
CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1836.

Compte Définitif

RENDU

DES RECETTES ET DÉPENSES

DU

ROYAUME DE BELGIQUE.**Exercice 1831.****BRUXELLES,**

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

RUE DE LA MONTAGNE N^o 10.

1836.

121

NOTE EXPLICATIVE

SUR LE

COMPTE DÉFINITIF RENDU PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

DE L'EXERCICE 1831.

Le compte définitif de l'administration des finances de l'exercice 1831, rendu par le Ministre des Finances, expose toutes les opérations relatives à cet exercice; il comprend toutes les recettes et toutes les dépenses effectuées depuis le 1^{er} janvier 1831 jusqu'au 31 décembre 1833.

Le compte d'un exercice est divisé en un *premier compte provisoire*, en un *deuxième compte provisoire* et en un compte définitif; de manière qu'après l'expiration de la troisième année on connaisse toutes les recettes faites et toutes les dépenses enregistrées sur les crédits alloués par la Législature, telles qu'elles ont été liquidées à la Cour des Comptes depuis le 1^{er} janvier jusqu'au dernier décembre de chacune des trois années.

En conséquence, le compte rendu de l'exercice 1831 comprend toutes les recettes faites et toutes les dépenses effectuées pendant les années 1831, 1832 et 1833.

Ce compte d'un exercice s'établit à l'administration du trésor public, SAVOIR :

POUR LA RECETTE.

1^o Par des états de mois fournis par les soins des directeurs des différentes branches d'administration des revenus publics, au moyen desquels elle contrôle les recettes et les dépenses, vérifie les pièces justificatives, et après en avoir reconnu l'exactitude, les constate sur un journal général et sur un grand-livre qui servent de base au compte qu'elle rend chaque année.

2^o Par des récépissés des versements faits directement au trésor, lesquels sont transmis par les comptables et consignés dans les écritures du trésor comme recettes accidentelles ou à des comptes spéciaux.

POUR LA DÉPENSE.

Au moyen d'actes de décharge délivrés par la cour des comptes, pour l'admission des pièces de dépenses acquittées par les divers départemens d'administration générale, et en rapport avec les divers chapitres et articles du Budget général des dépenses voté par les Chambres.

Le compte expose, en tableaux généraux, le montant total des revenus, par nature de produits, et le montant total des dépenses, par départemens d'administration générale, appuyés d'états de développement par spécialité de recette et de dépense.

Le premier tableau présente :

1° La recette faite sur l'exercice 1831, savoir :

Pendant l'année 1831	105,765,134	17	
— — 1832	5,826,471	87	
— — 1833	1,010,645	74	
			113,202,251 78

2° Le produit des domaines vendus (loi du 27 décembre 1832) versé en certificats de rentes remboursables (*domaine los-rentes*) 5,993,036 28

TOTAL de la recette 119,195,288 06

Le second tableau présente :

1° La dépense faite, visée, régularisée et admise par la Cour des Comptes ,

SAVOIR :

Pendant l'année 1831	fr. 15,469,669	20	
— — 1832	93,931,271	77	
— — 1833	2,930,072	96	
			112,331,013 93

2° Les certificats de rentes remboursables (*domaine los-rentes*) portés en recette, lesquels ne sont que des valeurs mortes, si ce n'est la partie numéraire qui se verse en appoint pour parfaire les prix d'achats.

On a constaté en recette	5,993,036	28	
Il a été versé en numéraire	78,248	59	
Reste en certificats.			5,914,787 69

TOTAL de la dépense. fr. 118,245,801 62

Les recettes sont de 119,195,288 06

Le solde actif au 31 décembre 1833 est en conséquence de fr. 949,486 44

Mais il est resté en circulation des ordonnances visées et régularisées par la Cour des Comptes, pour une somme de 82,949 58

De sorte que le solde réel est de 866,536 86

Les états dont se trouvent appuyés ces tableaux généraux ont pour objet de développer, par province, et avec tous les détails qu'ils comportent, la nature des divers produits ainsi que les dépenses faites d'après les spécialités des Budgets.

Le premier de ces états indique les recettes effectuées sur les revenus ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1831.

Cet état est appuyé de quatorze tableaux de développement,

SAVOIR :

A. État général du montant des rôles des contributions directes, du personnel et des patentes revenant du trésor.

<i>B.</i>	État général du montant des rôles de l'emprunt de douze millions.
<i>C.</i>	— — — — — dix millions.
<i>D.</i>	— des recettes effectuées sur les contributions directes, le personnel en les patentes.
<i>E.</i>	— des recettes effectuées sur douanes.
<i>F.</i>	— — — — — sur accises.
<i>G.</i>	— — de l'enregistrement, timbre, greffe, hypothèques et droits de succession
<i>H.</i>	— des revenus des domaines, fonds de l'industrie nationale et produit des barrières.
<i>J.</i>	— du produit des postes.
<i>K.</i>	— des recettes effectuées sur droits de garantie de matière d'or et d'argent.
<i>L.</i>	— — — — — sur l'emprunt de douze millions.
<i>M.</i>	— — — — — dix millions.
<i>N.</i>	— — — diverses de l'enregistrement et des domaines.
<i>O.</i>	— — — faites par l'administration du trésor public.

Le second état présente le produit des domaines vendus (loi du 27 septembre 1822).

Les paiemens faits sur l'exercice 1831 pour le service de la dette publique. Les dotations et les divers Départemens d'administration générale n'avaient pu, jusqu'en ce moment, être indiqués que sur des crédits alloués globalement par la Législature sans aucune spécialité; mais comme la plupart des Départemens ministériels avaient fait leurs dépenses d'après les spécialités d'un Budget intérieur, on se trouve à même, par suite du règlement définitif de cet exercice, de renseigner toutes les dépenses faites, par chapitres et articles, et en rapport avec les crédits alloués.

Le troisième état présente le solde actif au 31 décembre 1833; ce solde s'élève, comme on a vu plus haut, à fr. 866,536 86 dont on propose le transfert à l'exercice 1835, afin d'en augmenter les ressources restées en dessous des dépenses votées pour subvenir aux besoins dudit exercice.

Le tableau qui fait suite à l'état du solde, présente le développement des opérations relatives à l'emprunt volontaire et patriotique de cinq millions de florins, autorisé par arrêté du Gouvernement provisoire du 22 octobre 1830, et dont le remboursement devait s'effectuer en 1831.

Les souscriptions pour cet emprunt se sont élevées à 299,000 florins, ou fr. . . . 632,804 23

SAVOIR :

En 1830.	284,750 florins, ou fr. . . .	602,645 50
En 1831.	14,250 — — . . .	30,158 73
	<u>299,000</u>	<u>632,804 23</u>

Il a été émis 1196 obligations de fl. 250 ou fr. 529 10 c^s, que le trésor a remboursées, et dont 1191 sont déjà admises en dépense par la Cour des Comptes; les 5 obligations restantes lui seront transmises incessamment, et compléteront ainsi la totalité de l'opération dont le trésor avait à rendre compte.

La rentrée de ces obligations s'est faite de la manière suivante :

1 ^o Recette en paiement des impôts.	223,250 florins, ou francs. . . .	472,486 77
2 ^o Remboursé par le trésor à l'échéance du 1 ^{er} octobre 1831	75,750 — — . . .	160,317 46
	<u>Somme égale fr. 299,000</u>	<u>632,804 23</u>

Les intérêts à payer au 1^{er} octobre 1831 étaient de 17,940 florins, ou francs 37,968 25; il n'en a été payé que pour une valeur de fl. 14,761 10 $\frac{1}{2}$, ou fr. 31,240 44, attendu qu'une partie des

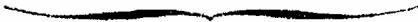
intérêts a été bonifiée par les porteurs des obligations versées en acquit des impôts en vertu de la loi du,

Intérêts payés fl.	14,686 10½ ou fr. . .	31,081 71
Cinq coupons non rentrés.	75 00 — . . .	158 73
	<hr/>	<hr/>
	14,761 10½	31,240 44
Bénéfice au profit du trésor, résultant des coupons d'intérêts admis en paiement d'impôts	3,178 89½	6,727 81
	<hr/>	<hr/>
Somme égale.	17,940 00	37,968 25
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Ce bénéfice de fr. 6,727 81 a été constaté en recette, comme recette accidentelle faite par le trésor (voir l'état de développement du premier compte provisoire de l'exercice 1832.

COMPTE DÉFINITIF

RENDU

Des Recettes et Dépenses**DU ROYAUME DE BELGIQUE.****Exercice 1831.**


Recet

	Contributions directes
	Douanes
	Accises
	Emprunt de 12 millions de florins.
	— de 10 — —
	Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques et droits de succession.
	Revenus des domaines
	Recettes sur le fonds de l'industrie
	Recettes sur les barrières (routes et canaux).
	Fonds provenant de diverses avances faites par le Gouvern. à titre de subsid.
ÉTAT n° 1	Produit des postes.
	Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent.
	Redevances sur les mines
	Entrepôts
	Recettes extraordinaires de non-valeurs
	Retenues au profit de l'État sur traitemens, pensions, etc. (loi du 3 avril 1831).
	Produit du <i>Journal Officiel</i>
	Revenus du poinçonnage des poids et mesures
	Vente d'objets concernant les divers Départemens d'administration générale, restitutions, etc.
	Produit de la houillère domaniale de Kerekraede
	Recettes accidentelles.
ÉTAT n° 2	Produit des domaines vendus (loi du 27 décembre 1822)

et dépenses du Royaume. Exercice 1831.

tes.

RECETTES			TOTAUX	
EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	DE LA RECETTE.	DE LA DÉPENSE.
23,766,527 64	1,811,502 85	189,001 42	25,767,031 91	»
3,941,049 05	»	»	3,941,049 05	»
15,638,289 23	»	»	15,638,289 23	»
24,474,919 83	138,495 79	»	24,613,415 62	»
18,358,302 77	3,233,636 21	»	21,591,938 98	»
13,709,301 50	»	»	13,709,301 50	»
669,155 97	»	»	669,155 97	»
235,925 78	»	»	235,925 78	»
1,815,459 64	»	»	1,815,459 64	»
193,574 60	»	»	193,574 60	»
1,696,507 78	»	»	1,696,507 78	»
62,602 93	»	»	62,602 93	»
22,810 36	24,997 69	5,742 01	53,550 06	»
19,318 85	»	»	19,318 85	»
1,274 54	»	»	1,274 54	»
104,940 09	220,367 01	5,710 21	331,017 31	»
28,596 80	9,120 72	3,483 75	41,201 27	»
10,061 46	»	»	10,061 46	»
»	383,775 09	1,406,708 35	1,790,483 44	»
182,695 66	»	»	182,695 66	»
833,819 69	4,576 51	»	838,396 20	»
105,765,134 17	5,826,471 87	1,610,645 74		
.....			5,993,036 28	»
A REPORTER.			119,195,288 06	»

Dépen

Dette publique	
Dotations {	Liste civile
	Sénat
	Chambre des Représentans
	Cour des Comptes
Département de la Justice	
Id. des Affaires-Étrangères	
Id. de la Marine	
Id. de l'Intérieur	
Id. de la Guerre	
Id. des Finances	
Gouvernement provisoire	
Indemnité aux membres du Gouvernement provisoire	
Liste civile du Régent	
Les certificats de rentes remboursables (<i>donc in los-renten</i>) constatés en recette	
Solde au 31 décembre 1833	

État n° 3

et dépenses du Royaume. Exercice 1831.

ses.

REPORT.

DÉPENSES			TOTAUX	
EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	DE LA RECETTE.	DE LA DÉPENSE.
»	»	»	119,193,288 06	»
»	1,222,810 10	»	»	1,222,810 10
»	8,468 61	»	»	8,468 61
36,611 11	183,514 50	8,465 60	»	198,891 21
47,298 77	44,568 84	»	»	91,887 61
601,318 25	1,492,020 60	13,770 51	»	2,107,109 36
225,666 46	134,123 67	6,510 30	»	366,300 43
193,045 44	148,413 27	9,185 17	»	350,643 88
5,529,299 59	11,024,306 43	953,800 46	»	17,507,406 48
7,567,650 54	65,034,332 88	1,078,557 07	»	73,680,540 49
898,356 50	14,636,819 48	857,965 47	»	16,393,141 45
29,634 46	3,038 11	1,818 38	»	34,520 95
232,116 11	14,028 47	»	»	246,139 58
108,641 97	14,814 81	»	»	123,456 78
15,469,669 20	93,931,271 77	2,930,072 96	»	5,914,787 06
.....	»	949,486 44
.....	119,195,288 06	119,195,288 06

Certifié le compte définitif rendu pour l'exercice 1831, conforme dans toutes ses parties aux résultats inscrits périodiquement sur les livres de l'administration du Trésor public, d'après les comptabilités administratives dans les provinces, et d'après les écritures journalières de tous les préposés à la réalisation des recettes et l'acquiescement des dépenses de l'État.

Bruxelles, le 1^{er} juillet 1835.

Le Directeur de l'Administration du Trésor public,
VAN KERCKHOVE.

Arrêté par le Ministre des Finances,
E. D'HUART.

Compte

DES

CONTRIBUTIONS ET REVENUS PUBLICS

DE L'EXERCICE 1831.

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur les

PROVINCES.	CONTRIBUTIONS DIRECTES.				EMPRUNT DE 12 MILLIONS.			
	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Brabant	3,805,327 82	304,113 60	13,776 46	4,123,217 88	4,039,264 19	58,063 38	"	4,097,327 57
Limbourg	1,304,701 38	46,257 72	4,778 96	1,355,738 06	1,282,857 02	17,891 43	"	1,300,748 45
Liège	1,784,561 82	211,962 36	4,312 89	2,000,837 07	1,863,845 84	2,598 83	"	1,866,444 67
Flandre orientale .	5,128,860 74	407,503 80	11,241 34	5,547,605 88	5,263,554 02	5,693 50	"	5,269,247 52
Flandre occidentale.	4,121,750 93	240,612 12	27,631 41	4,389,994 46	4,245,802 03	1,218 70	"	4,247,021 63
Hainaut	3,017,975 21	211,402 61	78,808 81	3,308,246 63	3,035,548 "	4,126 67	"	3,039,674 67
Namur	1,107,601 34	49,124 63	3,394 47	1,160,120 44	1,114,709 92	2,477 09	"	1,117,187 01
Anvers	2,509,896 24	238,810 34	20,578 08	2,769,284 66	2,593,743 31	30,232 19	"	2,623,975 50
Luxembourg . . .	985,852 16	101,715 67	24,419 "	1,111,986 83	1,035,594 60	16,194 "	"	1,051,788 60
Administration générale	"	"	"	"	"	"	"	"
A DÉDUIRE :	23,766,527 64	1,811,502 85	189,001 42	25,767,031 91	24,474,919 83	138,495 79	"	24,613,415 62
Restitut. de droit.	"	"	"	"	"	"	"	"
	23,766,527 64	1,811,502 85	189,001 42	25,767,031 91	24,474,919 83	138,495 79	"	24,613,415 62

revenus ordinaires et extraordinaires. Exercice 1831.

EMPRUNT DE 10 MILLIONS.				DOUANES.				TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
2,831,420 36	820,604 93	»	3,642,025 29	106,717 24	»	»	106,717 24	12,059,287 98
527,006 87	06,107 11	»	024,073 98	147,642 31	»	»	147,642 31	3,428,202 80
1,320,317 78	378,010 32	»	1,705,228 08	441,770 33	»	»	441,770 33	0,014,286 15
4,442,050 61	453,181 23	»	4,895,240 84	163,301 40	»	»	163,301 40	15,875,395 64
3,674,376 90	331,901 52	»	4,006,368 42	1,204,330 33	»	»	1,204,330 33	13,937,714 84
2,466,517 10	356,088 54	»	2,823,505 64	587,395 37	»	»	587,395 37	9,758,822 31
034,541 00	116,508 40	»	1,051,047 49	120,326 72	»	»	120,326 72	3,448,681 06
1,788,977 52	541,278 02	»	2,330,265 54	799,772 80	»	»	799,772 80	8,523,288 50
376,125 56	138,068 14	»	514,193 70	189,786 55	»	»	189,786 55	2,807,755 68
»	»	»	»	»	»	»	»	»
18,358,302 77	3,233,636 21	»	21,591,938 98	3,941,049 05	»	»	3,941,049 05	75,913,435 56
»	»	»	»	»	»	»	»	»
18,358,302 77	3,233,636 21	»	21,591,938 98	3,941,049 05	»	»	3,941,049 05	75,913,435 56

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur les

PROVINCES.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	ACCISES.				ENREGISTREMENT, ETC.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Brabant	12,059,287 98	3,621,555 39	»	»	3,621,555 39	3,244,921 21	»	»	3,244,921 21
Limbourg	3,428,202 80	1,154,206 19	»	»	1,154,206 19	622,535 30	»	»	622,535 30
Liège	6,014,286 15	1,233,220 04	»	»	1,233,220 04	1,372,823 01	»	»	1,372,823 01
Flandre orientale .	15,875,395 64	2,770,091 69	»	»	2,770,091 69	2,174,451 43	»	»	2,174,451 43
Flandre occidentale.	13,937,714 84	1,584,210 04	»	»	1,584,210 04	1,684,246 56	»	»	1,684,246 56
Hainaut	9,768,822 31	2,384,905 01	»	»	2,384,905 01	2,045,458 08	»	»	2,045,458 08
Namur	3,448,681 66	767,049 99	»	»	767,049 99	719,265 35	»	»	719,265 35
Anvers	8,523,288 50	1,714,385 59	»	»	1,714,385 59	1,333,681 77	»	»	1,333,681 77
Luxembourg . . .	2,867,755 68	408,569 29	»	»	408,569 29	670,923 35	»	»	670,923 35
Administration gé- nérale	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A DÉDUIRE :	75,913,435 56	15,638,289 23	»	»	15,638,289 23	13,768,306 06	»	»	13,768,306 06
Restitut. de droit.	»	»	»	»	»	59,004 50	»	»	59,004 50
	75,913,435 56	15,638,289 23	»	»	15,638,289 23	13,709,301 50	»	»	13,709,301 50

revenus ordinaires et extraordinaires. Exercice 1831.

REVENUS DES DOMAINES.				RECETTES SUR LE FONDS DE L'INDUSTRIE.				TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
26,130 54	"	"	26,130 54	30,730 43	"	"	30,730 43	18,982,034 65
78,494 17	"	"	78,494 17	2,074 08	"	"	2,074 08	5,285,602 54
186,291 44	"	"	186,291 44	10,359 53	"	"	10,359 53	8,816,980 17
56,286 98	"	"	56,286 98	58,629 40	"	"	58,629 40	20,934,835 20
47,447 19	"	"	47,447 19	1,877 78	"	"	1,877 73	17,255,592 41
30,574 55	"	"	30,574 55	47,917 99	"	"	47,917 99	14,276,677 94
80,673 95	"	"	80,673 95	44,124 87	"	"	44,124 87	5,059,795 82
13,972 13	"	"	13,972 13	40,211 64	"	"	40,211 64	11,525,539 03
140,276 02	"	"	140,276 02	"	"	"	"	4,087,524 34
"	"	"	"	"	"	"	"	"
669,155 97	"	"	669,155 97	235,925 78	"	"	235,925 78	106,225,112 60
"	"	"	"	"	"	"	"	59,004 58
669,155 97	"	"	669,155 97	235,925 78	"	"	235,925 78	106,166,108 04

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur les

PROVINCES.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	PRODUIT DES BARRIÈRES.				FONDS PROVENANT DES AVANCES FAITES COMME SUBSIDES.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Brabant	18,982,034 56	493,127 61	"	"	493,127 61	21,104 02	"	"	21,104 02
Limbourg	5,285,002 54	68,006 57	"	"	68,006 57	47,407 41	"	"	47,407 41
Liège.	8,816,980 17	70,220 84	"	"	70,220 84	108,463 49	"	"	108,463 49
Flandre orientale.	20,934,855 20	210,247 88	"	"	210,247 88	"	"	"	"
Flandre occidentale.	17,255,502 41	94,699 23	"	"	94,699 23	16,539 68	"	"	16,539 68
Hainaut	14,276,677 94	585,950 43	"	"	585,950 43	"	"	"	"
Namur	5,059,795 82	94,410 15	"	"	94,410 15	"	"	"	"
Anvers	11,525,539 63	130,897 63	"	"	130,897 63	"	"	"	"
Luxembourg . . .	4,087,524 34	67,887 30	"	"	67,887 30	"	"	"	"
Administration générale	"	"	"	"	"	"	"	"	"
A DÉDUIRE :	106,225,112 60	1,815,459 64	"	"	1,815,459 64	193,574 60	"	"	193,574 60
Restitut. de droits.	59,004 56	"	"	"	"	"	"	"	"
	106,166,108 04	1,815,459 64	"	"	1,815,459 64	193,574 60	"	"	193,574 60

revenus ordinaires et extraordinaires. Exercice 1831.

PRODUIT DE LA HOUILLÈRE DE KERCKRAEDE.				PRODUIT DES POSTES.				TOTAL DES RECETTES ci contre, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
"	"	"	"	417,609 06	"	"	417,609 06	10,914,536 14
"	"	"	"	62,183 12	"	"	62,183 12	5,463,109 64
"	"	"	"	210,692 07	"	"	210,692 07	9,206,356 57
"	"	"	"	218,748 33	"	"	218,748 33	21,363,851 41
"	"	"	"	161,968 37	"	"	161,968 37	17,529,709 60
"	"	"	"	220,093 18	"	"	220,093 18	15,082,727 55
"	"	"	"	70,044 15	"	"	70,044 15	5,224,256 12
"	"	"	"	254,778 12	"	"	254,778 12	11,911,215 38
"	"	"	"	80,390 48	"	"	80,390 48	4,235,802 12
182,695 66	"	"	182,695 66	"	"	"	"	182,695 66
182,695 66	"	"	182,695 66	1,696,507 78	"	"	1,696,507 78	110,113,350 28
"	"	"	"	"	"	"	"	50,004 56
182,695 66	"	"	182,695 66	1,696,507 78	"	"	1,696,507 78	110,054,345 72

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur les

PROVINCES.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	DROITS DE GARANTIE.				REDEVANCES SUR LES MINES.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Brabant	10,914,530 14	02,602 93	»	»	02,602 93	»	»	»	»
Limbourg	5,463,100 04	»	»	»	»	2,597 95	»	»	2,597 95
Liège	0,206,350 57	»	»	»	»	1,862 80	1,840 40	88 91	3,792 20
Flandre orientale .	21,363,851 41	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale.	17,528,709 00	»	»	»	»	»	»	»	»
Hainaut	15,082,727 55	»	»	»	»	11,070 32	22,584 70	5,653 10	39,317 12
Namur	5,224,256 12	»	»	»	»	6,411 07	572 59	»	6,983 66
Anvers	11,911,215 38	»	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg . . .	4,235,802 12	»	»	»	»	859 13	»	»	859 13
Administration gé- nérale	182,695 00	»	»	»	»	»	»	»	»
A DÉDUIRE :	110,113,350 28	62,602 93	»	»	62,602 93	22,810 36	24,997 69	5,742 01	53,550 06
Restitut. de droits.	59,004 50	»	»	»	»	»	»	»	»
	110,054,345 72	62,602 93	»	»	62,602 93	22,810 36	24,997 69	5,742 01	53,550 06

revenus ordinaires et extraordinaires. Exercice 1831.

ENTREPOTS.				RECETTES EXTRAORDINAIRES DE NON-VALEURS				TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
4,705 71	"	"	4,705 71	165 43	"	"	165 43	19,982,100 21
272 31	"	"	272 31	32 31	"	"	32 31	5,460,102 21
1,634 05	"	"	1,634 05	270 85	"	"	270 85	9,212,054 57
2,911 05	"	"	2,911 05	56 81	"	"	56 81	21,300,820 17
2,517 86	"	"	2,517 86	459 20	"	"	459 20	17,531,086 75
1,205 01	"	"	1,205 01	237 08	"	"	237 08	15,123,577 60
"	"	"	"	1 11	"	"	1 11	5,231,240 89
5,890 16	"	"	5,890 16	45 15	"	"	45 15	11,917,150 69
"	"	"	"	6 60	"	"	6 60	4,336,667 85
"	"	"	"	"	"	"	"	182,695 66
19,318 85	"	"	19,318 85	1,274 54	"	"	1,274 54	110,250,096 66
"	"	"	"	"	"	"	"	59,004 58
19,318 85	"	"	19,318 85	1,274 54	"	"	1,274 54	110,191,092 10

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur les

PROVINGES.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PARTI	REVENUES AU PROFIT DE L'ÉTAT, SUR TRAITEMENS, PENSIONS, ETC.				PRODUIT DU JOURNAL OFFICIEL.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Brabant	19,983,100 21	9,979 57	»	»	9,979 57	»	»	»	»
Luxembourg	5,466,103 21	5,075 47	»	»	5,075 47	»	»	»	»
Liège	9,212,054 57	6,278 12	»	»	6,278 12	»	»	»	»
Flandre orientale.	21,366,820 17	9,318 35	»	»	9,318 35	»	»	»	»
Flandre occidentale.	17,531,688 75	13,575 08	»	»	13,575 08	»	»	»	»
Hainaut	15,123,577 66	9,878 10	»	»	9,878 10	»	»	»	»
Namur	5,231,240 89	5,103 07	»	»	5,103 07	»	»	»	»
Anvers	11,917,150 60	8,280 04	»	»	8,280 04	»	»	»	»
Luxembourg . . .	4,236,667 85	5,680 37	»	»	5,680 37	»	»	»	»
Administration gé- nérale	132,606 66	31,769 52	220,367 01	5,710 21	257,846 74	28,506 80	9,120 72	3,483 75	41,201 27
A DÉDUIRE :	110,250,096 66	104,940 09	220,367 01	5,710 21	331,017 31	28,506 80	9,120 72	3,483 75	41,201 27
Restitut. de droits,	59,004 56	»	»	»	»	»	»	»	»
	110,191,092 10	104,940 09	220,367 01	5,710 21	331,017 31	28,506 80	9,120 72	3,483 75	41,201 27

revenus ordinaires et extraordinaires. Exercice 1831.

VENTE D'OBJETS DIVERS DES DIVERS DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESTITUTIONS LI REÇUS ACCIDENTELLES.				REVENUS DU POINÇONNAGE DES POIDS ET MESURES.				TOTAL GÉNÉRAL, PAR PROVINCE.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
188,645 08	»	»	188,645 08	236 14	»	»	236 14	20,180,961 »
40,155 13	»	»	40,155 13	»	»	»	»	5,511,332 81
84,954 52	»	»	84,954 52	3 00	»	»	3 00	9,303,200 81
58,847 80	»	»	58,847 80	5,732 03	»	»	5,732 03	21,440,718 05
45,834 17	»	»	45,834 17	676 32	»	»	676 32	17,591,772 02
155,583 07	»	»	155,583 07	871 13	»	»	871 13	15,289,909 06
139,532 57	»	»	139,532 57	»	»	»	»	5,375,877 43
33,700 91	»	»	33,700 91	2,541 04	»	»	2,541 04	11,061,674 18
46,706 86	»	»	46,706 86	»	»	»	»	4,289,055 08
39,859 58	388,351 60	1,406,708 35	1,834,919 53	»	»	»	»	2,316,663 20
833,819 69	388,351 60	1,406,708 35	2,628,879 64	10,061 46	»	»	10,061 46	113,261,256 34
»	»	»	»	»	»	»	»	59,004 56
833,819 69	388,351 60	1,406,708 35	2,628,879 64	10,061 46	»	»	10,061 46	113,202,251 78

ÉTAT GÉNÉRAL du montant des rôles

PROVINCES.	IMPOTS COMPRIS DANS LE BUDGET		
	FONCIER.		
	PRINCIPAL.	2 Centimes pour fonds de non-valeurs.	TOTAUX.
Brabant	2,421,519 53	48,430 39	2,469,949 97
Limbourg	992,126 98	19,842 54	1,011,969 52
Liège	1,159,515 34	23,190 31	1,182,705 65
Flandre Orientale.	3,584,598 94	71,691 98	3,656,290 92
Flandre Occidentale.	3,013,039 16	60,260 78	3,073,299 94
Hainaut.	1,961,896 30	39,237 92	2,001,134 22
Namur	804,044 44	16,080 89	820,125 33
Anvers	1,541,883 60	30,837 67	1,572,721 27
Luxembourg	807,678 31	16,153 57	823,831 88
	10,286,302 65	325,726 05	10,612,028 70

des Contributions Directes. Exercice 1831.

ORDINAIRE DES REVENUS DE L'ÉTAT.			3 Centimes additionnels sur le foncier, 26 centimes additionnels sur les patentes.	TOTAUX revenant AU TRÉSOR.	<i>Observations.</i>
PERSONNEL.	PATENTES.	RÉUNION DES 4 ^e , 5 ^e ET 6 ^e COLONNES.			
1,473,618 02	159,135 65	4,102,703 64	114,024 98	4,216,728 62	
262,126 14	47,200 94	1,321,296 60	42,042 42	1,363,339 02	
648,334 80	111,561 64	1,942,602 09	63,794 44	2,006,396 53	
1,520,565 33	213,131 88	5,389,988 13	162,997 61	5,552,985 74	
1,069,595 60	128,118 61	4,271,014 15	123,702 57	4,394,716 72	
984,878 67	209,042 09	3,195,054 98	113,223 45	3,308,278 43	
257,253 17	46,624 43	1,124,002 93	36,243 77	1,160,246 70	
1,005,541 99	148,966 55	2,727,229 81	84,987 70	2,812,217 51	
212,221 14	45,219 15	1,081,272 17	35,986 79	1,117,258 96	
7,434,134 86	1,109,000 94	25,155,164 50	777,003 73	25,932,168 23	

ÉTAT GÉNÉRAL du montant des rôles de l'emprunt de

PROVINCES.

Brabant
Limbourg.
Liège
Flandre Orientale
Flandre Occidentale
Hainaut
Namur.
Anvers.
Luxembourg.

douze millions (Décret du 8 avril 1831, n° 105).

MONTANT DES RÔLES, D'APRÈS		TOTAL.	<i>Observations.</i>
LA CONTRIBUTION FONCIÈRE.	LA CONTRIBUTION PERSONNELLE.		
2,542,595 56	1,639,524 21	4,182,119 77	
1,041,733 34	279,581 68	1,321,315 02	
1,217,491 11	690,127 64	1,907,618 75	
3,763,828 89	1,595,875 24	5,359,704 13	
3,163,691 11	1,107,079 30	4,270,770 41	
2,059,991 11	1,013,285 27	3,073,276 38	
844,246 67	271,843 65	1,116,090 32	
1,618,977 77	1,094,450 86	2,713,428 63	
848,062 22	230,832 40	1,078,894 62	
17,100,617 78	7,922,600 25	25,023,218 03	

ÉTAT GÉNÉRAL du montant des rôles de l'emprunt de

PROVINCES.

Brabant	
Limbourg.	
Liège	
Flandre Orientale	
Flandre Occidentale	
Hainaut	
Namur.	
Anvers.	
Luxembourg.	

dix millions (Décret du 21 octobre 1831).

MONTANT DES RÔLES, D'APRÈS		TOTALS.	<i>Observations.</i>
LA CONTRIBUTION FONCIÈRE.	LA CONTRIBUTION PERSONNELLE.		
2,542,595 56	1,178,567 "	3,721,162 56	
1,041,733 33	209,630 95	1,251,364 28	
1,217,495 34	518,717 81	1,736,213 15	
3,763,828 89	1,216,401 48	4,980,230 37	
3,163,691 11	855,676 51	4,019,367 62	
2,089,991 11	787,910 18	2,847,901 29	
844,246 67	205,802 57	1,050,049 24	
1,618,977 78	804,262 92	2,423,240 70	
436,102 22	87,455 41	523,557 63	
16,686,662 01	5,864,424 83	22,553,086 84	

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	BRABANT.			
	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Contribution foncière	2,447,068 17	75,024 28	5,417 88	2,527,510 33
Personnel	1,199,550 98	199,200 53	7,027 07	1,403,793 58
Amendes sur le personnel	170 89	"	"	170 89
Patentes.	158,510 80	32,882 79	1,331 51	192,734 10
	3,805,327 82	304,113 60	13,776 46	4,123,217 88

les Contributions Directes. Exercice 1831.

LIMBOURG.				LIÈGE.				TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
1,008,039 76	23,037 77	3,200 46	1,035,273 99	1,174,830 88	30,023 47	2,380 01	1,216,242 36	4,779,026 68
243,161 72	16,813 13	1,134 47	261,108 32	507,567 85	136,223 82	1,560 78	645,361 45	2,309,263 33
13 21	93 12	"	106 33	"	"	"	"	286 22
53,480 69	5,414 70	348 03	59,240 42	102,154 09	36,716 07	363 10	139,233 26	391,216 78
1,304,701 38	46,257 72	4,778 06	1,355,738 06	1,784,561 82	211,063 36	4,312 80	2,000,837 07	7,479,793 01

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DE L'AUTRE PART.	FLANDRE ORIENTALE.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Contribution foncière	4,770,026 68	3,657,739 56	100,292 40	3,000 65	3,761,131 70
Personnel	2,300,263 33	1,258,283 60	252,784 21	7,594 81	1,518,662 62
Amendes sur le personnel	280 22	26 24	11 51	»	37 75
Patentes	391,216 78	212,811 34	54,415 59	546 88	267,773 81
	7,479,793 01	5,128,860 74	407,503 80	11,241 34	5,547,605 88

les Contributions Directes. Exercice 1831.

FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
3,111,211 20	45,422 02	5,335 50	3,161,968 72	1,089,708 51	58,298 94	11,950 49	2,059,957 94	13,762,085 04
880,724 05	106,248 52	19,831 89	1,006,804 46	827,815 79	100,089 47	56,973 64	984,878 90	5,870,000 31
"	"	"	"	"	"	"	"	323 07
129,815 08	23,941 58	2,404 02	161,221 28	200,450 91	53,014 20	9,944 08	263,409 79	1,083,621 66
4,121,750 93	240,612 12	27,031 41	4,389,904 46	3,017,975 21	211,402 61	78,868 81	3,308,246 63	20,725,639 98

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur

DÉNOMINATION DES PRODUITS	REPORT DE L'AUTRE PART.	NAMUR.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Contribution foncière	13,762,085 04	838,400 20	5,591 87	163 17	844,245 24
Personnel	5,879,609 31	220,486 44	33,015 78	3,035 53	257,137 75
Amendes sur le personnel	333 97	"	"	"	"
Patentes	1,083,621 66	48,624 70	9,916 98	195 77	58,737 45
	20,725,630 98	1,107,601 34	49,124 63	3,394 47	1,160,120 44

les Contributions Directes. Exercice 1831.

ANVERS.				LUXEMBOURG.				TOTAL GÉNÉRAL.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
1,523,100 00	51,155 91	7,559 01	1,581,910 98	776,613 00	51,202 19	16,010 29	843,826 37	17,032,067 63
839,007 24	156,079 43	8,473 31	1,003,559 98	109,969 40	36,401 25	5,868 64	211,289 29	7,351,596 33
»	»	»	»	58 08	11 43	346 92	416 43	740 40
147,692 94	31,575 »	4,545 76	183,813 70	39,210 78	15,040 81	2,203 15	56,454 74	1,332,627 55
2,509,896 24	238,810 34	20,578 08	2,769,284 66	985,852 16	101,715 67	24,419 »	1,111,986 83	25,767,031 91

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	BRABANT.			
	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Entrée, sortie et transit	193,163 14	»	»	193,163 14
Droits de tonnage	3,071 54	»	»	3,071 54
Timbre proportionnel	482 56	»	»	482 56
Passeports turcs	»	»	»	»
Recettes extraordinaires	»	»	»	»
Loyers de bâtimens.	»	»	»	»
	196,717 24	»	»	196,717 24

effectuées sur Douanes. Exercice 1831.

LIMBOURG.				LIÈGE.				TOTAL DES RECETTES et contre, A RI PORTER
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
146,709 35	"	"	146,709 35	438,530 80	"	"	438,530 80	778,403 29
"	"	"	"	"	"	"	"	3,071 54
932 96	"	"	932 96	3,223 40	"	"	3,223 40	4,636 92
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	22 13	"	"	22 13	22 13
"	"	"	"	"	"	"	"	"
147,642 31	"	"	147,642 31	441,776 33	"	"	441,776 33	786,135 88

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DE L'AUTRE PART.	FLANDRE ORIENTALE.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Entrée, sortie et transit	778,403 29	157,809 56	»	»	157,809 56
Droits de tonnage	3,071 54	4,386 78	»	»	4,386 78
Timbre proportionnel	4,638 92	1,105 06	»	»	1,105 06
Passeports turcs.	»	»	»	»	»
Recettes extraordinaires	22 13	»	»	»	»
Loyers de bâtimens.	»	»	»	»	»
	786,135 88	163,301 40	»	»	163,301 40

effectuées sur Douanes. Exercice 1831.

FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
1,230,155 08	"	"	1,230,155 08	583,176 96	"	"	583,176 96	2,749,344 89
59,335 64	"	"	59,335 64	"	"	"	"	66,793 96
4,839 51	"	"	4,839 51	4,051 75	"	"	4,051 75	14,635 24
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	22 13
" 10	"	"	" 10	166 66	"	"	166 66	166 76
1,294,330 33	"	"	1,294,330 33	587,395 37	"	"	587,395 37	2,831,162 98

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DE L'AUTRE PART.	N A M U R.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Entrée, sortie et transit	2,749,544 89	119,868 68	»	»	119,868 68
Droits de tonnage	66,793 96	»	»	»	»
Timbre proportionnel	14,635 24	458 04	»	»	458 04
Passeports turcs.	»	»	»	»	»
Recettes extraordinaires	22 13	»	»	»	»
Loyers de bâtimens	166 76	»	»	»	»
	2,831,162 98	120,326 72	»	»	120,326 72

effectuées sur Douanes. Exercice 1831.

ANVERS.				LUXEMBOURG.				TOTAL GÉNÉRAL.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
718,388 95	»	»	718,388 95	188,394 40	»	»	188,394 40	3,776,196 92
78,973 27	»	»	78,973 27	»	»	»	»	143,767 23
2,410 58	»	»	2,410 58	1,384 97	»	»	1,384 97	18,888 83
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	7 18	»	»	7 18	29 31
»	»	»	»	»	»	»	»	166 76
799,772 80	»	»	799,772 80	189,786 55	»	»	189,786 55	3,941,049 03

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	BRABANT.			
	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Sel	612,773 48	»	»	612,773 48
Accises antérieures à 1823.	»	»	»	»
Vin indigène	»	»	»	»
— étranger	205,043 35	»	»	205,043 35
Eau-de-vie indigène	606,513 25	»	»	606,513 25
— étrangère	74,946 39	»	»	74,946 39
Bières et vinaigres	1,555,226 61	»	»	1,555,226 61
Sucre	196,751 36	»	»	196,751 36
Timbres collectifs sur quittances	328,844 74	»	»	328,844 74
— sur permis de circulation	4,283 51	»	»	4,283 51
Recettes extraordinaires.	37,161 06	»	»	37,161 06
Consignations pour matériel	11 64	»	»	11 64
	3,621,555 39	»	»	3,621,555 39

effectuées sur Accises. Exercice 1831.

LIMBOURG.				LIÈGE.				TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
143,012 22	»	»	143,012 22	433,560 01	»	»	433,560 01	1,189,345 71
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
19,209 21	»	»	19,209 21	157,632 05	»	»	157,632 05	381,884 61
469,864 58	»	»	469,864 58	262,837 58	»	»	262,837 58	1,339,215 41
1,843 03	»	»	1,843 03	22,596 56	»	»	22,596 56	99,385 98
405,344 30	»	»	405,344 30	240,900 88	»	»	240,900 88	2,201,471 79
110 65	»	»	110 65	»	»	»	»	196,862 01
104,758 40	»	»	104,758 40	111,896 09	»	»	111,896 09	545,499 23
1,450 52	»	»	1,450 52	1,654 33	»	»	1,654 33	7,388 36
8,703 28	»	»	8,703 28	2,136 19	»	»	2,136 19	48,000 53
»	»	»	»	6 35	»	»	6 35	17 99
1,154,296 19	»	»	1,154,296 19	1,233,220 04	»	»	1,233,220 04	6,009,071 62

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DE L'AUTRE PART.	FLANDRE ORIENTALE.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Sel.	1,189,345 71	633,106 34	»	»	633,106 34
Accises antérieures à 1823	»	1,381 22	»	»	1,381 22
Vin indigène	»	»	»	»	»
— étranger	381,884 61	109,846 96	»	»	109,846 96
Eau-de-vie indigène	1,339,215 41	503,575 46	»	»	503,575 46
— étrangère	99,385 98	20,771 88	»	»	20,771 88
Bières et vinaigres.	2,201,471 79	928,092 66	»	»	928,092 66
Sucre	196,862 01	290,583 95	»	»	290,583 95
Timbres collectifs sur quittances	545,499 23	251,376 48	»	»	251,376 48
— sur permis de circulation.	7,388 36	3,309 57	»	»	3,309 57
Recettes extraordinaires	48,000 53	28,032 72	»	»	28,032 72
Consignations pour matériel.	17 99	14 45	»	»	14 45
	6,009,071 62	2,770,091 69	»	»	2,770,091 69

effectuées sur Accises. Exercice 1831.

FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
367,944 18	»	»	367,944 18	466,776 31	»	»	466,776 31	2,657,172 54
»	»	»	»	»	»	»	»	1,381 22
»	»	»	»	»	»	»	»	»
88,693 68	»	»	88,693 68	126,339 17	»	»	126,339 17	706,764 42
228,738 44	»	»	228,738 44	313,467 62	»	»	313,467 62	2,384,096 03
16,289 36	»	»	16,289 36	13,128 79	»	»	13,128 79	149,576 01
649,483 27	»	»	649,483 27	1,088,018 03	»	»	1,088,018 03	4,867,063 75
75,723 37	»	»	75,723 37	144,177 58	»	»	144,177 58	707,346 91
143,748 64	»	»	143,748 64	216,518 12	»	»	216,518 12	1,157,142 47
1,981 04	»	»	1,981 04	2,270 62	»	»	2,270 62	14,949 59
11,614 08	»	»	11,614 08	14,208 77	»	»	14,208 77	101,856 08
»	»	»	»	»	»	»	»	32 44
1,584,216 04	»	»	1,584,216 04	2,384,905 01	»	»	2,384,905 01	12,748,284 36

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DE L'AUTRE PART.	NAMUR.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Sel.	2,057,172 54	284,385 09	»	»	284,385 09
Accises antérieures à 1823	1,381 22	»	»	»	»
Vin indigène	»	»	»	»	»
— étranger	706,764 42	49,242 81	»	»	49,242 81
Eau-de-vie indigène	2,384,996 93	52,205 36	»	»	52,205 36
— étrangère	149,876 01	7,328 33	»	»	7,328 33
Bières et vinaigres.	4,867,065 75	279,320 55	»	»	279,320 55
Sucre	707,346 91	20,712 21	»	»	20,712 21
Timbres collectifs sur quittances	1,157,142 47	69,508 35	»	»	69,508 35
— sur permis de circulation.	14,949 59	1,891 »	»	»	1,891 »
Recettes extraordinaires	101,856 00	2,456 29	»	»	2,456 29
Consignations pour matériel	32 44	»	»	»	»
	12,748,284 36	767,049 99	»	»	767,049 99

effectuées sur Accises. Exercice 1831.

ANVERS.				LUXEMBOURG.				TOTAL GÉNÉRAL.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
278,220 70	»	»	278,220 70	190,462 65	»	»	190,462 65	3,410,240 98
»	»	»	»	»	»	»	»	1,381 22
»	»	»	»	»	»	»	»	»
154,258 09	»	»	154,258 09	54,282 33	»	»	54,282 33	964,547 65
170,454 78	»	»	170,454 78	65,362 88	»	»	65,362 88	2,673,019 95
37,243 27	»	»	37,243 27	4,910 93	»	»	4,910 93	199,058 54
643,113 01	»	»	643,113 01	52,439 84	»	»	52,439 84	5,841,939 15
259,084 91	»	»	259,084 91	»	»	»	»	987,144 03
155,504 35	»	»	155,504 35	36,841 16	»	»	36,841 16	1,418,996 33
1,239 20	»	»	1,239 20	1,570 20	»	»	1,570 20	19,649 99
15,267 28	»	»	15,267 28	2,699 30	»	»	2,699 30	122,278 95
»	»	»	»	»	»	»	»	32 44
1,714,385 59	»	»	1,714,385 59	408,569 29	»	»	408,569 29	15,638,289 23

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes de l'Enregistrement

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	BRABANT.			
	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Timbre de dimension	245,930 63	»	»	245,930 63
— d'effets de commerce	31,575 24	»	»	31,575 24
— de baux sous seing-privé	5,211 96	»	»	5,211 96
— d'effets d'emprunts étrangers.	»	»	»	»
— d'affiches et d'avis étrangers.	»	»	»	»
— de journaux imprimés dans le pays	116,753 32	»	»	116,753 32
— — étrangers.	8,609 49	»	»	8,609 49
— d'affiches et d'avis	13,422 11	»	»	13,422 11
— pour registres de l'état civil	»	»	»	»
— de feuilles de patentes.	6,606 03	»	»	6,606 03
Enregistrement. Actes civils publics.	984,880 31	»	»	984,880 31
— — sous seing-privé.	47,839 41	»	»	47,839 41
— Actes judiciaires.	79,910 47	»	»	79,910 47
— — d'huissiers.	70,928 91	»	»	70,928 91
— Lettres de naturalisation	4,014 41	»	»	4,014 41
— — de noblesse.	»	»	»	»
— Permis de changer de nom de famille.	»	»	»	»
— 4 p. o/o du revenu annuel des biens immeubles passés en main-morte	110 30	»	»	110 30
Greffe. Mise au rôle	6,437 30	»	»	6,437 30
— Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	32,254 95	»	»	32,254 95
Hypothèques. Inscriptions de créances.	8,042 96	»	»	8,042 96
— Transcriptions d'actes de mutation	87,111 89	»	»	87,111 89
Successions. Droits de succession	764,243 94	»	»	764,243 94
— Augmentation de 50 p. o/o sur les effets étrangers	4,555 02	»	»	4,555 02
— Droits de mutation par décès	2,080 54	»	»	2,080 54
— 10 p. o/o de la valeur vénale des biens passés en main- morte par suite de donations autorisées.	451 12	»	»	451 12
TOTAL.	2,531,883 40	»	»	2,521,883 40
Amendes fixes sur le timbre	15,941 87	»	»	15,941 87
— sur l'enregistrement	1,913 12	»	»	1,913 12
— sur les droits de greffe	»	»	»	»
— — d'hypothèques	220 85	»	»	220 85
— sur les successions et mutations par décès.	1,201 10	»	»	1,201 10
TOTAL.	2,541,249 43	»	»	2,541,249 43
Cents additionnels { 13 cents additionnels extraordinaires	375,670 68	»	»	375,670 68
au profit de l'État. { 15 1/2 id. id.				
{ 22 id. id.				
Cents addit. au profit { 13 cents additionnels extraordinaires	328,001 10	»	»	328,001 10
de la caisse d'amort. { 15 id. id.				
8 cents additionnels supplémentaires perçus séparément.	»	»	»	»
	3,244,921 21	»	»	3,244,921 21
A DÉDUIRE : Restitutions de droits.	25,729 35	»	»	25,729 35
	3,219,191 86	»	»	3,219,191 86

et Droits de Successions. Exercice 1831.

LIMBOURG.				LIÉGE.				TOTAL DES RECETTES
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	ci-contre, A REPORTER.
66,451 98	»	»	66,451 98	145,175 01	»	»	145,175 01	457,557 63
1,340 63	»	»	1,340 63	7,132 44	»	»	7,132 44	40,048 31
422 86	»	»	422 86	1,408 25	»	»	1,408 25	7,043 07
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 41	»	»	18 41	36,080 24	»	»	36,080 24	152,867 97
250 20	»	»	250 20	2,475 17	»	»	2,475 17	11,334 05
463 13	»	»	463 13	1,441 97	»	»	1,441 97	15,327 21
»	»	»	»	»	»	»	»	»
7,269 99	»	»	7,269 99	6,939 95	»	»	6,939 95	20,815 97
197,223 64	»	»	197,223 64	461,030 60	»	»	461,030 60	1,643,140 55
18,558 40	»	»	18,558 40	41,205 69	»	»	41,205 69	110,613 40
15,035 76	»	»	15,035 76	49,719 23	»	»	49,719 23	145,565 46
10,190 23	»	»	10,190 23	35,167 23	»	»	35,167 23	116,286 37
»	»	»	»	»	»	»	»	4,014 41
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	105 82	»	»	105 82	105 82
261 48	»	»	261 48	31 34	»	»	31 34	403 21
666 67	»	»	666 67	4,271 96	»	»	4,271 96	11,376 02
3,814 60	»	»	3,814 60	20,461 15	»	»	20,461 15	59,530 70
1,302 03	»	»	1,302 03	6,009 45	»	»	6,009 45	15,354 44
18,526 85	»	»	18,526 85	36,793 92	»	»	36,793 92	142,432 06
141,101 10	»	»	141,101 10	208,183 82	»	»	208,183 82	1,113,523 86
»	»	»	»	147 97	»	»	147 97	4,702 99
3,707 73	»	»	3,707 73	4,353 56	»	»	4,353 56	11,047 83
151 75	»	»	151 75	1,951 72	»	»	1,951 72	2,554 59
487,657 53	»	»	487,657 53	1,073,092 39	»	»	1,073,092 39	4,082,632 41
270 21	»	»	270 21	6,624 93	»	»	6,624 93	22,837 01
530 58	»	»	530 58	1,669 23	»	»	1,669 23	4,112 93
»	»	»	»	»	»	»	»	»
152 87	»	»	152 87	»	»	»	»	373 72
662 41	»	»	662 41	289 02	»	»	289 02	2,242 53
489,273 60	»	»	489,273 60	1,081,675 57	»	»	1,081,675 57	4,112,198 60
69,662 66	»	»	69,662 66	151,462 70	»	»	151,462 70	596,796 04
63,599 04	»	»	63,599 04	139,541 21	»	»	139,541 21	531,141 35
»	»	»	»	143 53	»	»	143 53	143 53
622,535 30	»	»	622,535 30	1,372,823 01	»	»	1,372,823 01	5,240,278 52
5,058 71	»	»	5,058 71	12,051 86	»	»	12,051 86	42,839 92
617,476 59	»	»	617,476 59	1,360,771 15	»	»	1,360,771 15	5,197,439 60

et Droits de Successions. Exercice 1831.

FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				TOTAL DES RECETTES CITONIC, A REPORTER
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
141,088 97	"	"	141,088 97	184,234 51	"	"	184,234 51	985,955 48
4,673 54	"	"	4,673 54	24,900 02	"	"	24,900 02	81,384 95
3,641 00	"	"	3,641 00	3,284 83	"	"	3,284 83	17,972 02
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
3,592 26	"	"	3,592 26	5,588 34	"	"	5,588 34	198,961 58
1,844 88	"	"	1,844 88	2,770 32	"	"	2,770 32	18,513 78
5,714 71	"	"	5,714 71	4,201 33	"	"	4,201 33	29,673 63
"	"	"	"	"	"	"	"	"
6,087 30	"	"	6,087 30	11,586 98	"	"	11,586 98	49,216 60
563,665 81	"	"	563,665 81	769,418 61	"	"	769,418 61	3,540,844 55
61,071 57	"	"	61,071 57	69,626 70	"	"	69,626 70	346,461 23
41,896 10	"	"	41,896 10	52,908 12	"	"	52,908 12	305,046 52
37,682 21	"	"	37,682 21	43,879 82	"	"	43,879 82	250,638 52
"	"	"	"	"	"	"	"	4,226 05
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	105 82
401 32	"	"	401 32	211 96	"	"	211 96	1,416 47
1,923 81	"	"	1,923 81	3,290 48	"	"	3,290 48	20,569 67
12,862 43	"	"	12,862 43	20,168 13	"	"	20,168 13	109,453 04
4,413 63	"	"	4,413 63	8,510 27	"	"	8,510 27	35,485 49
54,482 70	"	"	54,482 70	72,101 79	"	"	72,101 79	324,480 29
334,049 10	"	"	334,049 10	277,178 87	"	"	277,178 87	2,269,845 74
8 68	"	"	8 68	"	"	"	"	5,178 30
32,032 31	"	"	32,032 31	41,849 13	"	"	41,849 13	88,478 02
708 99	"	"	708 99	"	"	"	"	3,517 55
1,313,042 22	"	"	1,313,042 22	1,595,711 11	"	"	1,595,711 11	8,687,405 30
4,239 84	"	"	4,239 84	13,440 45	"	"	13,440 45	46,877 06
1,284 13	"	"	1,284 13	1,310 05	"	"	1,310 05	9,676 46
"	"	"	"	"	"	"	"	"
168 36	"	"	168 36	814 07	"	"	814 07	1,356 15
455 51	"	"	455 51	1,022 47	"	"	1,022 47	4,746 92
1,319,190 06	"	"	1,319,190 06	1,612,298 15	"	"	1,612,298 15	8,750,061 83
194,331 72	"	"	194,331 72	225,659 04	"	"	225,659 04	1,264,015 35
170,724 78	"	"	170,724 78	207,500 89	"	"	207,500 89	1,130,211 95
"	"	"	"	"	"	"	"	146 46
1,684,246 56	"	"	1,684,246 56	2,045,458 08	"	"	2,045,458 08	11,144,435 59
1,416 19	"	"	1,416 19	2,415 17	"	"	2,415 17	54,641 44
1,682,830 37	"	"	1,682,830 37	2,043,042 91	"	"	2,043,042 91	11,039,794 15

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes de l'Enregistrement

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DE L'AUTRE PART.	NAMUR.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Timbre de dimension	985,055 48	68,237 04	"	"	68,237 04
— d'effets de commerce	81,384 05	4,070 70	"	"	4,070 70
— de baux sous seing-privé	17,972 02	1,370 16	"	"	1,370 16
— d'effets d'emprunts étrangers	"	"	"	"	"
— d'affiches et d'avis étrangers	"	"	"	"	"
— de journaux imprimés dans le pays	108,961 58	2,328 20	"	"	2,328 20
— — étrangers	18,513 78	815 91	"	"	815 91
— d'affiches et d'avis	29,673 63	1,681 99	"	"	1,681 99
— pour registres de l'état civil.	"	"	"	"	"
— de feuilles de patentes	49,216 60	3,939 22	"	"	3,939 22
Enregistrement. Actes civils publics	3,540,844 55	268,771 50	"	"	268,771 50
— — — sous seing-privé	346,461 23	29,585 04	"	"	29,585 04
— — judiciaires	305,046 52	19,711 06	"	"	19,711 06
— — d'huissiers	250,638 52	18,481 74	"	"	18,481 74
— Lettres de naturalisation	4,226 05	529 10	"	"	529 10
— — de noblesse	"	"	"	"	"
— Permis de changer de nom de famille.	105 82	"	"	"	"
— 4 p. % du revenu annuel des biens im- meubles passés en main-morte.	1,416 47	313 40	"	"	313 40
Greffe. Mise au rôle.	20,569 67	1,044 44	"	"	1,044 44
— Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	109,433 04	6,790 "	"	"	6,790 "
Hypothèques. Inscriptions de créances.	35,495 49	2,479 47	"	"	2,479 47
— Transcriptions d'actes de mutation	324,480 29	25,889 53	"	"	25,889 53
Successions. Droits de succession	2,269,845 74	95,597 01	"	"	95,597 01
— Augmentation de 50 p. % sur les effets étrang.	5,178 30	"	"	"	"
— Droits de mutations par décès	88,478 02	12,512 71	"	"	12,252 71
— 10 p. % de la valeur vénale des biens passés en main-morte par suite de donat. entre-vifs.	3,517 55	616 23	"	"	616 23
TOTAL.	8,687,405 30	564,674 63	"	"	564,674 63
Amendes fixes sur le timbre	48,877 "	2,728 53	"	"	2,728 53
— sur l'enregistrement.	9,676 46	616 40	"	"	616 40
— sur les droits de greffe	"	"	"	"	"
— — d'hypothèques	1,356 15	"	"	"	"
— sur les successions et mutations par décès.	4,748 92	113 85	"	"	113 85
TOTAL.	8,750,061 83	568,133 41	"	"	568,133 41
Cents additionnels { 13 cents additionnels extraordinair. au profit de l'État. { 15 1/2 id. id.	1,264,015 35	77,711 32	"	"	77,711 32
{ 22 id. id.					
Cents addit. au profit { 13 id. id. de la caisse d'amort. { 15 id. id.	1,130,211 95	73,420 62	"	"	73,420 62
9 cents additionnels supplémentaires perçus séparément.	146 46	"	"	"	"
	11,144,435 59	719,265 35	"	"	719,265 35
A DÉDUIRE : Restitutions de droits.	54,641 44	873 96	"	"	873 96
	11,089,794 15	718,391 39	"	"	718,391 39

et Droits de Succession. Exercice 1831.

ANVERS.				LUXEMBOURG.				TOTAL GÉNÉRAL.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
105,393 02	»	»	105,393 02	84,706 74	»	»	84,706 74	1,214,202 28
15,190 90	»	»	15,190 90	2,347 94	»	»	2,347 94	103,003 58
1,058 87	»	»	1,058 87	293 65	»	»	293 65	21,204 70
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
17,545 52	»	»	17,545 52	»	»	»	»	218,835 39
3,226 59	»	»	3,226 59	833 88	»	»	833 88	23,300 16
3,851 45	»	»	3,851 45	117 10	»	»	117 10	35,324 17
»	»	»	»	120 03	»	»	120 03	120 03
6,142 86	»	»	6,142 86	6,581 03	»	»	6,581 03	65,880 31
308,638 »	»	»	308,638 »	254,160 26	»	»	254,160 26	4,372,420 31
35,007 98	»	»	35,007 98	30,085 20	»	»	30,085 20	441,130 45
55,413 28	»	»	55,413 28	28,309 08	»	»	28,309 08	418,480 54
54,798 18	»	»	54,798 18	31,883 35	»	»	31,883 35	355,801 70
211 64	»	»	211 64	»	»	»	»	4,968 79
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	105 82
193 34	»	»	193 34	46 29	»	»	46 29	1,969 50
1,574 60	»	»	1,574 60	1,196 72	»	»	1,196 72	24,385 43
9,322 98	»	»	9,322 98	6,493 70	»	»	6,493 70	132,030 72
3,288 36	»	»	3,288 36	2,624 15	»	»	2,624 15	43,877 47
22,285 82	»	»	22,285 82	26,126 73	»	»	26,126 73	308,782 37
293,125 35	»	»	293,125 35	46,486 07	»	»	46,486 07	2,704,964 17
20,138 54	»	»	20,138 54	92 »	»	»	92 »	25,408 84
50 79	»	»	50 79	1,035 01	»	»	1,035 01	102,076 53
168 78	»	»	168 78	1,107 16	»	»	1,107 16	5,409 72
957,235 85	»	»	957,235 85	525,253 80	»	»	525,253 80	10,734,569 67
7,715 18	»	»	7,715 18	2,231 84	»	»	2,231 84	59,552 65
1,107 30	»	»	1,107 30	806 52	»	»	806 52	12,206 08
»	»	»	»	753 10	»	»	753 10	753 10
»	»	»	»	»	»	»	»	1,356 15
924 87	»	»	924 87	461 24	»	»	461 24	6,246 58
906,983 20	»	»	906,983 20	529,506 59	»	»	529,506 59	10,814,685 03
266,645 01	»	»	266,645 01	73,129 26	»	»	73,129 26	1,681,500 94
»	»	»	»	68,287 50	»	»	68,287 50	1,271,920 07
53 56	»	»	53 56	»	»	»	»	200 02
1,233,681 77	»	»	1,233,681 77	670,923 35	»	»	670,923 35	13,768,306 06
1,944 30	»	»	1,944 30	1,544 86	»	»	1,544 86	59,004 56
1,231,737 47	»	»	1,231,737 47	669,378 40	»	»	669,378 40	13,709,301 50

ÉTAT GÉNÉRAL des revenus des

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	BRABANT.			
	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
PRODUIT DES DOMAINES.				
Fermages des fermes, terres, prés, alluvions, bâtimens, chasse, pêche, bacs et passages d'eau . . .	3,153 78	"	"	3,153 78
Arrérages et intérêts de rentes constituées et foncières, cens et autres redevances annuelles. . .	18,166 49	"	"	18,166 49
Coupes de bois, d'herbes, paissions, glandée et autres produits des bois et plantations.	"	"	"	"
Domaines du Département de la Guerre.	"	"	"	"
Recouvremens sur les communes et hospices, pour frais de régie de leurs bois.	3,863 03	"	"	3,863 03
Autres produits	956 24	"	"	956 24
	26,139 54	"	"	26,139 54
FONDS DE L'INDUSTRIE NATIONALE.				
Intérêts de créances.	26,171 43	"	"	26,171 43
Remboursement de capitaux	317 46	"	"	317 46
Excédant des crédits accordés aux provinces . . .	4,241 54	"	"	4,241 54
	30,730 43	"	"	30,730 43
PRODUIT SUR LES BARRIÈRES.				
Grandes routes de 1 ^{re} classe. Barrières en ferme . .	394,409 74	"	"	394,409 74
— — — en collecte.	"	"	"	"
Canaux, droits d'écluses, ponts, navigation de canaux.	"	"	"	"
Pêches	"	"	"	"
Herbages	"	"	"	"
Passages d'eau, droits de passage.	"	"	"	"
Dessèchement, fermages	"	"	"	"
— autres produits,	"	"	"	"
Produits de vente de bois le long des routes et canaux.	82 54	"	"	82 54
Amendes, dommages et intérêts	5,019 88	"	"	5,019 88
Indemnités accordées aux fermiers de barrières. .	"	"	"	"
Échéances antérieures } au 1 ^{er} janvier 1831. {	Grandes routes de 1 ^{re} classe.	80,371 07	"	80,371 07
	— de 2 ^e classe.	13,244 38	"	13,244 38
	493,127 61	"	"	493,127 61

Domaines, etc., etc. Exercice 1831.

LIMBOURG.				LIÈGE.				TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.	
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.		
36,076 56	"	"	36,076 56	38,042 86	"	"	38,042 86	77,273	20
37,942 78	"	"	37,942 78	63,304 33	"	"	63,304 33	121,413	60
408 25	"	"	408 25	69,863 77	"	"	69,863 77	70,272	02
3,446 03	"	"	3,446 03	1,488 81	"	"	1,488 81	4,934	84
620 55	"	"	620 55	11,591 67	"	"	11,591 67	16,075	25
"	"	"	"	"	"	"	"	956	24
78,494 17	"	"	78,494 17	186,291 44	"	"	186,291 44	290,925	15
592 59	"	"	592 59	4,010 33	"	"	4,010 33	30,774	35
1,481 49	"	"	1,481 49	6,349 20	"	"	6,349 20	8,148	15
"	"	"	"	"	"	"	"	4,241	54
2,074 08	"	"	2,074 08	10,359 53	"	"	10,359 53	43,164	04
50,619 64	"	"	50,619 64	39,946 44	"	"	39,946 44	484,975	82
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
677 05	"	"	677 05	"	"	"	"	677	05
231 22	"	"	231 22	"	"	"	"	231	22
391 53	"	"	391 53	"	"	"	"	391	53
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	556 23	"	"	556 23	638	77
"	"	"	"	122 59	"	"	122 59	5,142	47
"	"	"	"	2,619 05	"	"	2,619 05	2,619	05
14,621 54	"	"	14,621 54	8,396 22	"	"	8,396 22	103,388	83
1,465 59	"	"	1,465 59	18,580 31	"	"	18,580 31	33,290	28
68,006 57	"	"	68,006 57	70,220 84	"	"	70,220 84	631,355	02

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des revenus

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DE L'AUTRE PART.		FLANDRE ORIENTALE.						
			1831.	1832.	1833.	TOTAL.			
PRODUIT DES DOMAINES.									
Fermages des fermes, terres, prés, alluvions, bâ- timens, chasse, pêche, bacs et passages d'eau.	77,273	20	37,837	24	"	"	37,837	24	
Arrérages et intérêts de rentes constituées et fon- cières, cens et autres redevances annuelles.	121,413	60	2,155	69	"	"	2,155	69	
Coupes de bois, d'herbes, pailles, glandée et autres produits des bois et plantations.	70,272	02	13,501	01	"	"	13,501	01	
Domaines du Département de la Guerre	4,934	84	1,015	34	"	"	1,015	34	
Recouvremens sur les communes et hospices, pour frais de régie de leurs bois.	16,075	25	1,777	70	"	"	1,777	70	
Autres produits.	956	24	"	"	"	"	"	"	
	290,925	15	56,286	98	"	"	56,286	98	
FONDS DE L'INDUSTRIE NATIONALE.									
Intérêts de créance	30,774	35	13,070	60	"	"	13,070	60	
Remboursement de capitaux.	8,148	15	10,582	01	"	"	10,582	01	
Excédant des crédits accordés aux provinces	4,241	54	34,976	85	"	"	34,976	85	
	43,164	04	58,629	46	"	"	58,629	46	
PRODUIT SUR LES BARRIÈRES.									
Grandes routes de 1 ^{re} classe. Barrières en ferme	484,975	82	111,384	30	"	"	111,384	30	
— — — en collecte.	"	"	"	"	"	"	"	"	
Canaux, droits d'écluses, ponts, navigation de canaux	677	05	21,001	73	"	"	21,001	73	
Pêches	231	22	1,653	97	"	"	1,653	97	
Herbages	391	53	414	81	"	"	414	81	
Passages d'eau, droits de passage.	"	"	2,179	89	"	"	2,179	89	
Dessèchement, fermages.	"	"	186	24	"	"	186	24	
— autres produits.	"	"	"	"	"	"	"	"	
Produits de ventes de bois le long des routes et canaux	638	77	31	31	"	"	31	31	
Amendes, dommages et intérêts	5,142	47	14	29	"	"	14	29	
Indemnités accordées aux fermiers de barrières.	2,619	05	"	"	"	"	"	"	
Échéances antérieures { au 1 ^{er} janvier 1831. {	Grandes routes de 1 ^{re} cl. — de 2 ^e cl.	103,388	83	59,331	24	"	"	59,331	24
		33,290	28	14,050	10	"	"	14,050	10
	631,355	02	210,247	88	"	"	210,247	88	

des Domaines, etc, etc. Exercice 1831.

FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				TOTAL DES RECETTES en-couru, A REPORTER.	
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.		
3,760 37	»	»	3,760 37	3,525 45	»	»	3,525 45	122,396	26
3,549 97	»	»	3,549 97	4,032 90	»	»	4,032 90	131,152	16
21,329 24	»	»	21,329 24	1,252 65	»	»	1,252 65	106,354	92
18,011 06	»	»	18,011 06	12,349 16	»	»	12,349 16	36,310	40
796 55	»	»	796 55	18,414 39	»	»	18,414 39	37,063	89
»	»	»	»	»	»	»	»	956	24
47,447 19	»	»	47,447 19	39,574 55	»	»	39,574 55	434,233	87
1,877 78	»	»	1,877 78	25,358 73	»	»	25,358 73	71,081	46
»	»	»	»	22,559 26	»	»	22,559 26	41,289	42
»	»	»	»	»	»	»	»	39,218	39
1,877 78	»	»	1,877 78	47,917 99	»	»	47,917 99	151,589	27
87,476 58	»	»	87,476 58	161,661 96	»	»	161,661 96	845,498	66
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,232 11	»	»	3,232 11	312,281 11	»	»	312,281 11	337,192	»
1,335 45	»	»	1,335 45	126 98	»	»	126 98	3,347	62
899 47	»	»	899 47	110 06	»	»	110 06	1,815	87
1,335 45	»	»	1,335 45	»	»	»	»	3,515	34
420 17	»	»	420 17	»	»	»	»	606	41
»	»	»	»	268 78	»	»	268 78	268	78
»	»	»	»	145 83	»	»	145 83	815	91
»	»	»	»	674 95	»	»	674 95	5,831	71
»	»	»	»	»	»	»	»	2,619	05
»	»	»	»	52,747 37	»	»	52,747 37	215,467	44
»	»	»	»	57,939 39	»	»	57,939 39	105,279	77
94,699 23	»	»	94,699 23	585,956 43	»	»	585,956 43	1,522,258	56

Suite de l'état général des revenus

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT en L'AU TRE PART.	NAMUR.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.
PRODUIT DES DOMAINES.					
Fermages de fermes, terres, prés, alluvions, bâ- timens, chasse, pêche, bacs et passages d'eau.	122,396 26	4,685 37	»	»	4,685 37
Arrérages et intérêts de rentes constituées et fon- cières, cens et autres redevances annuelles.	131,152 16	4,503 82	»	»	4,503 82
Coupes de bois, d'herbes, paissions, glandée et autres produits des bois et plantations.	106,354 92	26,187 33	»	»	26,187 33
Domaines du Département de la Guerre.	36,310 40	2,386 86	»	»	2,386 86
Recouvrements sur les communes et hospices, pour frais de régie de leurs bois.	37,063 89	42,910 57	»	»	42,910 57
Autres produits.	956 24	»	»	»	»
	434,233 87	80,673 95	»	»	80,673 95
FONDS DE L'INDUSTRIE NATIONALE.					
Intérêts de créance	71,081 46	2,372 49	»	»	2,372 49
Remboursement de capitaux	41,289 42	11,111 11	»	»	11,111 11
Excédans des crédits alloués aux provinces.	39,218 39	30,641 27	»	»	30,641 27
	151,589 27	44,124 87	»	»	44,124 87
PRODUIT SUR LES BARRIÈRES.					
Grandes routes de 1 ^{re} classe. Barrières en ferme	845,498 66	81,520 05	»	»	81,520 05
— — — en collecte.	»	»	»	»	»
Canaux, droits d'écluses, ponts, navigation de canaux	337,192 »	»	»	»	»
Pêches	3,347 62	»	»	»	»
Herbages	1,815 87	»	»	»	»
Passages d'eau, droits de passage	3,515 34	»	»	»	»
Dessèchement, fermages.	606 41	»	»	»	»
— autres produits.	268 78	»	»	»	»
Produits de ventes de bois le long des routes et canaux	815 91	»	»	»	»
Amendes, dommages et intérêts	5,831 71	1,989 11	»	»	1,989 11
Indemnités accordées aux fermiers de barrières.	2,619 05	»	»	»	»
Échéances antérieures { Grandes routes de 1 ^{re} cl.	215,467 44	3,485 51	»	»	3,485 51
au 1 ^{er} janvier 1831. { — de 2 ^e cl.	105,279 77	7,421 48	»	»	7,421 48
	1,522,258 56	94,416 15	»	»	94,416 15

des Domaines, etc., etc. Exercice 1831.

ANVERS.				LUXEMBOURG.				TOTAL GÉNÉRAL.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
7,358 60	"	"	7,358 60	5,126 25	"	"	5,126 25	139,566 40
2,150 67	"	"	2,150 67	11,063 61	"	"	11,063 61	148,870 20
"	"	"	"	47,905 17	"	"	47,905 17	180,447 42
3,455 41	"	"	3,455 41	33 86	"	"	33 86	42,186 53
1,007 45	"	"	1,007 45	76,147 13	"	"	76,147 13	157,129 04
"	"	"	"	"	"	"	"	956 24
13,972 13	"	"	13,972 13	140,276 02	"	"	140,276 02	669,155 97
"	"	"	"	"	"	"	"	73,453 95
"	"	"	"	"	"	"	"	52,400 53
40,211 64	"	"	40,211 64	"	"	"	"	110,071 30
40,211 64	"	"	40,211 64	"	"	"	"	235,925 78
66,579 89	"	"	66,579 89	56,861 39	"	"	56,861 39	1,050,459 99
"	"	"	"	336 68	"	"	336 68	336 68
"	"	"	"	"	"	"	"	337,192 "
"	"	"	"	"	"	"	"	3,347 62
"	"	"	"	"	"	"	"	1,815 87
"	"	"	"	"	"	"	"	3,515 34
"	"	"	"	"	"	"	"	606 41
658 01	"	"	658 01	"	"	"	"	926 79
42 33	"	"	42 33	"	"	"	"	858 24
"	"	"	"	63 91	"	"	63 91	7,804 73
"	"	"	"	3,910 69	"	"	3,910 69	6,529 74
53,535 41	"	"	53,535 41	2,453 96	"	"	2,453 96	274,942 32
10,081 99	"	"	10,081 99	4,260 67	"	"	4,260 67	127,043 91
130,897 63	"	"	130,897 63	67,887 30	"	"	67,887 30	1,815,459 64

des Postes. Exercice 1831.

LIMBOURG.								LIÈGE.								TOTAL DES RECETTES et contre, A REPORTER.
NON-VALEURS.				PRODUITS.				NON-VALEURS				PRODUITS.				
1831.	1832	1833	TOTAL.	1831.	1832	1833	TOTAL.	1831.	1832	1833	TOTAL.	1831.	1832	1833	TOTAL.	
"	"	"	"	56 87	27	"	56,821 27	"	"	"	"	186,057 78	"	"	186,057 78	603,204 02
"	"	"	"	10 252 13	"	"	10,252 13	"	"	"	"	28,191 87	"	"	28,191 87	101,907 73
"	"	"	"	2,606 56	"	"	2,606 56	"	"	"	"	1,571 01	"	"	1,571 01	7,131 11
"	"	"	"	12 53	"	"	12 53	"	"	"	"	330 35	"	"	330 35	651 38
"	"	"	"	156 51	"	"	156 51	"	"	"	"	578 52	"	"	578 52	2,341 91
"	"	"	"	305 87	"	"	305 87	"	"	"	"	1,038 09	"	"	1,038 09	5,595 53
"	"	"	"	193 44	"	"	193 44	"	"	"	"	652 81	"	"	652 81	1,483 60
"	"	"	"	224 13	"	"	224 13	"	"	"	"	1,487 09	"	"	1,487 09	9,271 21
"	"	"	"	453 65	"	"	453 65	"	"	"	"	216 51	"	"	216 51	1,293 54
"	"	"	"	19 05	"	"	19 05	"	"	"	"	63 49	"	"	63 49	1,917 99
"	"	"	"	71,135 16	"	"	71,135 16	"	"	"	"	220,187 52	"	"	220,187 52	735,058 06
6,539 15	"	"	6,539 15	"	"	"	"	5,540 53	"	"	5,540 53	"	"	"	"	28,198 51
13 76	"	"	13 76	"	"	"	"	183 70	"	"	183 70	"	"	"	"	2,714 71
185 92	"	"	185 92	"	"	"	"	419 58	"	"	419 58	"	"	"	"	1,520 13
1,540 11	"	"	1,540 11	"	"	"	"	3,178 83	"	"	3,178 83	"	"	"	"	10,771 85
295 77	"	"	295 77	"	"	"	"	172 81	"	"	172 81	"	"	"	"	990 38
377 33	"	"	377 33	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	377 33
"	"	"	"	"	"	"	8,952 04	"	"	"	"	"	"	"	9,495 45	44,572 91
"	"	"	"	"	"	"	62,183 12	"	"	"	"	"	"	"	210 692 07	690,485 15

produit des Postes. Exercice 1831.

FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				TOTAL								
NON-VALEURS.				PRODUITS.				NON-VALEURS.				PRODUITS.				DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1831.	1832	1833	TOTAL.	1831.	1832	1833	TOTAL.	1831.	1832	1833	TOTAL.	1831.	1832	1833	TOTAL.	
"	"	"	"	140,347 62	"	"	140,347 62	"	"	"	"	198,383 49	"	"	198,383 49	1,131,418 41
"	"	"	"	22,899 67	"	"	22,899 67	"	"	"	"	27,842 37	"	"	27,842 37	181,283 04
"	"	"	"	2,911 22	"	"	2,911 22	"	"	"	"	3,417 25	"	"	3,417 25	16,612 70
"	"	"	"	290 67	"	"	290 67	"	"	"	"	516 80	"	"	516 80	2,496 42
"	"	"	"	558 62	"	"	558 62	"	"	"	"	389 10	"	"	389 10	3,797 67
"	"	"	"	987 83	"	"	987 83	"	"	"	"	568 62	"	"	568 62	9,099 20
"	"	"	"	167 40	"	"	167 40	"	"	"	"	291 83	"	"	291 83	2,298 40
"	"	"	"	2,071 49	"	"	2,071 49	"	"	"	"	2,968 89	"	"	2,968 89	18,430 21
"	"	"	"	182 69	"	"	182 69	"	"	"	"	508 15	"	"	508 15	2,297 61
"	"	"	"	262 90	"	"	262 90	"	"	"	"	"	"	"	"	2,408 04
"	"	"	"	170,680 11	"	"	170,680 11	"	"	"	"	234,686 52	"	"	234,686 52	1,370,141 70
4,716 40	"	"	4,716 40	"	"	"	"	9,944 55	"	"	9,944 55	"	"	"	"	40,149 20
196 93	"	"	196 93	"	"	"	"	396 08	"	"	396 08	"	"	"	"	3,496 19
489 20	"	"	489 20	"	"	"	"	676 30	"	"	676 30	"	"	"	"	3,246 09
2,778 94	"	"	2,778 94	"	"	"	"	3,568 15	"	"	3,568 15	"	"	"	"	20,230 15
153 06	"	"	153 06	"	"	"	"	203 81	"	"	203 81	"	"	"	"	1,483 01
377 21	"	"	377 21	"	"	"	"	4 45	"	"	4 45	"	"	"	"	1,232 43
"	"	"	"	"	"	"	8,711 74	"	"	"	"	"	"	"	14,793 34	78,846 67
"	"	"	"	"	"	"	161,968 37	"	"	"	"	"	"	"	220,093 18	1,291,295 03

des Postes. Exercice 1831.

ANVERS.				LUXEMBOURG.				TOTAL GÉNÉRAL.						
NON-VALEURS.		PRODUITS.		NON-VALEURS.		PRODUITS.								
1831.	1832 1833	TOTAL.	1831.	1832 1833	TOTAL.	1831.	1832 1833		TOTAL.					
"	"	"	218,085 50	"	"	218,085 50	"	"	"	67,045 03	"	"	67,045 03	1,482,177 99
"	"	"	44,413 74	"	"	44,413 74	"	"	"	10,086 49	"	"	10,086 49	210,230 78
"	"	"	2,757 46	"	"	2,757 46	"	"	"	2,203 85	"	"	2,203 85	22,758 77
"	"	"	582 01	"	"	582 01	"	"	"	167 80	"	"	167 80	3,354 71
"	"	"	434 07	"	"	434 07	"	"	"	131 54	"	"	131 54	4,597 88
"	"	"	1,128 36	"	"	1,128 36	"	"	"	3,670 05	"	"	3,670 05	14,682 69
"	"	"	652 06	"	"	652 06	"	"	"	300 43	"	"	300 43	3,311 43
"	"	"	1,321 48	"	"	1,321 48	"	"	"	2,887 73	"	"	2,887 73	22,941 43
"	"	"	247 62	"	"	247 62	"	"	"	174 87	"	"	174 87	2,875 23
"	"	"	30 06	"	"	30 06	"	"	"	28 04	"	"	28 04	2,460 14
"	"	"	269,652 36	"	"	269,652 36	"	"	"	87,596 73	"	"	87,596 73	1,805,417 05
10,529 53	"	"	10,529 53	"	"	"	4,646 14	"	"	4,646 14	"	"	"	70,123 33
75 45	"	"	75 45	"	"	"	32 28	"	"	32 28	"	"	"	3,837 46
426 41	"	"	426 41	"	"	"	302 33	"	"	302 33	"	"	6	4,259 87
3,482 96	"	"	3,482 96	"	"	"	2,169 63	"	"	2,169 63	"	"	"	27,506 56
193 86	"	"	193 86	"	"	"	55 87	"	"	55 87	"	"	"	1,763 43
166 03	"	"	166 03	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,419 62
"	"	"	"	"	"	14,874 24	"	"	"	"	"	"	7,208 25	108,039 27
"	"	"	"	"	"	254,778 12	"	"	"	"	"	"	80,199 48	1,696,507 78

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur droits de

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	
Droits principaux	
Amendes	
10 pour cent additionnels.	

garantie des matières d'or et d'argent. Exercice 1831.

MONTANT.				<i>Observations.</i>
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
57,260 05	»	»	57,260 05	
274 21	»	»	274 21	
5,068 67	»	»	5,068 67	
62,602 93	»	»	62,602 93	

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	BRABANT.			
	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
<i>Recettes effectives.</i>				
Emprunt basé sur la contribution				
{ foncière	2,491,436 67	35,293 93	»	2,526,730 60
{ personnelle	1,528,205 69	20,345 69	»	1,548,551 38
Souscriptions volontaires.	»	»	»	»
Numéraire pour complément d'obligations	19,390 10	2,277 39	»	21,667 49
<i>Fonds déposés au trésor.</i>				
Recette extraordinaire pour le trésor.	231 73	146 37	»	378 10
	4,039,264 19	58,063 38	»	4,097,327 57
Δ DEDUIRE : les diminutions.	»	»	»	»
	4,039,264 19	58,063 38	»	4,097,327 57

l'Emprunt de douze millions de florins. Exercice 1831.

LIMBOURG.				LIÈGE.				TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
1,005,989 97	15,165 28	»	1,021,155 25	1,201,362 55	3,829 62	»	1,205,192 17	4,753,078 02
273,999 33	1,730 51	»	275,729 84	658,034 17	»	»	658,034 17	2,482,315 39
»	»	»	»	21 16	»	»	21 16	21 16
2,863 »	875 04	»	3,738 04	4,395 71	709 47	»	5,105 18	30,510 71
4 72	120 60	»	125 32	32 25	646 06	»	678 31	1,181 73
1,282,857 02	17,891 43	»	1,300,748 45	1,863,845 84	5,185 15	»	1,869,030 99	7,267,107 01
»	»	»	»	»	2,586 32	»	2,586 32	2,586 32
1,282,857 02	17,891 43	»	1,300,748 45	1,863,845 84	2,598 83	»	1,866,444 67	7,264,520 69

l'Emprunt de douze millions de florins. Exercice 1831.

FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
3,148,821 92	945 32	"	3,149,767 24	2,037,644 40	2,514 79	"	2,040,159 19	13,656,143 68
1,088,558 90	"	"	1,088,558 90	991,231 77	282 37	"	991,514 14	6,105,160 55
42 33	"	"	42 33	952 38	"	"	952 38	1,015 87
8,379 78	637 80	"	9,017 64	5,391 87	638 52	"	6,030 39	58,068 51
"	123 31	"	123 31	327 58	690 99	"	1,018 57	3,614 93
4,245,802 93	1,706 49	"	4,247,509 42	3,035,548 "	4,126 67	"	3,039,674 67	19,824,003 54
"	487 79	"	487 79	"	"	"	"	3,539 03
4,245,802 93	1,218 70	"	4,247,021 63	3,035,548 "	4,126 67	"	3,039,674 67	19,820,464 51

l'Emprunt de douze millions de florins. Exercice 1831.

ANVERS.				LUXEMBOURG.				TOTAL GÉNÉRAL.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
1,356,336 39	14,023 30	»	1,570,359 69	308,048 18	12,853 39	»	320,901 57	16,889,876 38
1,029,898 13	13,617 »	»	1,043,515 13	225,312 04	376 76	»	225,688 80	7,645,198 59
»	»	»	»	423 28	»	»	423 28	1,481 48
7,508 79	1,827 95	»	9,336 74	1,594 69	410 94	»	2,005 63	73,200 69
»	763 94	»	763 94	216 41	2,552 91	»	2,769 32	7,197 51
2,593,743 31	30,232 19	»	2,623,975 50	1,035,594 60	16,194 »	»	1,051,788 60	24,616,954 65
»	»	»	»	»	»	»	»	3,539 03
2,593,743 31	30,232 19	»	2,623,975 50	1,035,594 60	16,194 »	»	1,051,788 60	24,613,415 62

l'Emprunt de dix millions de florins. Exercice 1831.

LIMBOURG.				LIÈGE.				TOTAL DES RECETTES CI-CONTÉ, A REPORTER.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
456,188 27	58,968 08	»	515,156 35	1,022,064 49	179,408 38	»	1,201,472 87	4,218,793 13
71,778 60	35,541 92	»	107,320 52	304,253 27	196,539 10	»	500,792 37	1,735,825 12
»	1,597 11	»	1,597 11	»	2,962 84	»	2,962 84	16,709 10
527,966 87	96,107 11	»	624,073 98	1,326,317 76	378,910 32	»	1,705,228 08	5,971,327 35

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DE L'AUTRE PART.	FLANDRE ORIENTALE.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.
<i>Recettes effectives.</i>					
Emprunt basé sur la contrib ⁿ { foncière. .	4,218,793 13	3,485,232 86	198,908 58	"	3,684,141 44
{ personnelle.	1,735,825 12	956,826 75	244,775 88	"	1,201,602 63
Numéraire pour complément d'obligations.	16,709 10	"	9,496 77	"	9,496 77
	5,971,327 35	4,442,059 61	453,181 23	"	4,895,240 84

l'Emprunt de dix millions de florins. Exercice 1831.

FLANDRE OCCIDENTALE.				HAINAUT.				TOTAL DES RECETTES ci contre, A RETOURER.
1831.	1832.	1833	TOTAL.	1831.	1832.	1833	TOTAL.	
3,005,804 49	143,722 49	»	3,149,526 98	1,929,659 32	108,671 69	»	2,038,331 01	13,090,792 56
1,668,572 41	183,768 57	»	852,340 98	536,857 78	243,674 09	»	780,531 87	4,570,500 00
»	4,500 46	»	4,500 46	»	4,442 76	»	4,442 76	35,149 09
3,674,376 90	331,991 52	»	4,006,368 42	2,466,517 10	356,988 54	»	2,823,505 64	17,696,442 25

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DE L'AUTRE PART.	NAMUR.			
		1831.	1832.	1833.	TOTAL.
<i>Recettes effectives.</i>					
Emprunt basé sur la contrib ⁿ { foncière. .	13,090,792 56	786,135 56	56,801 85	»	842,937 41
{ personnelle.	4,570,500 60	148,405 53	87,323 39	»	205,728 92
Numéraire pour complément d'obligations.	35,149 09	»	2,381 16	»	2,381 16
	17,696,442 25	934,541 09	116,506 40	»	1,051,047 49

l'Emprunt de dix millions de florins. Exercice 1831.

ANVERS.				LUXEMBOURG.				TOTAL GÉNÉRAL.
1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
1,375,410 02	161,492 48	"	1,536,902 50	333,376 46	94,278 31	"	427,654 77	15,898,287 24
413,567 50	374,443 15	"	788,010 65	42,749 10	43,206 47	"	85,955 57	5,650,195 74
"	5,342 39	"	5,342 39	"	583 36	"	583 36	43,456 "
1,788,977 52	541,278 02	"	2,330,255 54	376,125 56	138,068 14	"	514,193 70	21,591,938 98

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes diverses de

DÉNOMINATION DES RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.			
	EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	TOTAL.
Indemnités payées par les miliciens pour remplacement	65,627 51	»	»	65,627 51
Vente de biens meubles appartenant à l'État. . .	17,904 76	»	»	17,904 76
Soldes de comptes et restitutions	6,841 25	»	»	6,841 25
Passeports à l'intérieur et à l'étranger.	38,030 76	»	»	38,030 76
Frais de Justice et de poursuite.	52,337 73	»	»	52,337 73
Droits de permis de port d'armes de chasse. . .	60,720 »	»	»	60,720 »
Amendes de diverse nature.	45,170 78	»	»	45,170 78
2 pour cent des paiemens faits aux créanciers des biens saisis réellement.	66 67	»	»	66 67
Droits de pilotage.	1,591 49	»	»	1,591 49
Remboursement de frais de justice urgens pour surtaxe	273 68	»	»	273 68
Débet de vérification de régie	1,229 36	»	»	1,229 36
Intérêts dus à l'administration sur les droits de succession en suspend.	355 89	»	»	355 89
Droits de lèges acquittés sur des mandats de l'administration précédente	1,090 76	»	»	1,090 76
Rétribution fixes pour maintien d'usines	1,475 66	»	»	1,475 66
Recettes du département de la guerre.	979 90	»	»	979 90
Excédans sur les cents payés pour frais d'administration.	19,047 62	»	»	19,047 62
Recettes accidentelles.	164 78	»	»	164 78
5 pour cent de frais d'administration de divers objets revenant à des tiers	1,387 25	»	»	1,387 25
Restitution d'avances faites aux provinces . . .	5,079 38	»	»	5,079 38
Location de terrains	19 98	»	»	19 98
Recettes de diverse nature	3,283 33	»	»	3,283 33
Restitutions pour frais d'entretien de mendiants.	14,417 95	»	»	14,417 95
Remboursement et dégrèvement de contributions.	97 84	»	»	97 84
Dommages et intérêts.	696 17	»	»	696 17
A REPORTER.	337,890 50	»	»	337,890 50

L'Enregistrement et des Domaines. Exercice 1831.

DÉNOMINATION DES RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.			
	EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	TOTAL.
REPORT.	337,890 50	"	"	337,890 50
Amendes forestières, principal et décime, y compris les dommages.	17,340 24	"	"	17,340 24
Frais de poursuites et d'instances	6,540 54	"	"	6,540 54
Transactions de toute nature	173,156 76	"	"	173,156 76
Excédans sur les cents payés pour frais de vente et d'adjudication	59,329 50	"	"	59,329 50
Rachat de rentes et remboursement d'autres créances exigibles	56,512 89	"	"	56,512 89
Épaves	403 34	"	"	403 34
Vente de biens mobiliers	12,021 83	"	"	12,021 83
Amendes et indemnités pour les ventes des domaines.	634 92	"	"	634 92
Ventes partielles d'immeubles	2,794 67	"	"	2,794 67
Dépenses refusées dans les comptes précéd.	1,152 91	"	"	1,152 91
Recouvrements pour traitemens des gardes de bois domaniaux vendus	15,510 60	"	"	15,510 60
Prix des imprimés de bordereaux de fournissement	23 13	"	"	23 13
Avances faites aux communes pour bâtimens d'écoles	22,929 54	"	"	22,929 54
2 pour cent d'amendes pour retard de paiement sur idem.	184 96	"	"	184 96
Contribut. foncière pour bois domaniaux vendus.	14,536 35	"	"	14,536 35
Recouvrem. pour traitemens de gardes pêches.	1,572 49	"	"	1,572 49
Successions en deshérence	1,334 77	"	"	1,334 77
Droits de lèges dus à l'ancienne administration	105 78	"	"	105 78
Débets de comptables.	2,275 38	"	"	2,275 38
Versements faits par un ex-agent des domaines.	2,714 36	"	"	2,714 36
Indemnités pour construction d'usines	105 82	"	"	105 82
Biens séquestrés	61,665 08	"	"	61,665 08
Recettes de toute nature	3,223 75	"	"	3,223 75
TOTAL.	793,960 11	"	"	793,960 11

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes faites par

DÉNOMINATION DES RECETTES.

Vente de matériaux et objets divers concernant le Département de la Guerre.

Restitutions en faveur du Budget de la Guerre

— — de l'Intérieur.

Cinquième remboursement par la ville de Liège sur le prêt de 10,000 francs.

l'administration du Trésor public. Exercice 1831.

MONTANT.				<i>Observations.</i>
EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	TOTAL.	
6,236 74	»	»	6,236 74	
28,821 25	»	»	28,821 25	
568 78	»	»	568 78	
4,232 81	»	»	4,232 81	
39,859 58	»	»	39,859 58	

ÉTAT GÉNÉRAL du produit des Domaines

PROVINCES.	MON			
	DES CERTIFICATS DE VENTES			
	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Brabant	461,484 07	»	»	461,484 07
Limbourg.	101,513 06	»	»	101,513 06
Liège	400,091 83	»	»	400,091 83
Flandre orientale	272,249 40	»	»	272,249 40
Flandre occidentale	199,426 57	»	»	199,426 57
Hainaut	2,413,066 82	»	»	2,413,066 82
Namur	1,470,559 55	»	»	1,470,559 55
Anvers	200,298 22	»	»	200,298 22
Luxembourg.	405,748 96	»	»	405,748 96
	5,924,438 48	»	»	5,924,438 48
A DÉDUIRE :				
Restitution sur le produit en rentes remboursables	9,650 79	»	»	9,650 79
	5,914,787 69	»	»	5,914,787 69

vendus. (Loi du 27 décembre 1822.) Exercice 1831.

TANT				TOTAL GÉNÉRAL.	<i>Observations.</i>
DU NUMÉRAIRE.					
1831.	1832.	1833.	TOTAL.		
10,357 27	»	»	10,357 27	471,841 34	
9,018 35	»	»	9,018 35	110,331 41	
4,294 19	»	»	4,294 19	404,386 02	
15,699 15	»	»	15,699 15	287,940 55	
10,395 36	»	»	10,395 36	209,821 93	
17,509 71	»	»	17,509 71	2,430,576 53	
5,577 49	»	»	5,577 49	1,476,137 04	
2,473 84	»	»	2,473 84	202,772 06	
2,923 23	»	»	2,923 23	408,672 19	
78,248 59	»	»	78,248 59	6,002,687 07	
»	»	»	»	9,650 79	
78,248 59	»	»	78,248 59	5,993,036 28	

ÉTAT du solde au 31 décembre 1833.

	MONTANT.
Le solde au Trésor public, se composant des valeurs déposées chez le caissier-général, est de fr.	949,486 44

ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT

DE L'EMPRUNT

De 5 millions de florins.

ÉTAT de développement de l'Emprunt de cinq millions de florins,

VALEUR de chaque OBLIGATION.	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION.			OBLIGATIONS RENTRÉES.			OBLIGATIONS NON RENTRÉES.		
	PAR $\frac{1}{2}$ d'obligation.	PAR RECETTES EFFECTUÉES.		NOMBRE.	VALEUR.		NOMBRE.	VALEUR.	
		EN FLORINS.	EN FRANCS.		EN FLORINS.	EN FRANCS.		EN FLORINS.	EN FRANCS.
PAR $\frac{1}{2}$ fl. 250	1,196	299,000	632,804 23	1196	299,000	632,804 23	»	»	»
		299,000	632,804 23		fl. 299,000	»		fr. 632,804 23	

autorisé par arrêté du Gouvernement Provisoire du 22 octobre 1830.

INTÉRÊTS A PAYER.		INTÉRÊTS PAYÉS.		COUPONS D'INTÉRÊTS A RENTRER.			BÉNÉFICE Sur le rachat des intérêts et par suite de donations.	
EN FLORINS.	EN FRANCS.	EN FLORINS.	EN FRANCS.	NOMBRE.	VALEUR.		EN FLORINS.	EN FRANCS.
					EN FLORINS.	EN FRANCS.		
17,940 »	37,968 25	14,641 10½	30,986 47	5	75 »	158 73	3,223 89½	6,823 05
17,940 »	37,968 25	fl. 17,940 »		fr. 37,968 25				

90

NOTE

SUR

LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1831.

Les crédits alloués pour les dépenses de l'exercice 1831, ont été fixés par les lois du 15 janvier 1831, n° 18, 24 février, n° 50, 26 février, n° 52, 10 avril, n° 107, 14 avril, n° 113, 20 juillet, n° 184, 22 septembre, n° 233, 6 octobre, n° 248, 14 novembre, n° 304, 14 novembre, n° 305, 15 novembre, n° 306, 24 novembre, n° 320, 28 février 1832, n° 124, 19 juillet, n° 517, 3 décembre, n° 335, à la somme de fr. 115,776,286 52

Et par la loi du 2 octobre 1833, n° 97, il a été alloué un supplément de crédit au Département de la Guerre de 30,544 13

115,806,830 65

L'évaluation des voies et moyens pour y faire face a été fixée par les lois du 28 décembre 1830 et 25 juin 1831 à 109,825,575 94

Et, comparée avec les dépenses autorisées, elle a présenté une insuffisance de ressources de 5,981,254 71

Mais ce Budget a depuis éprouvé d'importantes modifications, tant en recette qu'en dépense, qui vont être successivement indiquées.

Les prévisions de ressources ont été fixées par les lois du 28 décembre 1830 et 25 juin 1831, comme on a vu ci-dessus, à 109,825,575 94

Ces ressources ont été augmentées par des produits non prévus par le Budget, qui, pour la plupart, appartenait à des services spéciaux; il y a en conséquence lieu de les accroître.

SAVOIR :

Produit de la houillère domaniale de Kerckraede	182,695 66
Fonds du 6 ^m e des lèges	—
Fonds de 17 p. 0/20 pour frais de procédure	—
Entrepôts	19,318 85
Recette extraordinaire pour le fonds de non-valeurs	1,274 54
Frais d'expertise et de recensement relatifs à la contribution personnelle	203,289 05

L'évaluation des recettes ordinaires et extraordinaires est donc de 110,028,864 99

L'ensemble des dispositions des Chambres Législatives qui ont successivement déterminé les évaluations de ressources et les autorisations des dépenses du Budget de l'exercice 1831, vient d'être résumé; on va maintenant établir les différentes comparaisons nécessaires pour opposer ces prévisions aux faits réalisés et présenter ainsi la situation définitive de cet exercice, telle qu'elle repose sur des opérations réelles constatées jusqu'au 1^{er} janvier 1834.

Comparaison des évaluations des recettes avec les recettes constatées et réalisées.

Les évaluations des ressources ordinaires et extraordinaires montent à . . . 109,025,575 94
 Les revenus effectifs constatés à la charge des redevables de l'État (voir
 l'État n° 1) s'élèvent à 113,202,251 78

Les recettes ont, par conséquent, excédé les évaluations sur l'ensemble du
 Budget de 3,376,675 84

Sur plusieurs branches de revenus les évaluations ont
 excédé les recettes de 1,300,718 61
 Sur d'autres les recettes ont excédé les évaluations de 4,743,394 45

Somme égale de. 3,376,675 84

Les branches de revenus qui ont été inférieures aux prévi-
 sions du Budget sont celles qui suivent :

Contributions directes.	86,855 92	
Revenus des domaines.	505,030 »	
Recettes sur le fonds de l'industrie	122,919 43	
Recettes sur les barrières des grandes routes.	143,998 93	
Recettes domaniales faites pendant le mois de janvier 1831.	271,191 60	
Redevances sur les mines.	35,338 83	
Droits de vérification des poids et mesures	83,060 23	
Abonnement au <i>Journal Officiel</i>	663 73	
Retenue sur les appointemens des fonctionnaires (Loi du 5 avril 1831)	117,659 94	
		1,366,718 61

L'excédant des recettes sur les évaluations s'applique aux produits ci-après:

Douanes	651,614 13	
Accises	758,902 99	
Timbre, enregistrement, greffe, hypothèques, etc	341,041 26	
Produits des postes.	87,418 34	
Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent	5,683 30	
Emprunt de 12 millions	96,894 99	
— de 10 millions.	427,917 82	
Restitutions, remboursement d'avances et recette de toute nature	168,999 78	
Recettes diverses et accidentelles	211,140 35	
Remboursement par le Département de la Guerre à l'ad- ministration des prisons.	1,790,483 44	
		4,540,105 40
Somme pareille.		3,173,386 79

A ajouter à cette somme 1° les recouvrements faits sur des produits non prévus
 par l'évaluation du Budget comme on peut voir ci-dessus 203,289 05

3,376,675 84

2° Le restant à recouvrer et dont les versements n'ont pas eu lieu. 1,787,008 29

3,376,675 84

Somme égale à celle que présentait la différence entre les évaluations des re-
 venus et les recettes probables sur cet exercice. 5,163,684 13

Comparaison des recettes constatées et des droits recouvrés.

Les ressources constatées au profit du Budget de l'exercice 1831 ont été portées à	114,989,260 07
Les recouvrements réalisés ne montent qu'à	113,202,251 78
	<hr/>
En conséquence il reste à recouvrer au 31 décembre 1833	<u>1,787,008 29</u>

SAVOIR :

Contributions directes.	165,136 33
Accises	623 45
Recettes sur le fonds de l'industrie.	9,000 »
Emprunt de 12 millions	409,802 41
— de 10 millions	961,147 86
Redevances sur les mines.	35,338 83
Droits de vérification des poids et mesures	83,060 23
Abonnement au <i>Journal Officiel</i>	603 73
Retenues sur les appointemens des fonctionnaires. (Loi du 5 avril 1831).	117,659 94
Restitutions, remboursement d'avances et recettes de toute nature	4,575 51
	<hr/>
Résultat pareil	<u>1,787,008 29</u>

Ce restant à recouvrer de 1,787,008 29 sera, à cause de la clôture définitive de l'exercice 1831, constaté en recette au fur et à mesure que les recouvrements s'opéreront au compte de l'exercice courant.

Comparaison des crédits avec les dépenses.

L'ensemble des crédits alloués par la Législature a mis à la disposition des divers Départemens ministériels une somme de	115,806,830 65
Les dépenses liquidées et régularisées à la Cour des Comptes jusqu'au 1 ^{er} janvier 1834 s'élevent à.	<u>112,331,013 93</u>

Il en résulte que, sur l'ensemble de l'exercice 1831, les dépenses faites et justifiées sont restées inférieures aux crédits accordés, et qui sont à annuler de. 3,475,816 72

SAVOIR :

1 ^o Crédits alloués mais non consommés.	
Au Sénat.	4,232 80
A la Chambre des Représentans.	118,525 15
Au Gouvernement provisoire.	18,389 10
A la Cour des Comptes.	11,816 09
Au Ministère de la Justice.	8,125 53
— des Affaires Étrangères	24,770 47
— de la Marine.	163,641 84
— de l'Intérieur	1,182,671 78
— des Finances	1,790,506 53
Pour indemnité aux membres du Gouvernement provisoire	70,187 85
	<hr/>
	3,392,867 14

REPORT. . . . fr. 3,302,867 14

2° Dépenses constatées, mais non encore acquittées, attendu que les ordonnances visées et ordonnancées à la Cour des Comptes étaient en circulation à l'époque de la clôture de cet exercice.

En faveur du Ministre de la Justice.	1,233 36	
— — de la Marine.	14,814 81	
— — de l'Intérieur	21,262 07	
— — de la Guerre.	797 29	
— — des Finances	43,709 16	
Comme indemnité aux membres du Gouvern ^t provisoire.	1,132 89	
		82,949 58
Somme égale.		3,475,816 72

Un état de développement fait connaître pour chaque Ministère, par chapitre et article, les opérations qui ont donné lieu aux excédans de crédits dont on vient de présenter le relevé; on y trouve en détail l'emploi fait par chaque Ministre, sous sa responsabilité, des crédits portés au Budget.

Resultat général.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1831 ont produit.	113,202,251 78
L'appoint numéraire au versement de certificats de rentes remboursables (<i>domeine los-renten</i>) donné en acquit d'achats de domaines à.	78,248 59
	113,280,500 37
Les dépenses régularisées et admises par la Cour des Comptes jusqu'au 1 ^{er} janvier 1834 s'élèvent à.	112,331,013 93
	949,486 44

COMPTE DÉFINITIF

DES

Budgets de l'exercice 1851.



ÉTAT GÉNÉRAL de la situation du Budget

PREMIÈRE SECTION. —

ÉTATS à L'APPUI.	EXERCICE.	ÉVALUATION des REVENUS.	REVENUS EFFECTIFS.			
			RECETTES AU 31 DÉCEMBRE 1833.			
			EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	TOTAL.
N ^o 1.	1831.	109,825,575 94	105,765,134 17	5,826,471 87	1,610,645 74	113,202,251 78
		109,825,575 94	105,765,134 17	5,826,471 87	1,610,645 74	113,202,251 78

Restans à recouvrer au 31 décembre 1833, lesquels
lieu, au compte de l'exercice courant au moment où les

de l'exercice 1831, au 31 décembre 1833.

COMPTE DES REVENUS.

RESTE à RECOUVRER.	MONTANT				MONTANT	
	TOTAL des REVENUS PROBABLES.	DIFFÉRENCE		DE LA DIFFÉRENCE ENTRE L'ÉVALUATION DES REVENUS ET LES RECETTES RÉALISÉES. (Colonne n° 5.)		
		EN MOINS DE L'ÉVALUATION.	EN PLUS DE L'ÉVALUATION.	EN MOINS.	EN PLUS.	
1,787,008 29	114,989,260 07	1,034,139 96	6,197,824 09	1,366,718 61	4,743,394 45	
1,787,008 29	114,989,260 07	1,034,139 96	6,197,824 09	1,366,718 61	4,743,394 45	
		5,163,684 13		3,376,675 84		
seront portés en recette s'il y a recouvrements seront effectués .			1,787,008 29			

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL de la situation du

SUIVE DE LA PREMIÈRE SECTION.							
ÉTATS à L'APOU.	EXERCICE.	ÉVALUATION DES DÉPENSES.	PAIEMENTS ORDONNÉS par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANS DISPONIBLES A ANNULER.	PAIEMENTS RÉGULARISÉS ET ADMIS EN DÉPENSE PAR LA		
					EN 1831.	EN 1832.	
Litt. A.	1831.	115,806,830 65	112,413,963 51	3,392,867 14	15,469,669 20	93,931,271 77	
		115,806,830 65	112,413,963 51	3,392,867 14	15,469,669 20	93,931,271 77	

Budget de l'exercice 1831, au 31 décembre 1833.— **COMPTE DES DÉPENSES.**

EFFECTUÉS, COUR DES COMPTES, AU 31 DÉCEMBRE 1833.		RESTANS A payer au 1 ^{er} janvier 1834, sur ordonnan- ces encore en circu- lation.	<i>Observations.</i>
EN 1833.	TOTAL.		
2,930,072 96	112,331,013 93	82,949 58	
2,930,072 96	112,331,013 93	82,949 58	

Suite de l'ÉTAT GÉNÉRAL de la situation du Budget de

DEUXIÈME SECTION. —				
ACTIF.	MONTANT DE L'ACTIF au 1 ^{er} JANVIER 1830.	RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1833.		MONTANT DE L'ACTIF au 1 ^{er} JANVIER 1834.
		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	
Le soldo au trésor consistant en valeurs déposées chez le Caissier-Général est de	3,227,356 80	»	2,277,870 36	949,486 44
Différence entre l'évaluation des revenus de l'État, et les dépenses de l'exercice 1831.				
SAVOIR :				
Les crédits alloués pour les dépenses s'élèvent à . . fr. 115,808,830 65				
Les revenus s'élèvent à . . 109,825,575 94				
	5,981,254 71	»	»	5,981,254 71
Restans à recouvrer qui seront portés en recette au compte de l'exer. courant au moment où les recouvrements s'en opèreront.	2,668,797 50	»	881,789 21	1,787,008 29
	11,877,409 01	»	3,159,659 57	8,717,749 44
		3,159,659 57		

l'exercice 1831, au 31 décembre 1831.

SITUATION DU BUDGET.

PASSIF.	MONTANT DU PASSIF au 1 ^{er} JANVIER 1833.	RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1833.		MONTANT DU PASSIF au 1 ^{er} JANVIER 1834.
		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	
Fonds provenant de l'excédant de la recette sur l'évaluation des revenus de l'État, exercice 1831	5,393,270 74	"	229,586 61	5,163,684 13
Fonds provenant de la différence du produit des domaines vendus (loi du 27 décembre 1822), exercice 1831, et le montant des certificats de rentes remboursables versés en acquit d'achat de domaines.	78,248 59.	"	"	78,248 59
Fonds provenant des restans disponibles sur les crédits alloués aux divers départemens d'administration générale et qui ont été annulés	6,405,889 68	"	2,930,072 96	3,392,867 14
Restans à payer pour des ordonnances déjà visées par la Cour des Comptes, mais encore en circulation .				82,949 58
	11,877,409 01	"	3,159,659 57	8,717,749 44
			3,159,659 57	

*ÉTAT COMPARATIF entre l'évaluation des revenus du Royaume
effectués pendant les années 1831,*

DÉNOMINATION DES REVENUS.	ÉVALUATION des REVENUS.	REVENUS EFFECTIFS.			
		VERSEMENTS FAITS AU 31 DÉCEMBRE 1831.			
		EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	TOTAL.
Contributions directes	25,853,887 83	23,766,527 64	1,811,502 85	189,001 42	25,767,031 91
Douanes	3,289,434 92	3,941,049 05	»	»	3,941,049 05
Accises	14,879,386 24	15,638,289 23	»	»	15,638,289 23
Timbre, enregistrement, greffe, hypothèques et droits de succession	13,368,260 24	13,709,301 50	»	»	13,709,301 50
Produit des postes	1,609,089 44	1,696,507 78	»	»	1,696,507 78
Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent	56,919 63	62,602 93	»	»	62,602 93
Revenus des domaines	1,174,185 97	669,155 97	»	»	669,155 97
Recettes sur les fonds de l'industrie.	358,845 21	235,925 78	»	»	235,925 78
Id. sur les barricières des grandes routes.	1,959,453 57	1,815,459 64	»	»	1,815,459 64
Recettes domaniales faites pendant le mois de janvier 1831	271,191 60	»	»	»	»
Emprunt de 12 millions	24,516,520 63	24,474,919 83	138,495 79	»	24,613,415 62
— de 10 —	21,164,021 16	18,358,302 77	3,233,636 21	»	21,591,938 98
Redevances sur les mines.	88,888 80	22,810 36	24,997 69	5,742 01	53,550 96
Droits de vérification des poids et mesures.	93,121 69	10,061 46	»	»	10,061 46
Abonnemens au <i>Journal officiel</i>	41,865 »	28,598 80	9,120 72	3,483 75	41,201 27
Retenues sur les appointemens des fonctionnaires (décret du 5 avril 1831).	448,677 25	104,940 09	220,367 01	5,710 21	331,017 31
Restitutions, remboursement d'avances et recettes de toute nature	24,574 82	193,574 60	»	»	193,574 60
Recettes diverses et accidentelles.	627,240 85	833,819 69	4,576 51	»	838,396 20
Produit de la houillère dom ^{le} de Kerckraede.	»	182,695 66	»	»	182,695 66
Entrepôts.	»	19,318 85	»	»	19,318 85
Recettes extraordinaires pour le fonds de non-valeurs	»	1,274 54	»	»	1,274 54
Remboursement par le Département de la Guerre, à l'administration des prisons.	»	»	383,775 09	1,406,708 35	1,790,483 44
	109,825,575 94	105,765,134 17	5,820,471 87	1,610,645 74	113,202,251 78

pour l'exercice 1831 et les recettes effectives, contenant les versements
1832 et 1833, au 31 décembre 1833.

RESTE A RECOURVER.	MONTANT			MONTANT De la différence entre l'évaluation des revenus et les recettes réalisées. Colonne n° 5.		Observations.
	TOTAL DES REVENUS PROBABLES.	DE LA DIFFÉRENCE		EN MOINS.	EN PLUS.	
		EN MOINS de l'évaluation.	EN PLUS de l'évaluation.			
165,136 33	25,932,168 24	»	78,280 41	86,855 92	»	
»	3,941,049 05	»	651,614 13	»	651,614 13	
623 45	15,638,912 68	»	759,526 44	»	758,502 99	
»	13,709,301 50	»	341,041 26	»	341,041 26	
»	1,096,507 78	»	87,418 34	»	87,418 34	
»	62,602 93	»	5,683 30	»	5,683 30	
»	669,155 97	505,030 »	»	505,030 »	»	
9,000 »	244,925 78	113,919 43	»	122,919 43	»	
»	1,815,450 64	143,998 93	»	143,998 93	»	
»	»	271,191 60	»	271,191 60	»	
409,802 41	25,023,218 03	»	506,697 40	»	96,894 99	
961,147 86	22,553,086 84	»	1,289,065 68	»	427,917 82	
35,338 83	88,888 89	»	»	35,338 83	»	
83,060 23	93,121 60	»	»	83,060 23	»	
663 73	41,865 »	»	»	663 73	»	
117,659 94	448,677 25	»	»	117,659 94	»	
4,575 51	198,150 11	»	173,575 29	»	108,999 78	
»	838,396 20	»	211,149 35	»	211,149 35	
»	182,695 66	»	182,695 66	»	182,695 66	
»	19,318 85	»	19,318 85	»	19,318 85	
»	1,274 54	»	1,274 54	»	1,274 54	
»	1,790,483 44	»	1,790,483 44	»	1,790,483 44	
1,787,008 29	114,989,260 07	1,034,139 96	6,197,824 09	1,366,718 01	4,743,394 45	
		5,163,684 13		3,376,875 84		
		1,787,008 29				

ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT ET DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT du BUDGET.	DÉPENSES ORDONNANCES PAR LE TRÉSOR PUBLIC.			
		EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	TOTAL.
Liste civile du Régent	123,456 78	123,456 78	»	»	123,456 78
— du Roi	1,222,810 10	704,256 30	458,553 80	»	1,222,810 10
Sénat	12,098 41	8,465 61	»	»	8,465 61
Chambre des Représentans	317,116 30	147,227 75	51,363 46	»	198,591 21
Gouvernement provisoire	52,910 05	31,420 64	2,306 60	793 65	34,520 05
Cour des Comptes	103,703 70	77,548 65	14,338 96	»	91,887 61
Département de la Justice	2,116,468 25	1,396,789 55	698,504 70	13,048 47	2,108,342 72
Id. des Affaires-Étrangères	391,070 90	302,454 68	57,092 95	6,752 80	366,300 43
Id. de la Marine	529,100 53	208,149 87	73,551 34	23,757 48	365,458 69
Id. de l'Intérieur	18,711,340 33	11,860,343 16	4,791,143 24	877,182 15	17,528,668 55
Id. de la Guerre	73,681,337 78	69,713,841 78	3,894,098 76	73,307 24	73,681,337 78
Id. des Finances	18,227,357 14	3,439,267 05	11,358,500 53	1,639,083 03	16,436,850 61
Indemnité aux membres du Gouvernement provisoire	317,460 32	232,116 11	15,156 36	»	247,272 47
	115,806,830 05	88,365,337 93	21,414,610 76	2,634,014 82	112,413,963 51

dépenses de l'exercice 1831, au 31 décembre 1833.

RESTANS disponibles A ANNULER.	DÉPENSES RÉGULARISÉES ET ADMISES PAR LA COUR DES COMPTES.				RESTANS A payer pour des ordonnances en- core en circula- tion.	Observations.
	EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	TOTAL.		
»	108,641 97	14,814 81	»	123,456 78	»	
»	»	1,222,810 10	»	1,222,810 10	»	
4,232 80	»	8,465 61	»	8,465 61	»	
118,525 15	36,611 11	153,514 50	8,465 60	198,591 21	»	
18,389 10	29,664 46	3,038 11	1,818 38	34,520 95	»	
11,816 09	47,298 77	44,688 84	»	91,837 61	»	
8,125 53	601,318 25	1,492,020 60	13,770 51	2,107,109 36	1,233 36	
24,770 47	225,666 46	134,123 67	6,510 30	366,300 43	»	
163,641 84	163,045 44	148,413 27	9,185 17	350,643 88	14,814 81	
1,182,671 78	5,529,299 59	11,024,306 43	953,800 48	17,507,406 48	21,262 07	
»	7,567,650 54	65,034,332 88	1,078,557 07	73,680,540 49	797 29	
1,790,506 53	898,356 50	14,636,819 48	857,965 47	16,393,141 45	43,709 16	
70,187 85	232,116 11	14,023 47	»	246,139 58	1,132 89	
3,392,867 14	15,469,669 20	93,931,271 77	2,930,072 96	112,331,013 93	82,949 58	

106

ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT,

PAR CHAPITRES ET ARTICLES,

DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

De l'exercice 1851.



MINISTÈRE DE LA GUERRE.

NATURE DES CRÉDITS.	CHAPITRES.	ARTICLES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES.		TOTAL.	RESTANS DISPONIBLES.
				EN 1831 ET 1832.	EN 1833.		
Dépenses d'administration générale . . .	1	»	»	341,515 21	634 02	342,150 13	»
État-major général et intendance militaire.	2	»	»	738,308 98	207 »	738,515 98	»
Id. des places	3	»	»	222,306 38	»	222,300 38	»
Id. des corps d'artillerie et du train.	4	»	»	4,742,870 13	»	4,742,870 13	»
Id. du génie et sapeurs-mineurs. . .	5	»	»	852,752 04	»	852,752 04	»
Infanterie régulière	6	1	»	26,230,768 50	593 44	26,240,362 03	»
Volontaires et corps francs	»	2	»	2,952,101 01	698 41	2,952,799 42	»
Cavalerie, gendarmerie et haras	7	»	»	8,514,320 09	»	8,514,320 09	»
École militaire	8	»	»	»	»	»	»
Frais de route et de séjour	9	»	»	160,529 80	10 63	160,546 43	»
Dépenses générales du service de santé. .	10	»	»	1,268,014 89	7,081 42	1,278,596 31	»
Chauffage et éclairage des corps de garde .	11	»	»	198,993 84	»	198,993 84	»
Remonte	12	»	»	3,285,084 88	»	3,285,084 88	»
Transports, convois et parcs militaires . .	13	»	»	806,708 98	232 »	806,940 98	»
Armement, achat d'armes	14	»	»	5,324,469 38	»	5,324,469 38	»
Matériel de l'artillerie.	15	»	»	2,032,981 50	4,820 25	2,037,801 81	»
Id. du génie	16	»	»	2,806,797 88	37,140 87	2,843,947 75	»
Matériel du génie. {	»	1	»	»	»	»	»
Dépenses imprévues pour l'artillerie et le génie	17	»	»	116,030 44	»	116,030 44	»
Vivres de campagne, fourrages en nature et dépenses imprévues	18	»	»	6,385,289 16	1,720 46	6,387,018 62	»
Entretien des prisonniers de guerre . . .	19	»	»	203,959 79	»	203,959 79	»
Magasin d'habillement et d'équipement pour corps francs et volontaires	20	»	»	2,561,323 98	8,846 56	2,570,170 54	»
Dépenses pour la bufléterie et solde de gardes civiques	21	»	»	3,852,913 53	10,787 28	3,863,700 81	»
TOTAUX				73,681,337 78	73,397 24	73,681,337 78	»

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

NATURE DES CRÉDITS.	CHAPITRES.	ARTICLES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES.			TOTAL.	RESTANS DISPONIBLES.
				EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.		
Traitement du Ministre	1	»	»	45,274 00	»	»	45,274 00	
Mennes dépenses du Ministère	2	»	»	6,825 10	2,260 78	1,645 20	10,740 14	
Traitemens de l'ordre judiciaire.	3	»	»	953,082 80	428,380 47	2,500 »	1,388,969 33	
Présidences des Assises	4	»	»	18,000 »	0,300 »	»	25,200 »	
Mennes dépenses des cours et tribunaux	5	»	»	2,027 80	7,554 08	»	9,581 07	8,125 53
Justice militaire.	6	»	»	105,760 40	3,313 40	»	109,070 05	
Frais de justice avancés par l'en- registrement	7	»	»	176,082 70	106,784 00	613 15	283,470 07	
Frais de justice payés sur man- dats	8	»	»	53,031 24	127,058 02	402 64	181,301 00	
Pensions	9	»	»	806 74	13,447 10	7,887 42	22,201 35	
<i>Bulletin Officiel.</i>	10	»	»	20,031 51	3,091 64	»	32,423 15	
TOTAUX.				2,116,468 25	1,396,789 55	13,048 47	2,108,342 72	8,125 53

MINISTÈRE DE LA MARINE.

NATURE DES CRÉDITS.	CHAPITRES.	ARTICLES.	ALLOCAIONS.	DÉPENSES.			TOTAL.	RESTANS DISPONIBLES.
				EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.		
<i>Administration centrale.</i>								
Personnel.	1	1	5,850 84	4,730 39	1,126 45	"	5,850 84	"
Matériel	"	2	4,478 14	2,020 98	1,847 64	600 52	4,478 14	"
<i>Bâtimens de guerre.</i>								
Personnel.	2	1	14,102 50	8,053 21	5,140 38	"	14,102 50	"
Matériel	"	2	35,788 32	580 21	20,850 06	8,342 15	35,788 32	"
<i>Magasin.</i>								
Pour mémoire	3	uniq	"	"	"	"	"	"
<i>Service des ports et des côtes.</i>								
Personnel.	4	1	7,286 70	4,520 35	2,760 35	"	7,286 70	"
Matériel	"	2	154 05	154 05	"	"	154 05	"
Dépenses éventuelles	5	uniq.	1,495 70	274 60	1,221 16	"	1,495 70	"
Constructions	6	i d.	459,938 18	246,898 08	34,583 40	14,814 81	206,296 20	163,641 84
Totaux.			520,100 53	268,149 87	73,551 34	23,757 48	365,468 69	163,641 84

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

NATURE DES CRÉDITS.	CHAPITRES.	ARTICLES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES.			TOTAL.	RESTANS DISPONIBLES.
				EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.		
<i>Administration centrale.</i>								
Personnel	1	1	71,957 67	63,697 01	4,937 95	492 52	69,128 38	2,829 29
Matériel	"	2	21,758 73	10,890 62	8,301 70	2,100 "	21,092 32	666 41
Traitemens des agens du service extérieur	2	uniq.	91,005 20	65,873 78	21,587 24	"	87,461 02	3,514 27
Frais de voyage des agens du service extérieur	3	1	21,164 02	12,677 30	4,835 01	600 "	18,113 "	3,051 02
Frais de courriers	"	2	42,328 04	33,021 23	3,781 28	2,175 "	38,977 51	3,350 53
Frais à rembourser aux agens du service extérieur	4	uniq.	15,873 02	6,957 33	5,128 40	927 08	13,012 81	2,860 21
Missions extraordinaires et dé- pensés imprévues	5	uniq.	126,984 13	109,536 42	8,520 77	468 20	118,515 30	8,468 74
TOTAUX			391,070 90	302,454 68	57,092 95	6,752 80	366,300 43	24,770 47

MINISTÈRE DES FINANCES.

NATURE DES CRÉDITS.	CHAPITRES. ARTICLES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES.			TOTAL.	RESTANS DISPONIBLES.
			EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.		
<i> Dette publique. </i>							
Intérêts du livre auxiliaire de la dette active	1 1	611,894 18	365,947 00	365,947 09	"	611,894 18	"
Intérêts de l'emprunt volontaire et patriotique.	" 2	37,968 25	"	"	37,492 06	37,492 06	476 19
Remboursement de cet emprunt.	" 3	632,804 23	"	"	630,158 73	630,158 73	2,645 50
— des consignations.	" 4	285,714 20	57,777 78	141,174 42	2,139 81	201,092 01	84,622 28
Intérêts des cautionnements.	" 5	203,174 61	72,672 85	93,455 83	4,285 38	170,414 06	32,760 55
Pensions ecclésiastiques	" 6	1,105,961 00	600,776 30	461,802 02	8,939 49	1,071,517 87	34,444 03
Id. civiles.	" 7	391,732 18	175,412 62	191,424 40	7,509 09	374,346 20	17,385 98
Id. aux veuves, blessés et orphelins (a)	" 8	226,207 41	"	"	223,376 87	223,376 87	2,830 54
Id. militaires.	" 9	1,269,841 27	621,635 86	601,024 43	4,953 83	1,187,614 12	82,227 15
Rentes viagères.	" 10	12,631 21	"	8,208 40	1,008 92	9,217 32	3,413 89
Secours aux anciens employés, et suppl ^a à la caisse de retraite.	" 11	443,294 29	123,229 78	320,064 51	"	443,294 29	"
Traitemens d'attente, suppléms de traitement ou de pensions et secours annuels	" 12	63,492 06	9,836 25	45,883 43	1,269 84	59,989 52	6,502 54
<i>(a) Ce crédit étant insuffisant, il a été majoré de 29,000 francs, pris sur l'art. 7. </i>							
<i> Administration centrale. </i>							
Traitement du Ministre et des employés, non compris l'adm ⁿ de l'enregist ^t et des domaines.	2 1	347,089 05	312,403 73	19,506 56	"	331,910 29	15,179 66
Matériel et dépenses diverses (b).	" 2	82,000 "	46,782 08	35,157 84	29 63	81,969 55	30 45
<i>(b) Ce crédit a été majoré de 2,000 francs, pris sur le chap. 8, art. 2. </i>							
<i> Administration du trésor dans les provinces. </i>							
Traitemens et frais de bureau des administrateurs du trésor.	3 1	75,3 ^a 15	68,450 63	2,380 42	"	70,831 05	4,473 10
Matériel et dépenses diverses	" 2	278,135 "	"	277,884 51	"	277,884 51	250 49
<i> Administr. des contribut., etc., dans les provinces. </i>							
Traitemens et remises, non compris les emprunts	4 1	5,919,591 54	29,634 69	5,483,567 00	"	5,513,202 29	406,389 25
Frais et remises occasionés par les emprunts	" 2	1,317,460 32	61,891 75	887,837 50	156,325 01	1,106,054 35	211,405 97
Matériel et dépenses diverses	" 3	445,968 25	136,617 84	119,506 92	79,616 55	335,741 31	110,226 94
Construction d'un local pour la douane à Quievrain	" 4	41,625 40	23,873 02	8,049 94	7,957 67	30,880 63	1,744 77
A REPORTER.		13,791,890 49	2,546,942 33	9,062,876 "	1,165,062 88	12,774,881 21	1,017,009 28

MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

NATURE DES CRÉDITS.	CHAPITRES. ARTICLES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES.			TOTAL.	RESTANS DISPONIBLES.
			EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.		
REPORTS.		13,791,890 40	2,546,042 33	9,062,876 »	1,165,062 88	13,774,881 21	1,017,009 28
<i>Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.</i>							
Traitemens et remises des employés, y compris ceux de l'administration centrale. . .	5 1	790,579 77	01 90	770,898 78	885 78	771,814 46	24,735 31
Remises des receveurs (c) . . .	» 2	638,322 75	»	627,918 55	10,078 68	637,997 23	325 52
Matériel et dépenses diverses . . .	» 3	576,737 00	149,917 48	158,020 42	225,077 88	534,815 78	41,921 91
<i>(c) Ce crédit a été majoré de 51,000 francs, pris sur l'art. 3 du même chap.</i>							
<i>Administration des postes et messageries.</i>							
Traitemens et frais de régie et loyer des employés.	6 1	289,048 71	213,877 26	75,171 45	»	289,048 71	»
Matériel et dépenses diverses (d). . .	» 2	284,677 21	203,610 22	80,573 57	04 01	284,248 70	428 51
<i>(d) Ce crédit a été majoré de 1,000 francs, pris sur le chap. 8, art. 2.</i>							
<i>Administration du cadastre.</i>							
Traitemens des employés.	7 1	280,066 00	250,459 51	7,124 26	»	257,583 77	9,082 89
Matériel et dépenses diverses . . .	» 2	158,613 76	11,410 05	47,275 45	07,025 81	153,612 21	1 55
<i>Monnaie et garantie.</i>							
Traitemens des employés.	8 1	61,739 68	58,084 74	2,195 69	»	60,289 43	1,459 25
Matériel et dépenses diverses . . .	» 2	14,142 86	4,902 66	8,455 03	»	13,357 69	785 17
<i>Non-valeurs, remboursemens, restitutions et remises.</i>							
Non-valeurs sur l'impôt foncier. . .	9 1	217,144 07	»	39,441 22	16,078 33	105,518 55	111,626 42
— sur le personnel	» 2	747,724 87	»	294,497 13	193,994 06	398,491 18	349,233 60
— sur les patentes.	» 3	89,371 43	»	48,123 41	19,014 71	67,138 12	22,233 31
Remises de 4 p. 0/0 sur les contributions payées par anticipation (e)	» 4	85,056 08	»	85,032 57	»	85,032 57	23 51
Restitutions et remboursemens. . .	» 5	211,040 21	»	»	»	»	211,040 21
<i>(e) Cette somme a été majorée de 400 francs, pris sur l'art. 3 du même chapitre.</i>							
TOTAL.		18,227,357 14	3,439,207 05	11,358,500 53	1,639,083 03	16,436,850 61	1,790 506 53

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

NATURE DES CRÉDITS.	CHAPITRES.	ARTICLES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES			TOTAL.	RESTANS DISPONIBLES.
				EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.		
Traitement, indemnité et salaire.	1	1	271,925 03	252,803 40	1,378 47	"	254,181 87	17,744 00
Frais de bureau et entretien des locaux	"	2	45,045 10	37,790 59	8,154 51	"	45,045 10	"
Dépenses extraordinaires	"	3	3,174 60	2,560 00	"	"	2,560 00	604 70
Frais de route, courriers extraordinaires.	"	4	6,349 21	3,635 67	232 33	"	3,808 "	2,481 21
Province d'Anvers	2	1	120,873 02	108,320 21	15,558 42	371 61	124,250 24	5,022 78
— de Brabant	"	2	156,314 29	145,690 49	2,520 05	70 71	148,308 25	8,006 04
— de la Flandre occidentale.	"	3	173,735 45	152,353 70	12,504 17	"	164,857 87	8,877 58
— de la Flandre orientale.	"	4	105,340 21	130,572 44	7,783 37	"	147,355 81	17,993 40
— de Hainaut	"	5	165,866 07	128,005 01	22,155 79	8 46	150,760 26	15,007 41
— de Liège	"	6	161,920 63	133,776 21	6,298 08	93 12	140,107 41	11,753 22
— de Limbourg	"	7	137,032 28	105,020 95	12,553 79	"	117,580 74	19,451 54
— de Luxembourg	"	8	152,169 31	88,293 30	23,431 84	489 69	112,214 83	39,954 48
— de Namur	"	9	110,996 83	93,048 97	11,144 02	"	105,002 99	5,993 84
Entretien et réparation de routes	3	1	1,928,897 35	358,375 20	1,138,462 71	163,041 23	1,059,870 14	209,018 21
Canal de Charleroy.	"	2	2,147,560 59	1,504,853 45	430,917 46	211,789 08	2,147,560 59	"
Id. de Pommerœul	"	3	101,107 67	61,400 "	20,288 89	"	81,088 89	19,418 78
Canalisation de la Sambre.	"	4	12,863 06	9,583 54	3,280 43	"	12,863 06	"
Canal de Bois-le-Duc à Maestricht	"	5	44,444 44	34,023 92	2,539 68	1,333 32	37,896 92	6,547 52
Id. de Gand au Sas de Gand.	"	6	39,153 44	4 872 80	13,836 70	"	18,709 50	20,443 94
Ports de mer, travaux maritimes	"	7	245,925 93	128,303 93	80,054 61	"	208,358 54	37,567 39
Traitement des employés et ingénieurs des ponts et chaussées.	"	8	280,643 90	182,530 28	87,787 13	"	270,317 41	10,326 49
Frais de levés de plans	"	9	2,116 40	2,116 40	"	"	2,116 40	"
Service des mines	"	10	86,772 49	52,738 09	22,675 13	"	75,413 22	11,359 27
Réparations aux polders	"	11	761,904 76	328,042 33	372,590 73	61,262 70	761,904 76	"
Frais de l'inauguration	"	12	84,656 03	80,420 43	4,213 53	"	84,633 96	22 12
Palais et édifices de l'État	4	1	142,592 59	72,064 03	34,344 68	4,014 39	111,323 10	31,269 49
Traitemens et abonnemens des fonctionnaires de l'instruction publique	5	1	21,375 66	12,819 05	6,540 69	"	19,359 74	2,015 92
Frais de l'université de Gand	"	2	99,894 18	59,506 14	39,000 36	1,209 84	99,776 34	117 84
— de Liège	"	3	147,259 26	90,177 13	53,040 89	1,269 84	144,487 80	2,771 40
— de Louvain.	"	4	92,486 77	63,143 14	26,408 96	1,856 77	90,408 87	2,077 90
Indemnités aux professeurs démissionnés	"	5	23,280 42	"	16,387 47	2,328 04	18,715 51	4,564 91
Id. id.	"	6	"	"	"	"	"	"
Frais des athénées et collèges	"	7	71,089 95	54,075 13	14,833 86	"	69,508 09	1,580 96
Subside à l'instruction primaire.	"	8	193,871 96	136,815 17	55,953 00	380 95	192,240 21	1,622 75
A REPORTER.			8,198,550 33	4,627,856 "	2,545,089 83	450,489 35	7,024,335 18	574,215 15

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

NATURE DES CRÉDITS.	CHAPITRES.	ARTICLES.	ALLOCATIONS	DÉPENSES.			TOTAL.	RESTANS DISPONIBLES.
				EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.		
Reportis			8,198,560 33	4,627,856 "	2,545,989 83	450,480 35	7,624,335 18	574,215 15
Agriculture, industrie, commerce	8	1	1,276,707 17	1,164,772 20	85,758 24	13,306 71	1,263,837 24	12,869 93
Sciences et arts	"	2	87,248 68	40,346 15	19,622 05	4,782 45	64,751 55	22,497 13
Chasse et pêche	"	3	2,539 68	"	"	"	"	2,539 68
Service de santé	"	4	43,994 71	7,607 28	8,671 79	8,507 50	24,786 57	19,208 14
Fonds d'agriculture	"	5	78,306 88	44,096 88	30,110 18	2,879 23	77,086 29	1,220 59
Fonds de non-valeurs	"	6	108,571 43	31,880 06	76,674 28	"	108,563 34	8 09
Culte catholique	7	1	3,046,639 15	2,162,418 90	803,201 02	18,275 13	2,883,805 05	62,743 20
— réformé	"	2	79,068 78	34,801 62	15,965 65	1,975 30	52,742 57	26,326 21
— israélite	"	3	5,291 01	"	2,116 40	"	2,116 40	3,174 01
Secours à des ecclésiastiq., etc.	"	4	19,047 62	"	4,190 48	"	4,190 48	14,857 14
Frais de voyage, etc.	8	1	2,116 40	1,282 54	"	"	1,282 54	833 86
Frais de bureau du grand état-major	"	2	18,941 80	1,512 63	6,983 90	"	8,496 53	10,445 27
Frais de l'organisation	"	3	3,174 60	2,405 21	292 25	"	2,097 46	477 14
Entretien et nourriture des prisonniers	9	1	744,920 64	680,693 27	33,649 49	786 64	715,129 40	29,791 24
Traitement, salaire et frais de bureau	"	2	240,211 64	223,602 06	7,943 14	1,018 12	233,163 32	7,048 32
Réparation et entretien du mobilier	"	3	25,396 83	15,070 75	5,407 06	"	20,477 81	4,919 02
Frais de construction, etc.	"	4	126,984 13	23,691 79	53,931 41	10,895 96	88,519 16	38,464 07
Achat de matière première	"	5	1,068,201 06	903,369 84	150,235 51	7,773 49	1,061,378 84	6,822 22
Entretien et transport de mendiants	10	1	14,814 81	3,115 80	4,140 52	2,910 67	10,246 99	4,567 82
Subside pour entretien, etc.	"	2	285,714 29	264,464 81	21,249 48	"	285,714 29	"
Police, sûreté publique	11	1	71,851 85	62,879 53	3,861 06	"	66,710 59	5,111 26
Confection des tables décennales, etc.	12	1	2,116 40	"	"	"	"	2,116 40
Frais de publication de la statistique	"	2	3,386 24	"	"	"	"	3,386 24
Achat de livres, abonnem ^t ., etc.	"	3	846 56	423 28	"	"	423 28	423 28
Frais du <i>Bulletin Officiel</i>	13	1	8,465 61	6,064 91	"	"	6,064 91	2,400 70
Frais d'établissement d'un journal	"	2	28,044 71	22,166 64	5,878 07	"	28,044 71	"
Frais d'administration	14	1	22,137 57	18,036 96	1,205 68	"	19,242 64	2,894 93
Id. id.	"	2	"	"	"	"	"	"
Archives de l'État dans les provinces	"	3	4,656 08	2,804 23	264 55	"	3,068 78	1,587 30
Frais d'inspection des archives	"	4	1,587 30	"	590 41	"	590 41	996 89
Subsides aux villes ou commun.	15	1	1,338,845 33	1,338,845 33	"	"	1,338,845 33	"
Médailles et récompenses	"	2	2,539 68	"	1,396 83	"	1,396 83	1,142 85
A REPORTER			16,980,918 97	11,681,217 76	3,889,331 08	524,280 55	16,087,829 30	863,089 58

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

NATURE DES CRÉDITS.	CHAPITRES.	ARTICLES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES.			TOTAL.	RESTANS DISPONIBLES
				EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.		
REPORTS.			10,060,918 07	11,084,217 70	3,880,331 08	524,280 55	16,097,829 30	803,089 58
Secours, traitemens ou pen- sions, etc.	15	3	8,465 61	"	3,141 64	372 48	3,514 12	4,051 49
Secours aux victimes des dégâts	"	4	634,020 03	400,956 04	221,683 60	12,280 90	634,020 63	"
Secours pour pertes provenant d'émeutes populaires	"	5	308,280 42	105,627 41	11,242 32	17,185 40	224,055 13	84,225 29
Id. id.	"	6	"	"	"	"	"	"
Frais de confection des drapeaux.	16	7	95,233 10	3,280 "	70,122 80	2,845 01	76,247 87	18,990 23
Frais d'administration (poids et mesures)	17	1	93,121 69	1,455 03	67,332 24	2,240 89	71,028 16	22,093 53
Crédit pour le cas d'insuffisan- ce, etc.	"	1	142,987 50	21,571 24	07,011 95	11,894 83	131,408 02	12,519 48
Subside pour la classe ouvrière.	"	2	207,407 41	49,470 90	46,004 15	"	96,565 05	111,842 36
Crédit ouvert par la loi du 9 août 1833, pour l'imputation des dépenses de 1830 et années antérieures, restant à liquider.	18	1	260,000 "	"	"	195,040 18	195,040 18	64,959 82
TOTAUX.			18,711,340 33	12,356,578 38	4,405,949 84	766,140 33	17,528,668 55	1,182,671 78

(ANNEXE AU N^o 103.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1836.

OBSERVATIONS

DE

LA COUR DES COMPTES

SUR LE COMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

POUR L'EXERCICE DE 1831.



BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

RUE DE LA MONTAGNE, N^o 10.

1836.

2

Monsieur le Président,

En transmettant à la Chambre des Représentans les comptes généraux et définitifs de l'État, pour l'exercice 1831, la Cour des Comptes complète tous les envois qu'elle a eu l'honneur, Monsieur le Président, de lui annoncer par ses dernières missives.

La Cour des Comptes :

Le Président,

TH. FALLON.

Par ordonnance :

Le Greffier,

MELUS VANDERMAELEN.

A M. le Président de la Chambre des Représentans.

4

OBSERVATIONS
DE
LA COUR DES COMPTES
SUR LE COMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF
DE L'EXERCICE 1831.

Le compte définitif de l'exercice 1831 est établi et justifié de la même manière que ceux rendus pour l'exercice 1830 et 1832, transmis récemment à la Chambre des Représentans; les observations sur le système actuel de comptabilité, faites à l'occasion de ceux-ci, lui sont conséquemment applicables, de même qu'elles s'appliqueront encore à tous les comptes des exercices postérieurs, aussi long-temps que ce système sera maintenu, et qu'aucune mesure efficace ne sera prise pour le faire entrer dans les principes consacrés par les articles 115 et 116 de la Constitution, et par la loi du 30 décembre 1830.

Ce compte est divisé en deux parties : la première se compose du compte des recettes et des dépenses de l'exercice.

La deuxième fait l'objet du compte des Budgets des Voies et Moyens, et des dépenses et besoins. Chaque partie se subdivise en deux sections :

L'une a trait aux recettes et aux produits constatés en faveur de l'exercice;

L'autre a trait aux dépenses payées, ou à celles liquidées à charge des allocations des Budgets des dépenses et besoins.

Chaque partie et chaque section feront successivement l'objet d'un examen particulier.

La Cour passera à la première partie.

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE D'EXERCICE. — PREMIÈRE SECTION.

RECETTES.

Contributions directes.

La somme renseignée à ce titre est égale à celle constatée dans les états de recouvrements dressés par les directeurs en province.

Il en est de même de tous les articles de recettes qui vont suivre ; mais déjà la Cour l'a dit, le moyen de justification en usage, et qui se borne à la production des états mensuels, dressés en province par les directeurs des impôts, ne satisfait point au vœu de la loi du 30 décembre 1830, attendu que les dispositions des articles 3 et 10 qui fixent les points de contrôle naturel ne sont pas observées, et ne pourraient l'être parfaitement dans l'état actuel du système de comptabilité.

L'examen qui aura lieu ci-après du compte de Budget, donnera occasion de revenir sur cet article de recette, de même que sur tous ceux composant le compte d'exercice.

Douanes.

Mêmes observations que celles qui précèdent.

Accises.

Idem.

Emprunt de 12 millions de florins.

La recette renseignée donne lieu aux mêmes observations que pour les contributions directes ; elle est égale aux recouvrements numéraires, effectués sur les cotes primitivement imposées ; mais les recouvrements effectués en non-valeurs s'élevant à fr. 491,551 18, et qui doivent être représentés par des pièces de dépenses, n'y sont pas compris ; cette somme, qui vient en augmentation des recouvrements, devrait faire partie de la recette et par contre de la dépense ; elle devrait aussi être justifiée par la production des ordonnances de non-valeurs, sur-tout pour appuyer la dépense à établir de ce chef au compte pour la régularité des opérations de la comptabilité.

Emprunt de 10 millions de florins.

Mêmes observations qu'à l'article précédent, pour ce qui concerne spécialement la somme de fr. 393,306 33^{cs}, recouvrée en non-valeurs ; les pièces de dépenses qui la représentent auraient dû être produites pour justification.

Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques et droits de successions.

Mêmes observations que pour les contributions directes ; la Cour fera néanmoins remarquer que les recettes brutes du droit d'enregistrement s'élèvent, d'après les états provinciaux, à fr. 13,768,306 06

Que les restitutions de droits effectuées, et portées en dépense dans les états provinciaux, s'élèvent à florins 71,382 56 cents, ou en francs 151,074 20^{cs}, tandis qu'il n'est fait déduction à ce titre que de florins 27,879 65 1/2 cents, ou en francs 59,004 56^{cs}, ci 59,004 56

Reste net renseigné. fr. 13,709,301 50

De sorte que l'on a diminué en moins et renseigné en trop une somme de fr. 92,069 64^{cs}.

La cause de cette différence en trop dans la recette, et en moins dans les diminutions, provient de ce que la trésorerie s'est bornée à déduire les produits de l'exercice de la partie des restitutions consignées dans ses écritures de l'exercice 1831; et qu'elle a fait supporter la différence par les produits de l'exercice 1832, qui ont conséquemment été diminués en trop de fr. 92,069 64^{cs}.

Il est sans doute contraire à tout principe légal, d'assujétir les faits d'un compte d'exercice au plus ou moins d'exactitude d'un journal; c'est au contraire celui-ci qui devrait être modifié de manière à rentrer dans l'ordre naturel de l'exercice. Quoi qu'il en soit cette irrégularité ne se représentera plus dans la suite, du moins pour ce qui concerne les restitutions de droits, puisque ces restitutions ne s'effectueront plus par déduction de recettes, mais bien par liquidations sur les Budgets, des allocations étant votées actuellement à cet effet.

Revenus des domaines.

Mêmes observations que pour les contributions directes.

Recettes sur les fonds de l'industrie.

Idem.

Recettes sur les barrières, routes et canaux.

Idem.

Fonds provenant de diverses avances faites par le Gouvernement à titre de subsides.

Idem.

Produits des postes.

Idem.

Droits de garantie des ouvrages d'or et d'argent.

Idem.

Redevances sur les mines.

Idem.

Entrepôts.

Idem.

Recettes extraordinaires de non-valeurs.

Idem.

Retenues au profit de l'État, sur traitemens, pensions, etc. (Loi du 5 avril 1831).

Idem.

Une partie seulement de ce produit a pu être vérifiée, c'est celle recouvrée par les comptables des diverses administrations d'impôt, et qui a par eux été portée en recette dans leur comptabilité, et par suite renseignée dans les états dressés par les directeurs en province; les documens ont manqué pour soumettre l'autre partie à un contrôle exact.

Produit du Journal Officiel.

Les élémens ont manqué pour vérifier l'exactitude de la somme renseignée à ce titre.

Revenus du poinçonnage des poids et mesures.

Même exactitude de chiffres et mêmes observations que pour les contributions directes.

Ventes d'objets divers concernant les divers Départemens d'administration générale, et restitutions, etc.

La somme renseignée sous cette dénomination n'a pu être vérifiée par la Cour, qui ne possède point les documens nécessaires à cet effet.

Cet article devrait faire l'objet de comptes spéciaux, en ce qui touche principalement les produits des ateliers des prisons, l'emploi des crédits accordés à cet effet, et la destination donnée aux matières premières, ainsi qu'aux produits ouvrés qui en résultent.

Produit de la Houillère domaniale de Kerkraede.

Ce produit est justifié par deux extraits sommaires de journaux de recettes et de dépenses, dressés et certifiés par M. l'administrateur de l'enregistrement, ces pièces ne peuvent tenir lieu de compte régulier. Il y a lieu de rendre, du chef de l'exploitation de la houillère de Kerkraede, un compte de gestion; la Cour en a prescrit l'établissement par son arrêt du 4 novembre 1834. Elle a l'espoir de l'obtenir incessamment.

Recettes accidentelles.

Ce produit est conforme aux diverses sommes qui le composent, détaillées dans les états dressés par MM. les directeurs et autres agens de l'administration des finances. Il fera l'objet d'un nouvel examen au compte des Budgets.

Nota. Parmi les articles qui le composent se trouvent compris, pour une somme de fr. 61,665 08 c^{mos}, les recouvrements faits à titre de produit des biens séquestrés; les recouvrements de l'espèce constituent un objet spécial, étranger aux revenus de l'État: il appartient ou à des tiers ou aux créanciers des propriétaires des biens mis sous le séquestre. La Cour en fait déduction dans le montant de la recette des produits accidentels. Ainsi la recette du compte, qui est de, ci. 838,596 20
doit être réduite de 61,665 08

Reste en faveur du trésor. 776,751 12

Produits des domaines vendus.

Ce produit est conforme à la somme renseignée dans les états mensuels dressés par MM. les directeurs de l'enregistrement en province.

La nature de cet objet de recette est suffisamment connue, la Cour croit donc pouvoir se dispenser de faire remarquer qu'il n'a pas été recouvré en numéraire, mais bien en obligations des *domain los-renten*, de sorte qu'il ne constitue point en son entier un produit de l'exercice, mais seulement pour la fraction recouvrée en espèces.

Pour vérifier exactement cet article, il eût été utile d'avoir sous les yeux les obligations versées, et dont la valeur est comprise dans le montant de la recette.

La correspondance qui s'est établie au sujet de ces pièces, entre le Département des Finances et la Cour des Comptes, donne à celle-ci l'espoir de les obtenir incessamment.

La recette brute renseignée est de. fr. 5,993,036 28

Il est porté en dépense au compte, à titre de certificats de rentes remboursables *domain los-renten*, reçus en paiement du prix de domaines, pour, ci. 5,914,787 69

De sorte que le recouvrement numéraire dont le Département des Finances a pu tirer parti et affecter aux besoins de l'exercice se réduit à, ci. 78,248 59

Récapitulation de la Recette.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	SOMMES RENSEIGNÉES ou COMPTE.	SOMMES A RENSEIGNER d'après LES VÉRIFICATIONS DE LA COUR.	DIFFÉRENCE AU COMPTE EN	
			TROP.	MOINS.
<i>Produits effectifs.</i>				
Contributions directes	25,767,031 91	25,767,031 91	»	»
Douanes	3,941,049 05	3,941,049 05	»	»
Accises	15,638,269 23	15,638,289 23	»	»
Emprunt de douze millions de florins .	24,613,415 62	24,613,415 62	»	»
Emprunt de dix millions de florins . .	21,591,938 98	21,591,938 98	»	»
Enregistrement, timbre, greffe, hypo- thèques, successions	13,709,301 50	13,709,301 50	»	»
Revenus des domaines	669,155 97	669,155 97	»	»
Recettes sur les fonds de l'industrie . .	233,925 78	233,925 78	»	»
Recettes sur les barrières, rout ^s , canaux.	1,815,459 64	1,815,459 64	»	»
Recouvrement d'avances faites à titre de subsides	193,574 60	193,574 60	»	»
Produits des postes	1,696,507 78	1,696,507 78	»	»
Droits de garantie sur les ouvrages en or et argent	62,602 93	62,602 93	»	»
Redevances sur les mines	53,550 06	53,550 06	»	»
Entrepôts	19,318 85	19,318 85	»	»
Recettes extraordinaires de non-valeurs.	1,274 54	1,274 54	»	»
Retenues au profit de l'État sur traite- ments, pensions	331,017 31	331,017 31	»	»
Produit du <i>Journal-officiel</i>	41,201 27	41,201 27	»	»
Revenus du poinçonnage des poids et mesures	10,061 46	10,061 46	»	»
Vente d'objets divers concernant les administrations générales et restitut ^s .	1,790,483 44	1,790,483 44	»	»
Produits de la houillère domaniale de Kerkrade	182,695 66	182,695 66	»	»
Recettes accidentelles	838,396 20	776,731 12	61,665 08	»
TOTAL des produits effectifs.	113,202,251 78	113,140,586 70	61,665 08	
<i>Produit brut d'objets spéciaux.</i>				
Produits des domaines vendus (loi du 27 décembre 1822).	5,993,036 28	5,993,036 28	»	»
RÉCAPITULATION.				
Produits effectifs	113,202,251 78	113,140,586 70	61,665 08	»
Produits bruts d'objets spéciaux	5,993,036 28	5,993,036 28		
TOTAL GÉNÉRAL.	119,195,288 06	119,133,622 98	61,665 08	

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE D'EXERCICE. — DEUXIÈME SECTION.

DÉPENSES.

La dépense établie au compte d'exercice n'est autre chose que la partie des créances liquidées et ordonnancées sur les allocations respectives des Budgets, pour lesquelles le paiement a été justifié à la Cour par le renvoi des ordonnances dûment quittancées des parties intéressées, de sorte qu'elle ne constitue point la dépense générale tombant à charge desdites allocations, mais simplement la dépense matérielle de caisse, justifiée par l'acquit des créanciers de l'État ; c'est au compte des Budgets que la dépense générale est justifiée, il ne s'agit donc ici que d'examiner si le compte est en concordance avec les actes de décharge que la Cour a délivrés au Département des Finances, du chef du renvoi qu'il lui a fait des ordonnances liquidées sur les Budgets, au fur et à mesure que les comptables de l'État en ont effectué le paiement.

DOTATIONS.

Liste civile.

La dépense établie à ce titre est conforme aux décharges que la Cour a délivrées à l'occasion de la rentrée dans ses bureaux des ordonnances imputables sur cet article, après avoir été payées par les agens payeurs du Département des Finances.

Elle coïncide en outre avec les imputations des dépenses liquidées à charge des allocations des Budgets, de sorte qu'il ne reste plus rien à justifier et à payer sur cet article.

L'allocation étant de	fr. 1,222,810 10
Et la dépense de	1,222,810 10
	1,222,810 10

Il en résulte aussi que l'article est épuisé.

Sénat.

Mêmes exactitudes que pour la liste civile.

Chambre des Représentans.

Idem.

Cour des Comptes.

Idem.

Département de la Justice.

Les liquidations de dépenses imputées et ordonnancées, à charge des allocations de ce Département, s'élèvent à, ci fr.	2,108,342 72
Les paiemens justifiés par la rentrée des ordonnances s'élèvent à, ci	2,107,109 36
Partant, à l'époque de l'établissement du compte, il restait encore à payer pour solde, en mandats en circulation, pour fr.	<u>1,233 36</u>

Département des Affaires Étrangères.

Même exactitude et concordance que pour la liste civile.

Département de la Marine.

Idem.

Les liquidations de dépenses imputées et ordonnancées, à charge des allocations de ce Département s'élèvent à, ci fr.	365,458 69
Les paiemens justifiés par la rentrée des ordonnances s'élèvent à, ci	350,643 88
Partant, à l'époque de l'établissement du compte, il restait encore à payer pour solde des liquidations en ordonnances en circulation, pour fr.	<u>14,814 81</u>

Département de l'Intérieur.

Même exactitude que pour l'article qui précède.

Les liquidations de dépenses imputées et ordonnancées à charge des allocations du Budget de ce Département s'élèvent à. fr.	17,528,668 55
Les paiemens justifiés par la rentrée des ordonnances s'élèvent à, ci	17,507,406 48
Partant, à l'époque de l'établissement du compte, il restait encore à payer pour solde des liquidations en ordonnances, et pour lesquelles il convient de réserver des fonds sur l'exercice fr.	<u>21,262 07</u>

Département de la Guerre.

Même exactitude que pour l'article précédent.

Les liquidations de dépenses s'élèvent à, ci fr.	73,681,337 78
Les paiemens justifiés à, ci	73,680,540 49
Partant, il reste encore à payer pour solde en ordonnances en circulation . fr.	<u>797 29</u>

Département des Finances.

Même exactitude que pour l'article qui précède.

Les liquidations de dépenses s'élèvent à fr.	16,436,850 61
Les paiemens justifiés à, ci	16,393,141 45
Partant, il reste encore à payer pour solde en ordonnances en circulation pour fr.	<u>43,709 16</u>

Gouvernement provisoire.

Même exactitude qu'à l'article de la liste civile.

Indemnités aux membres du Gouvernement provisoire.

Même exactitude qu'aux articles précédens.

Les dépenses liquidées s'élèvent à	fr. 247,272 47
Les paiemens justifiés à, ci	246,139 58
	<hr/>
Partant, il reste encore à payer pour solde en ordonnances en circulation, ci fr.	1,132 89
	<hr/>

Liste civile du Régent.

Même exactitude que pour la liste civile du Roi.

Ici se terminent les dépenses liquidées, ordonnancées et payées par voie d'ordonnances à charge des allocations des Budgets des dépenses et besoins; il reste pour compléter les dépenses réelles de l'exercice à examiner celles qui se lient à la recette, et qui, par cela seul qu'elles sont confondues parmi les produits bruts des recouvrements renseignés, doivent aussi être comprises parmi les dépenses, à l'effet de rétablir l'équilibre entre les unes et les autres.

Certificats de rentes remboursables (domein los-renten), admis en paiement des domaines vendus.

La Cour a eu occasion de faire remarquer à l'article de recettes relatif au produit de la vente des domaines, qu'une somme de fr. 5,914,787 69 avait été recouvrée en obligations, dites *domein los-renten*. Or ces valeurs ne constituent pas un produit réel en faveur de l'exercice; il convenait d'en faire dépense au compte pour rétablir les faits réels de l'exercice: c'est aussi ce que le Département des Finances a fait, mais pour justifier l'exactitude de l'opération, il lui reste à produire les obligations dites *domein los-renten*. Ainsi que déjà elle l'a fait connaître, la Cour a l'espoir de les recevoir bientôt.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS ou services A CHARGE DESQUELS LES DÉPENSES SONT IMPUTABLES.	SOMMES établies EN DÉPENSE AU COMPTE.	SOMMES à établir EN DÉPENSE d'après les observations DE LA COUR.	DIFFÉRENCE AU COMPTE en	
			trop.	moins.
<i>Dépenses à charge des Budgets.</i>				
Dotations. Liste civile.	1,222,810 10	1,222,810 10		
— Sénat.	8,465 61	8,465 61		
— Chambre des Représentans	198,591 21	198,591 21		
— Cour des Comptes	91,887 61	91,887 61		
Département de la Justice	2,107,109 36	2,107,109 36		
Id. des Affaires Étrangères	369,300 43	369,300 43		
Id. de la Marine	350,643 88	350,643 88		
Id. de l'Intérieur	17,507,406 48	17,507,406 48		
Id. de la Guerre	73,680,540 49	73,680,540 49		
Id. des Finances	16,393,141 45	16,393,141 45		
Gouvernement provisoire.	34,520 95	34,520 95		
Indemnités aux membres du Gouvernement provisoire	246,139 58	246,139 58		
Liste civile du Régent	123,466 78	123,466 78		
TOTAL.	112,331,013 93	112,331,013 93		
<i>Dépenses à charge du produit brut d'objets spéciaux.</i>				
Obligations en domaine les-renten admises en paiement de domaines vendus	5,914,787 69	5,914,787 69		
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'exercice.	118,245,801 62	118,245,801 62		

Résultat du compte d'exercice après vérification.

Les recettes réalisées et renseignées s'élèvent, savoir :

1° En produits effectifs acquis à l'exercice fr. 113,140,586 70

2° En produit brut d'objets spéciaux 5,993,036 28

Ci. 119,133,622 98

Les dépenses effectuées et portées au compte s'élèvent, savoir :

1° En dépenses tombant directement à charge des Budgets,

ci. fr. 112,331,013 93

2° En dépenses à charge des produits bruts des fonds spé-

ciaux, ci. 5,914,787 69

Ci. 118,245,801 62

Partant : 1° Excédant des recettes sur les dépenses 887,821 36

2° Excédant de recette numéraire en ventes du domaine sur les certi-
ficats de rentes remboursables reçues en paiemens, ci. . . fr. 78,248 59

*Comparaison du résultat du compte tel qu'il est rendu avec le résultat
des opérations de la Cour.*

	OPÉRATIONS DU COMPTE.	OPÉRATIONS DE LA COUR	EN TROP AU COMPTE.
Recettes	119,195,288 06	119,133,622 98	61,665 08
Dépenses	118,245,801 62	118,245,801 62	»
	949,486 44	887,821 36	61,665 08

La différence entre la recette du compte et celle que la Cour a établie dans ses résultats, de même que la différence entre l'excédant des recettes résultant du compte et le même excédant résultant des opérations de la Cour, provient de ce que la Cour déduit des recettes renseignées au compte à titre de recettes accidentelles de l'administration des domaines, le produit des biens séquestrés, attendu que cet objet constitue un produit tout-à-fait spécial acquis soit à des tiers, soit aux créanciers des propriétaires des biens mis sous séquestre.

DEUXIÈME PARTIE.

COMPTE DES BUDGETS. — PREMIÈRE SECTION.

DE LA RECETTE.

Aucun Budget régulier des voies et moyens n'a été voté pour l'exercice 1831. Le Congrès national, par décrets des 28 décembre 1830, 26 janvier et 25 juin 1831, a simplement autorisé, pour ladite année, le recouvrement des impôts existans au 31 décembre 1830, sous les modifications réservées dans ces décrets. Il a en outre ordonné une retenue sur les appointemens et pensions des fonctionnaires publics, par décret du 5 avril 1831; enfin deux emprunts, l'un de 12 et l'autre de 10 millions ont été votés, le 1^{er} le 8 avril, le second le 21 octobre 1831.

Dans cet état de choses il s'agit simplement d'examiner si les impôts ont été perçus et renseignés conformément aux lois; c'est ce que la Cour va faire ci-après.

Contributions directes.

L'on comprend sous cette dénomination les impôts foncier, personnel et des patentes, en principal et accessoire, à recouvrer en faveur du trésor.

L'impôt foncier a été fixé pour 1831 au même taux que pour 1830, et pour cette dernière année, il a été réparti conformément à la loi du 24 décembre 1829.

Suivant l'extrait général du montant des rôles, il a été imposé en 1831 savoir :

1° En principal, florins	7,695,278 »
2° Deux cents additionnels pour les non-valeurs	153,905 56
3° Additionnels en faveur du trésor	230,858 34
Total.	8,080,041 90

Conversion en francs. 17,100,617 76

Il a été recouvré et renseigné dans le terme du compte, ci. 17,032,067 63

Partant il reste encore à recouvrer pour solde 68,550 13

La contribution personnelle dégagée des cents additionnels, conformément à la loi du 24 décembre 1829, a été imposée, savoir :

1° En principal	3,512,644 72
2° Pour amendes	406 53
Total.	3,513,051 25

Ci, en francs. 7,435,029 10

Il a été recouvré et renseigné dans le terme du compte, ci fr. 7,352,336 73

Il reste encore à recouvrer et à renseigner pour solde, ci 82,692 37

La contribution des patentes, réduite à moitié du droit en vertu de la loi du 28 décembre 1829, a été établie en principal à, ci. 523,996 00

En cents, en faveur du syndicat, 13 additionnels 68,135 34½

En cents, en faveur du trésor, 13 additionnels, ci 68,138 77

Total. 660,270 11½

Ci, en francs. 1,397,397 07

Il a été recouvré et renseigné dans le terme du compte, ci 1,382,627 55

Il reste encore à recouvrer et à renseigner pour solde, ci. fr. 14,769 52

RÉCAPITULATION.

DÉSIGNATION DES IMPÔTS.	OPÉRATIONS DE LA COUR			OPÉRATIONS DU DÉPARTEMENT DES FINANCES		
	MONTANT des RÔLES.	SOMMES RECOURVÉS	RESTE à recouvrer.	MONTANT des RÔLES.	SOMMES RECOURVÉS.	RESTE à recouvrer.
Foncier	17,100,617 76	17,032,067 63	68,550 13	17,100,621 60	17,032,067 63	68,553 97
Personnel	7,435,029 10	7,352,336 73	82,692 37	7,434,134 86	7,352,336 73	81,798 13
Patentes	1,397,397 07	1,382,627 55	14,769 52	1,397,411 77	1,382,627 55	14,784 22
TOTAUX.	25,933,043 93	25,767,031 91	166,012 02	25,932,168 23	25,767,031 91	165,136 32
<i>Comparaison des opérations du Département des Finances avec les résultats des vérifications de la Cour.</i>						
Opérations du Département des Finances	25,932,168 23	25,767,031 91	165,136 32			
Différences renseignées en moins au compte	875 70	»	875 70			

La différence en moins au compte dans le montant des rôles, et les restes à recouvrer, proviennent en partie de ce que le Département des Finances a négligé d'y comprendre le montant des rôles dressés pour amendes sur la contribution personnelle, bien qu'il ait porté en recette le montant des recouvrements faits à ce titre.

Douanes.

Il n'a été produit aucun document propre à justifier l'exactitude du chiffre des droits constatés.

Cet objet de recette, de même que ceux qui vont suivre devraient pouvoir être contrôlés, sur les comptes à rendre par les administrations générales et par les comptables ordinaires, conformément à la loi du 30 décembre 1830, ainsi que sur des tableaux présentant les résultats de la vérification des registres de recette par les vérificateurs, et finalement par des résumés généraux des quantités, valeurs et nature des objets qui ont été soumis à l'application des droits pendant l'exercice.

Accises.

Mêmes observations que pour les droits de douanes.

Timbre, enregistrement, greffe, hypothèques et droits de succession.

Idem.

Postes.

Idem.

La Cour fera en outre remarquer que le produit brut renseigné dans les états provinciaux est de, ci fr. 1,805,417 05
 Qu'il est fait déduction à titre de non-valeurs de, ci 108,909 27
 Et qu'il n'est renseigné net que fr. 1,696,507 78

Qu'il n'est produit aucun document pour justifier la déduction des non-valeurs, qui s'opère par mesure d'ordre intérieur d'administration, de sorte que cette opération est abandonnée au jugement des employés de l'administration des postes.

Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent.

Mêmes observations que pour les douanes.

Revenus des domaines.

Mêmes observations que pour les produits des douanes. La Cour ajoutera que cet objet ne peut être vérifié complètement que sur une connaissance parfaite des propriétés, titres, et rentes de l'État; qu'en l'absence de ces documens, il n'est pas possible d'examiner si toutes les créances sont exactement recouvrées et renseignées, et si, de ce chef, le trésor n'éprouve aucune perte, et dans ce cas, si ces pertes ne doivent point atteindre la responsabilité des fonctionnaires de l'administration commis à la surveillance et à la conservation, ou au recouvrement des revenus du domaine de l'État.

D'après le compte, les droits constatés en faveur de l'exercice seraient de . fr.	1,174,185 97
Les recouvremens de, ci	1,174,185 97
Partant, il ne resterait plus rien dû de ce chef	» »

Recettes sur les fonds de l'industrie.

L'observation qui précède s'applique également aux recettes sur les fonds de l'industrie :

Les droits constatés au compte, comme acquis à l'exercice, sont de, ci . . fr.	244,925 78
Les recouvremens renseignés, sont de	235,925 78
De sorte qu'il resterait dû encore, et à recouvrer sur les droits acquis à l'exercice.	9,000 »

Recettes sur les barrières des grandes routes.

Mêmes observations que pour les revenus des domaines; la Cour fait remarquer en outre que les sommes renseignées sous cette dénomination comprennent aussi les produits des canaux, pêches, herbages, passages d'eau, dessèchement, produit de ventes de bois le long des routes et canaux, amendes, dommages et intérêts, indemnités accordées aux fermiers de barrières, produit des adjudications de barrières d'une échéance antérieure au 1^{er} janvier 1831, pour lesquels il est renseigné fr. 401,986 23^{cs}, qui n'appartiendraient conséquemment pas à l'exercice 1831.

Aussi long-temps que ces objets ne seront pas spécialisés par exercice, et appuyés non-seulement des procès-verbaux d'adjudication du droit de barrières, que la Cour reçoit assez régulièrement de la part de M. le Ministre de l'Intérieur; mais encore de tous les documens, propres à justifier les autres articles qui concernent plus spécialement le Département des Finances, il sera impossible d'éviter les transferts de produits d'un exercice à un autre; cette remarque s'applique non-seulement aux droits de barrières, mais encore aux revenus des domaines et aux fonds de l'industrie mentionnés ci-dessus.

Les droits constatés comme acquis à l'exercice figurent au compte pour, ci. fr.	1,815,459 64
Il est renseigné à titre de recouvrement, ci	1,815,459 64
De sorte qu'il ne resterait plus rien dû de ce chef	» »

Emprunt de 12 millions.

Suivant l'extrait du montant des rôles que la Cour s'est fait produire par le Département des Finances, cet emprunt se divise de la manière indiquée au tableau ci-après, savoir :

MATIÈRE IMPOSABLE.	MONTANT NET DES RÔLES.	COTES tomnant EN NON-VALEURS.	MONTANT GÉNÉRAL DES RÔLES.
Foncier	7,980,466 58½	99,570 38½	8,080,036 97
Personnel.	3,610,684 14	132,687 56	3,743,371 70
TOTAL.	11,591,150 72½	232,257 94½	11,823,408 67
Conversion en francs.	24,531,535 93	491,551 21	25,023,087 14
<i>Recouvrements faits en augmentation de l'emprunt, savoir :</i>			
1 ^o Souscriptions volontaires fl.	700 »	ci, en francs . .	1,481 48
2 ^o Numéraire versé pour complément de récépissés échangés en obligations	34,587 32	73,200 67
3 ^o Recettes extraordinaires de non-valeurs	3,400 82½	7,197 51
TOTAL GÉNÉRAL à renseigner.	25,104,966 80
Il a été recouvré, suivant les états provinciaux de recettes dressés mensuellement par les directeurs des impôts, savoir :			
1 ^o En produit effectif des rôles fl.	11,591,150 73	fr. 24,531,535 94	
2 ^o En souscriptions volontaires	700 »	1,481 48	
3 ^o En numéraire versé pour complément de récépissés échangés contre obligations	34,587 32	73,200 69	
4 ^o En recettes extraordinaires de non-valeurs.	3,400 82	7,197 51	
5 ^o En ordonnances de non-valeurs	491,551 18	
	Ci.		25,104,966 80
Partant, il ne resterait plus rien à recouvrer de ce chef.			»
Les sommes à renseigner comme ci-dessus s'élèvent à, ci			25,104,966 80
Il est fait recette au compte à titre de recouvrements de, ci			24,613,415 62
Partant, il est renseigné en moins au compte, ci			491,551 18

La somme renseignée en moins représente les recouvrements faits en ordonnances de non-valeurs, que le Département des Finances a négligé de comprendre parmi les recettes. Pour opérer régulièrement, il convenait de faire à la fois recette et dépense de cet objet, et de justifier l'article de dépense par la production à la Cour des ordonnances de non-valeurs, émises en faveur des contribuables déchargés.

L'opération, telle que le Département des Finances la présente, aurait pu encore avoir une apparence de régularité si, justifiant la déduction de recette effectuée par lesdites ordonnances, celles-ci eussent été produites à l'appui du compte. A défaut de l'envoi de ces pièces, il y a lieu à en réclamer la production ultérieure comme preuve de l'exactitude de l'article. Jusque-là, la Cour pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à augmenter la recette et la dépense de la susdite somme de fr. 491,551 18^{cs}.

Enfin le Département des Finances renseigne, à titre de droits constatés sur l'emprunt, une somme de	fr.	25,023,218 03
Il renseigne à titre de produits effectués, ci.		24,613,415 62
Partant, il resterait encore à recouvrer pour solde de l'emprunt, ci		<u>409,802 41</u>

Cette opération est inexacte; car, d'après l'exposé qui précède, il devrait rester au contraire à recouvrer une somme de 491,551 18^{cs}, représentée par les recouvrements en ordonnances de non-valeurs, desquelles le Département des Finances a négligé de faire recette : l'erreur existante ici provient de ce que l'on a considéré comme recouvrées en déduction des rôles de l'emprunt, des sommes perçues en dehors des mêmes rôles, et qui, pour cette raison, constituent un accroissement de produit; en voici le détail :

1° Produits de souscriptions volontaires.	fr.	1,381 48
2° Numéraire reçu pour complément de récépissés échangés contre des obligations de l'emprunt, ci		73,200 69
3° Recettes extraordinaires de non-valeurs.		7,197 51
		<u>81,879 68</u>

A déduire pour rectifications dans les rôles :

Sur foncier.	4 93
Sur personnel	56 92
	<u>61 85</u> ci, en francs.
	130 91
	<u>Reste.</u>
	81,748 77

Actuellement, si l'on ajoute à cette somme la différence ci-dessus de

L'on obtiendra une somme égale aux recouvrements effectués en ordonnances de non-valeurs, ci	<u>491,551 18</u>
--	-------------------

Quoi qu'il en soit, la Cour fera remarquer qu'il importe peu qu'il reste ou qu'il ne reste rien à recouvrer sur l'emprunt, puisque le terme de remboursement étant échu depuis long-temps, tous recouvrements ultérieurs qui pourraient être faits à ce titre devraient, par cela seul, être remboursés au même instant; dès lors, admettant pour un moment que des cotes ne soient pas entièrement soldées, l'on devrait s'abstenir d'en exiger le paiement : la Cour pense du reste qu'il conviendrait que la loi de comptes renfermât une disposition à cet égard, pour éviter toutes réclamations tardives, et mettre le contribuable à l'abri de toutes poursuites qui pourraient éventuellement être dirigées à sa charge de ce chef.

Enfin, la Cour fera observer que, sur la somme de fr. 25,104,966 80^{cs}, recouvrée à ce titre, il n'y a que la partie perçue en numéraire qui soit susceptible de remboursement, attendu qu'elle constitue seule le produit effectif entré dans les caisses de l'État, et que l'autre partie ne consiste qu'en ordonnances de non-valeurs, accordées en modération de cet emprunt, comme rectifications des erreurs reconnues dans les bases de la répartition; ainsi donc il y a lieu de retrancher de ladite somme celle de fr. 491,551 18^{cs}, recouvrée en ordonnances de non-valeurs. Il restera conséquemment à rembourser aux contribuables une somme de fr. 24,613,415 62^{cs}, qui est précisément égale à celle portée en recette par le Département des Finances.

Cette concordance ne détruit pas les observations que la Cour vient d'émettre sur l'ensemble des opérations de l'emprunt; puisque celles-ci ne seront légalement prouvées que lorsqu'il aura été satisfait aux points de justification à produire, et qui ont été signalés.

Il est porté au compte par le Département des Finances, à titre de droits constatés sur l'emprunt, une somme de fr.	22,553,086 84
Il est renseigné à titre de produits effectifs.	21,591,938 98
Partant, il resterait encore à recouvrer pour solde de l'emprunt fr.	<u>961,147 86</u>

Dans cette somme est comprise celle de fr. 393,306 33 c^s, recouvrée en ordonnances de modération d'impôt audit emprunt; si l'on en fait déduction, il resterait encore à recouvrer une somme de 567,841 fr. 53 centimes; mais celle-ci devrait être augmentée de la recette faite en numéraire à titre de complément de récépissés, pour les élever à une somme ronde égale au montant des obligations de l'emprunt, afin de pouvoir opérer l'échange de ces récépissés contre des obligations de même valeur.

Cette recette numéraire est de. fr.	43,456 »
Restes à recouvrer comme dessus	567,841 53
Total à recouvrer fr.	<u>611,297 53</u>

Actuellement il convient de diminuer cette somme du résultat des modifications en moins opérées aux rôles de l'impôt foncier, s'élevant à 2 fl., ci en fr.	4 23
Reste	<u>611,293 30</u>

Par contre, elle doit être augmentée des résultats de semblables modifications en plus opérées sur les rôles de l'impôt personnel, s'élevant à 3 florins 85 $\frac{1}{2}$ cents, ci en francs	8 16
---	------

De sorte que les restes à recouvrer seraient de, ci.	<u>611,301 46</u>
--	-------------------

Cette différence provient de ce que les documens fournis par le Département des Finances présentent les particularités suivantes, savoir :

Le montant des rôles de l'emprunt est porté au compte pour fr.	22,553,086 84
L'extrait général du montant des mêmes rôles, que la Cour s'est fait fournir particulièrement par M. le Ministre des Finances, ne s'élève qu'à 10,367,493 florins 58 cents, faisant en francs, ci.	21,941,785 38

Partant, différence entre ces deux documens	<u>611,301 46</u>
---	-------------------

Cette dernière différence est égale à celle ci-dessus. Elle provient, d'après les recherches que la Cour en a faites, de ce que l'on a compris dans le compte le montant des rôles à recouvrer dans les provinces du Limbourg et du Luxembourg, savoir :

Pour le Limbourg à fr.	1,251,364 28
Le Luxembourg à.	523,557 63
Total	<u>1,774,921 91</u>

Tandis que, dans l'extrait général des mêmes rôles, ces provinces ne figurent plus que pour, savoir :

Limbourg fl.	302,429 67
Luxembourg	247,380 98
Total. 549,810 65 en francs. .	<u>1,163,620 45</u>

Différence égale à celle qui précède fr.	<u>611,301 46</u>
--	-------------------

La cause réelle de cette différence ne peut être attribuée qu'à la particularité que, dans les parties du territoire de ces deux provinces cédées à la Hollande par le traité des 24 articles, il a été sursis jusqu'à dispositions ultérieures au recouvrement dudit emprunt, en vertu de la loi du 24 novembre 1831.

Enfin, la Cour fera remarquer, comme déjà elle l'a fait à l'occasion de l'emprunt de 12 millions, qu'il importe peu qu'il reste ou qu'il ne reste rien à recouvrer, puisque le remboursement des cotes payées est non-seulement exigible depuis long-temps, mais que le remboursement est même opéré, de sorte donc que tous recouvrements ultérieurs entraîneraient un remboursement immédiat sans avantage pour le trésor. Toutefois, pour régulariser l'opération de l'emprunt, il ne serait pas inutile que le Département des Finances produisît le décompte exact du montant des rôles, tels qu'ils ont été dressés primitivement, de manière à offrir le chiffre brut de la répartition, et le chiffre du produit effectif, afin de faire connaître exactement la partie de l'emprunt non recouvrée par suite de la disposition précitée du 24 novembre 1831.

Pour éviter toute réclamation tardive, et prévenir les abus qui pourraient en dériver, il serait encore nécessaire que, par une disposition expresse de la loi des comptes, il fût accordé remise de l'emprunt imposé à charge de tout contribuable étranger aux parties du territoire cédées, en retard de se libérer, et ce, pour la partie restant due à l'époque de la formation du compte. Il conviendrait ensuite de corroborer définitivement, quant aux contribuables des parties cédées du territoire, les dispositions de la loi du 24 novembre 1831.

La Cour fera enfin observer que, sur la somme de fr. 21,985,245 31 c^s. recouvrée, il n'y a que la partie perçue en numéraire qui soit susceptible de remboursement, puisqu'elle constitue seule le produit effectif réalisé dans les caisses publiques; l'autre partie ne constitue qu'un recouvrement fictif, opéré par voie de dégrèvement des cotes surtaxées et soldées ainsi par des ordonnances de modération d'impôt; ainsi donc il y a lieu de retrancher de la susdite somme celle de 393,306 fr. 33 centimes, recouvrée en ordonnances de non-valeurs. Il reste conséquemment à rembourser aux contribuables une somme de fr. 21,591,938 98 c^s., qui est égale à celle portée en recette au compte par le Département des Finances.

Cette concordance n'affaiblit sous aucun rapport le fond des observations que la Cour vient d'émettre sur l'ensemble des opérations de l'emprunt, attendu que l'exactitude desdites opérations ne sera légalement prouvée que lorsqu'il aura été satisfait aux points de justification qui ont été indiqués.

Redevances sur les mines.

Cet impôt a été créé par la loi du 21 avril 1810, le taux est fixé à 2 ½ p. % du produit net; il est affecté aux dépenses de l'administration des mines; il doit, au termes de ladite loi, en être tenu un compte particulier au trésor public.

Suivant l'extrait général du montant des rôles que la Cour s'est fait produire, il a été imposé pour l'exercice 1831, savoir :

A titre de redevances fixes fl.	9,722 58	
— — proportionnelles.	42,340 33	
Ci	52,062 91	
Conversion en francs		110,186 05
La somme recouvrée dans le terme de l'exercice et renseignée au compte est de, ci		53,550 06
Partant il reste encore à recouvrer et à renseigner ultérieurement, ci . . .		56,635 99
D'après les indications du compte, le montant des droits acquis à l'exercice sur cet objet ne s'élève qu'à, ci		
		88,888 89
Il est recouvré et renseigné.		53,550 06
La somme restant à recouvrer et à renseigner ne serait que de, ci.		35,338 83

D'où il résulte qu'il y a une différence en moins au compte, dans les droits constatés en faveur de l'exercice et dans les restans à recouvrer ultérieurement pour solde, de 21,297 francs 16 centimes.

Les opérations de la Cour reposant sur des documens officiels, produits et certifiés par M. le Ministre des Finances, elle les maintient pour exactes.

Droits de vérification des poids et mesures.

La somme renseignée est conforme à celle comprise dans les états mensuels dressés en provinces par les directeurs de l'administration de l'enregistrement.

Il est constaté au compte, à titre de droits acquis à l'exercice, une somme de fr.	93,121 69
Il est renseigné en recouvrements effectués, ci	10,061 46
Partant, il resterait encore à recouvrer en faveur de l'exercice et à renseigner ultérieurement, ci fr.	83,060 23

Dans le rapport que la Cour a transmis à la Législature le 17 janvier 1833, elle s'exprimait ainsi, à l'occasion de la somme de fr. 10,061 46^{cs}, renseignée de nouveau aujourd'hui : « Cette somme ne comprend pas le montant des droits perçus, mais simplement les versements faits par quelques vérificateurs dans les caisses des receveurs de l'enregistrement. »

Cette observation était parfaitement exacte; pour le démontrer, il suffit d'expliquer le mode de comptabilité alors en usage à l'égard de ce droit.

Les vérificateurs jouissaient d'un traitement proportionnel, dont le *minimum* était fixé à 600 florins, le *maximum* variait selon les localités et la hauteur des produits de vérification, plus, de frais de voyage et de bureau, qui étaient fixés pour chacun d'eux selon le plus ou moins d'importance de l'arrondissement de vérification qui leur était confié; ils prélevaient sur les produits de leurs recettes qui y étaient spécialement affectés, et traitemens et frais de bureaux, de sorte qu'ils n'étaient tenus à verser dans les caisses des receveurs de l'administration de l'enregistrement que l'excédant du produit de vérification, après tous ces objets payés. Ils justifiaient de leur gestion par des comptes réguliers, soumis aux arrêts de la Cour des Comptes, et dans lesquels étaient établis en dépenses, comme tombant à charge de la recette brute, leurs traitemens, et toutes les autres allocations qui leur étaient accordées.

Ce mode, sans doute, était peu régulier, mais il était consacré par les instructions existantes; c'était donc pour signaler ce qu'il y avait de vicieux dans ce système, que la Cour fit l'observation qu'elle vient de transcrire.

Aujourd'hui, elle fait remarquer que le droit de vérification ayant été perçu à l'instant même de l'étalonnage des poids et mesures, conséquemment dans le courant de l'année 1831, depuis longtemps les vérificateurs ont dû avoir versé l'excédant de leurs recettes sur leurs dépenses dans les caisses des receveurs du droit d'enregistrement, et il ne peut plus rien être dû à ce titre au trésor; ce ne peut donc être que par l'effet d'une erreur que le Département des Finances fait figurer dans le compte, comme restant acquis à l'exercice et à recouvrer ultérieurement, une somme de fr. 83,063 23^{cs}. En maintenant cette somme telle qu'elle est renseignée, la Cour n'en reste pas moins persuadée qu'elle ne rentrera jamais dans les caisses publiques, par une raison fort simple, c'est que, dans son opinion, elle n'est pas due; ce serait donc tomber dans une grave erreur que de compter sur cette somme comme accroissement de produits extraordinaires pour un exercice à venir.

Abonnement au Journal Officiel.

La Cour n'a jamais été mise en possession de documens propres à vérifier cet article de recette, à l'occasion duquel elle a fait remarquer, dans son rapport du 17 novembre dernier à la Chambre des Représentans, que le *Bulletin Officiel* a été créé par un arrêté du Gouvernement provisoire du 5 octobre 1830; que par arrêté du 12 du même mois, le prix de l'abonnement annuel a été fixé à 15 francs pour les communes et les fonctionnaires, mais qu'il ne doit être payé qu'à raison de 9 francs à l'imprimeur; que la différence de 6 francs reste donc acquise au trésor.

Que, pour vérifier ce produit, il conviendrait de connaître le nombre de communes et de fonctionnaires qui reçoivent le journal; ce n'est que par ce moyen qu'il est possible de s'assurer :

Si les sommes renseignées sont exactes; s'il ne reste rien à recouvrer sur ce droit, et finalement si l'on apporte les diligences convenables pour la rentrée du prix d'abonnement.

Aux termes de l'article 2 du même décret, le Département des Finances est chargé de l'apurement des comptes de ce journal.

D'après le compte, il resterait encore à recouvrer ultérieurement sur les droits acquis à l'exercice une somme de fr. 663 73^{cs}.

Retenues sur les appointemens des fonctionnaires. (Décret du 5 avril 1831).

Ainsi que la Cour a eu occasion de le dire, lors de l'examen de cet article de recette, dans le compte d'exercice, elle ne possède qu'une fraction des élémens au moyen desquels elle aurait pu en opérer la vérification. Tout en convenant que la comptabilité de l'exercice 1831 touche de trop près encore aux événemens qui, pour un temps, ont porté le trouble dans les opérations des administrations en général, qui venaient de se constituer sur des bases plus ou moins bien appropriées à un même but, et que dès lors il serait difficile de justifier d'une manière exacte l'objet de recette dont il s'agit, elle croit néanmoins devoir faire remarquer que les dépenses qui, par leur nature, étaient passibles de l'impôt, sont liquidées, payées, et définitivement régularisées depuis longtemps; les retenues auxquelles elles ont été soumises ont dû nécessairement suivre le même sort; c'est là un fait incontestable.

Dans un tel état de choses, la Cour ne peut se rendre compte des motifs qui auraient pu empêcher le Département des Finances de faire recette de la somme de fr. 117,659 94^{cs}, qu'il renseigne comme un droit acquis à l'exercice, et à recouvrer ultérieurement, puisqu'il dépendait de sa seule volonté d'en faire recette au moment même où la retenue a été exercée, attendu qu'elle a eu lieu à sa diligence. Il ne faut pas confondre cet impôt avec les autres, car si ceux-ci se recouvrent généralement par voie de perception sur les contribuables, il n'en est pas de même de la retenue, puisqu'elle s'exerce par déduction de paiement sur les sommes dues à titre de traitemens, pensions, etc.; or les fonctionnaires n'ayant reçu que le net de leurs traitemens ou pensions, après déduction de ladite retenue, le trésor se trouve par ce seul fait nanti du montant de l'impôt. Ceci est tellement vrai, que la Cour n'hésiterait pas à proposer d'augmenter les recettes réelles de l'exercice de la susdite somme de fr. 117,659 94^{cs}, et de la faire disparaître des restes à recouvrer, si elle avait été à même de vérifier exactement le montant du chiffre des droits acquis à l'exercice de ce chef, et s'il lui eut été démontré par cette vérification que ladite somme forme en effet le complément des retenues exercées.

Restitutions, remboursement d'avances et recettes de toutes natures.

Aucun document propre à développer la nature et l'objet de cet article n'est annexé au compte. Cette recette se compose de recouvrements effectués par les receveurs des domaines sur les subsides accordés par le Gouvernement à divers titres.

Suivant le tableau joint au compte de la gestion de 1831, transmis le 17 janvier 1833 à la Chambre des Représentans, ce produit a été recouvré de la manière indiquée ci-après:

1 ^o	Dans la province du Brabant	fr.	10,000	»
2 ^o	— de Limbourg		22,400	»
3 ^o	— de Liège		51,249	»
4 ^o	— de la Flandre Occidentale		7,815	»
	Total en florins		91,464	»
	Conversion en francs.		193,574	60

Pour justifier cette recette, il convenait de produire les mêmes moyens de contrôle que ceux indiqués pour les revenus du domaine et le fonds de l'industrie; la somme renseignée concorde du reste avec celle portée dans les états provinciaux de recettes, dressés par les directeurs de l'enregistrement et des domaines.

Recettes diverses et accidentelles.

La nomenclature des diverses spécialités de recettes enseignées sous cette dénomination, est établie dans des états de développement annexés au compte, moins toutefois une somme de

fr. 4,576 51 c^s, renseignée au compte de la gestion de 1832, transmis le 24 juillet 1834 à la Chambre des Représentans, que l'on a omis de comprendre dans lesdits états; elle a pour titre : Versement fait au trésor par les membres du comité provincial d'industrie et de commerce de Tournay.

Elles se composent, savoir :

1 ^o Des recettes diverses effectuées par les receveurs de l'administration de l'enregistrement et des domaines, ci fr.	793,960 11
2 ^o Recettes diverses de l'administration du trésor public	39,859 58
3 ^o Finalement, versement fait au trésor par les membres du comité provincial d'industrie et de commerce de Tournay, ci	4,576 51
	<hr/>
Total égal à la somme renseignée. fr.	838,396 20
	<hr/>

La première catégorie de recettes est conforme aux sommes renseignées dans les états mensuels de recettes dressés par les directeurs de l'enregistrement en province.

La Cour ne possède aucun document propre à vérifier l'exactitude des dernières; pour administrer la preuve régulière du chiffre renseigné dans cet article, il convient de produire les mêmes moyens de contrôle que ceux indiqués à l'occasion des revenus du domaine, ainsi que tous les autres élémens signalés dans les observations sur le compte de la gestion de 1831, transmises le 17 janvier 1833 à la Chambre des Représentans.

L'examen de détail des divers articles composant la recette renseignée à titre de recettes diverses et accidentelles, a fait remarquer qu'une somme de fr. 61,665 08 c^s, s'y trouve comprise sous la rubrique de : Biens séquestrés.

Les recouvrements de cette nature ne peuvent être considérés que comme des fonds déposés au trésor pour le compte de tiers; ils rentrent dans la catégorie des consignations, cautionnements, etc., affectés d'abord à couvrir les créances qui grèvent le séquestre, et non les Budgets de l'État, le trésor ne profite que momentanément de l'excédant des recouvrements sur les dépenses, et dès lors on ne peut les admettre comme un produit réel acquis à l'exercice : c'est donc à tort qu'il en est fait recette au compte des Budgets et de l'exercice.

Cet objet aurait trouvé sa place, de même que tous ceux dont le trésor profite momentanément, tels que le produit de l'émission de bons du trésor, etc., dans le compte annuel de gestion, si le Département des Finances s'était trouvé en situation de pouvoir le rendre.

Par les motifs qui viennent d'être déduits, la Cour croit devoir faire déduction de la somme renseignée à ce titre du montant de la recette du compte des Budgets et d'exercice.

Parmi les produits constituant les recettes diverses, se trouvent classées les ventes partielles d'immeubles; il eût été à désirer que les dispositions légales, en vertu desquelles des ventes de l'espèce ont été faites, fussent indiquées.

Enfin, la plupart des articles qui composent le produit renseigné en masse, auraient pu être appuyés d'états indiquant les droits acquis à l'exercice sur chacun d'eux; à défaut de ces documents, qu'il serait si important d'obtenir pour la régularité des opérations de comptabilité, il y a eu impossibilité d'en faire la vérification, et d'examiner s'il ne reste rien dû de ce chef à l'exercice.

Produit de la houillère domaniale de Kerckraede.

La recette renseignée au compte est la même que celle portée au compte de gestion de l'année 1831; elle a donné lieu à l'observation suivante, consignée dans le rapport transmis à la Chambre des Représentans le 17 janvier 1833.

« L'exploitation de cette houillère est confiée au domaine; elle doit donner lieu à l'établissement » d'un compte de régie qui n'a pas été rendu jusqu'à ce jour; les sommes renseignées à titre de » produit sont représentées dans deux extraits sommaires des journaux de recettes et de dépenses, » dressés et certifiés par M. l'administrateur de l'enregistrement; ces pièces, qui ne peuvent tenir

» lieu de comptes réguliers, sont les seules sur lesquelles la Cour a pu exercer provisoirement son contrôle; elles représentent, savoir :

» Pour l'exercice 1831, en recette	fl.	86,323 70
» — — — — — en dépense		90,609 06 $\frac{1}{2}$
Excédant de dépense.		<u>4,285 36 $\frac{1}{2}$</u>

» D'après cet aperçu, l'exploitation de cette houillère, en 1831, loin d'avoir produit à l'État, offrirait des pertes réelles.

» Toutefois, les recettes renseignées au compte à titre de produits ne peuvent être admises que provisoirement, jusqu'à ce que le résultat de la gestion de ce domaine ait été fixé définitivement par des arrêts réguliers à rendre par la Cour, sur des comptes en due forme.»

Depuis, cet objet est resté dans la même situation; toutefois, la Cour ayant renouvelé ses instances pour avoir les comptes, elle espère les obtenir très-incessamment de M. le Ministre des Finances: aujourd'hui comme en 1833, ils sont indispensables pour régler la gestion du directeur, et arrêter définitivement les résultats de l'exploitation de 1831.

Entrepôts.

Cet objet est conforme à la somme renseignée dans les états provinciaux des recettes et dépenses dressés mensuellement par les directeurs des impôts directs; il donne lieu à la même observation que celle émise à l'occasion du droit des douanes.

Fonds extraordinaires de non-valeurs.

Même exactitude et même observation qu'à l'article qui précède.

La recette renseignée sous cette désignation provient de recouvrements faits sur des cotes qui, ayant été jugées irrécouvrables, ont donné lieu à la délivrance d'ordonnances de non-valeurs. Les recouvrements se sont réalisés dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'époque de la présentation des états d'insolvables, et celle où les députations des États ont statué sur l'admission de ces états en non-valeurs.

Remboursement par le Département de la Guerre à l'Administration des Prisons.

Il a été renseigné au compte de la gestion de 1832, comme recouvrements opérés en faveur de l'exercice 1831	fr.	383,775 09
Il est renseigné au compte de Budget, comme recouvrements effectués en 1833, en faveur de l'exercice 1831, ci.		1,406,708 35
TOTAL de la somme renseignée aux comptes de Budget et d'exercice.		<u>1,790,483 44</u>

La somme portée en recette sous cette rubrique provient des paiemens effectués à l'administration des prisons par le Département de la Guerre, et ce, en remboursement du prix des fournitures faites à l'armée, d'objets d'équipement confectionnés dans les maisons de réclusion et de force.

La Cour a déjà fait remarquer, dans ses observations sur les comptes de gestion des années 1831 et 1832, ainsi que dans celles relatives au compte définitif de 1832, que l'administration des prisons devrait rendre un compte de gestion du produit des travaux qui s'exécutent dans les grands établissemens de réclusion, au moyen des fonds alloués annuellement à cet effet aux Budgets de l'État.

Ce compte devrait être établi de manière à justifier non-seulement l'emploi des fonds, mais encore les produits obtenus au moyen des travaux, tant en bénéfices réels sur les prix des matières premières comparés à la valeur des objets ouvrés et déduction faite du salaire des prisonniers et de

tous autres frais de main-d'œuvre. Enfin ce compte devrait encore présenter la situation des magasins d'objets confectionnés, et celle des approvisionnemens en matière première.

Aussi long-temps que les travaux qui s'exécutent dans les prisons pour le compte de l'État ne seront pas justifiés sur les bases du compte qui vient d'être indiqué, il y aura impossibilité pour la Cour de vérifier l'exactitude du produit renseigné à ce titre, et tous les autres points d'administration et de gestion de ces établissemens échapperont au contrôle légal qui devrait les atteindre.

La Cour vient de parcourir et d'examiner les diverses recettes renseignées au compte de Budget, comme constituant les produits généraux desquels le trésor a pu disposer pour faire face aux dépenses de l'exercice; actuellement il lui reste, pour compléter sa tâche sur cette partie du compte à passer à un article de recette qui, bien que ne figurant pas à ce compte, doit néanmoins y faire suite, attendu que le produit qui en résulte a aussi été employé au paiement des dépenses de l'État, pour l'année 1831, ainsi que, dans l'opinion de la Cour, cela devait être.

Produits des domaines vendus. (Loi du 27 décembre 1822).

Dans la première partie du compte, relative aux recettes et dépenses effectives de l'exercice, l'on a vu d'une part que le recouvrement brut sur la vente des domaines s'élève à fr.	5,993,036 28
D'autre part, que les recouvrements effectués en obligations dites <i>domein losrenten</i> , compris dans cette somme, et pour lesquels il est fait dépense dans la même partie du compte, s'élèvent à, ci.	5,914,787 69
Conséquemment il a été réalisé, du chef de la vente des domaines, une recette en numéraire de laquelle le trésor a pu disposer pour ses besoins de, ci. . .	78,248 59

Cette somme vient donc en augmentation du produit de l'exercice, ou plutôt elle en fait naturellement partie. La Cour croit donc devoir l'ajouter au compte de Budget; mais elle est dispensée de rentrer dans l'examen de cet objet, attendu que les observations desquelles il est susceptible se trouvent consignées dans son rapport traitant de la partie du compte relative à l'exercice.

Elle passera à la récapitulation des recettes du Budget.

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	OPÉRATIONS CONSIGNÉES AU COMPTE.			RÉSULTAT APRÈS EXAMEN DE LA COUR.		
	DROITS constatés AU COMPTE.	RECOUVREMENTS renseignés.	RESTES à RECOURIR.	DROITS à RECOURIR.	RECOUVREMENTS effectués.	RESTES à RECOURIR.
<i>Produits généraux.</i>						
Contributions directes	25,932,168 24	25,767,031 91	165,136 33	25,933,043 93	25,767,031 91	166,012 02
Douanes	3,941,049 05	3,941,049 05	»	3,941,049 05	3,941,049 05	»
Accises	15,638,912 68	15,638,289 23	623 45	15,638,912 68	15,638,289 23	623 45
Timbre, enregistrement, greffe, hypothèques et succession	13,709,301 50	13,709,301 50	»	13,709,301 50	13,709,301 50	»
Produit des postes	1,696,507 78	1,696,507 78	»	1,696,507 78	1,696,507 78	»
Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent	62,602 93	62,602 93	»	62,602 93	62,602 93	»
Revenus des domaines	669,155 97	669,155 97	»	669,155 97	669,155 97	»
Recettes sur les fonds de l'industrie	244,925 78	235,925 78	9,000 »	244,925 78	235,925 78	9,000 »
Recettes sur les barrières des grandes routes.	1,815,459 64	1,815,459 64	»	1,815,459 64	1,815,459 64	»
Emprunt de 12 millions.	25,023,218 03	24,613,415 62	409,802 41	25,104,966 80	25,104,966 80	»
Emprunt de 10 millions.	22,553,086 84	21,591,938 98	961,147 86	21,985,245 31	21,985,245 31	»
Redevances sur les mines	88,868 89	53,550 06	35,338 83	110,186 05	53,550 06	56,635 99
Droits de vérification des poids et mesures,	93,121 69	10,061 46	83,060 23	93,121 69	10,061 46	83,060 23
Abonnement du <i>Journal-Officiel</i>	41,865 00	41,201 27	663 73	41,865 »	41,201 27	663 73
Retenues sur les appointemens (décret du 5 avril 1831).	448,677 25	331,017 31	117,659 94	448,677 25	331,017 31	117,659 94
Restitutions, remboursements d'avances et recette de toute nature.	198,150 11	193,574 60	4,575 51	198,150 11	193,574 60	4,575 51
Recettes diverses et accidentelles	838,396 20	838,396 20	»	776,731 12	776,731 12	»
Houillère domaniale de Kerckraede	182,695 66	182,695 66	»	182,695 66	182,695 66	»
Entrepôts	19,318 85	19,318 85	»	19,318 85	19,318 85	»
Recettes extraordinaires pour le fonds de non-valeurs.	1,274 54	1,274 54	»	1,274 54	1,274 54	»
Remboursement par le Département de la Guerre à l'Administration des prisons	1,790,483 44	1,790,483 44	»	1,790,483 44	1,790,483 44	»
TOTAL des produits généraux.	114,989,260 07	113,202,251 78	1,787,008 29	114,463,675 08	114,025,444 21	438,230 87
<i>Produits non compris dans la nomenclature des Voies et Moyens.</i>						
Produit numéraire de la vente des domaines (loi du 27 décembre 1822).				78,248,59	78,248 59	»
TOTAL général des recettes.	114,989,260 07	113,202,251 78	1,787,008 29	114,541,923 67	114,103,692 80	438,230 87

Résultat de la comparaison entre les chiffres renseignés au compte, et ceux constatés par la Cour.

Les droits constatés au compte, comme acquis à l'exercice, sont de, ci. . fr. 114,989,260 07
Ils s'élèvent, d'après la Cour à, ci. 114,541,923 67

Différence en plus au compte. fr. 447,336 40

Cette différence provient:

1° De ce qu'il est renseigné en recette en plus au compte, à titre de droits constatés sur l'emprunt de 10 millions. fr. 567,841 54

2° De ce qu'il est renseigné en recette en plus au compte, à titre de recettes accidentelles 61,665 08

TOTAL. fr. 629,506 62

Par contre, de ce qu'il est renseigné en moins, savoir:

1° Sur contributions directes fr. 875 70

2° Sur l'emprunt de 12 millions (numéraire reçu pour complément d'obligations), ci. 81,748 77

3° Sur les redevances fixes et proportionnelles des mines 21,297 16

4° Sur vente des domaines, produit numéraire, ci. 78,248 59

TOTAL. fr. 182,170 22

En déduisant le moins du plus, il reste, ci. fr. 447,336 40

Les causes des différences en plus et en moins ont été indiquées dans le cours des observations qui précèdent, lors de l'examen spécial des articles de recette correspondant à ceux ci-dessus.

Les droits renseignés au compte, comme recouverts sur les droits constatés, sont de, ci. fr. 113,202,251 78

Ils sont, d'après les opérations de la Cour, de 114,103,692 80

Différence en moins au compte. fr. 901,441 02

Cette différence provient de ce que la Cour porte, à titre de recouvrements effectués, en plus que le Département des Finances, savoir :

1° Sur l'emprunt de 12 millions. fr. 491,551 18

2° Sur l'emprunt de 10 millions. 393,306 33

3° En recouvrements numéraires sur la vente des domaines. 78,248 59

TOTAL. fr. 963,106 10

Par contre, de ce que la Cour porte en moins que le Département des Finances, à titre de recouvrements sur les recettes accidentelles, ci, à déduire fr. 61,665 08

Reste égal à la différence. fr. 901,441 02

Les causes de ces différences ont spécialement été expliquées aux articles compétens des recettes, dans l'examen de détail des opérations du compte de Budget.

Les droits restans à recouvrer sur ceux constatés en faveur de l'exercice renseignés au compte, sont de. fr. 1,787,008 29

Ils ne s'élèvent, d'après les opérations de la Cour, qu'à, ci. 438,230 87

Différence en plus au compte. fr. 1,348,777 42

Cette différence provient : 1° De ce que le Département des Finances porte comme restant à recouvrer, en plus que la Cour ne constate, savoir :

a. Sur l'emprunt de 12 millions	fr.	409,802 41
b. Sur l'emprunt de 10 millions		961,147 86
TOTAL.		<u>1,370,950 27</u>

2° De ce qu'il renseigne en moins que la Cour trouve devoir être renseigné savoir :

a. Sur les contributions directes.	fr.	875 69
b. Sur les redevances fixes et proportionnelles sur les mines.		21,297 16
TOTAL à déduire.		<u>22,172 85</u>
Reste égal à la différence.		<u>1,348,777 42</u>

Les causes de ces différences ont spécialement été indiquées dans le cours de l'examen du compte, et ce, à l'occasion de chacun des articles qui le constituent.

En résumé, il y aurait lieu à justifier ultérieurement les opérations générales des emprunts de 12 et 10 millions, et les recouvrements généraux sur la vente des domaines vendus, et enfin d'arrêter la partie du compte de Budget relative aux produits de l'exercice, savoir :

1° En droits constatés	fr.	114,541,923 67
2° En droits recouverts		114,103,692 80
3° Et partant en droits à recouvrer encore sur les droits constatés et à porter en recettes extraordinaires à un autre exercice, ci		<u>438,230 87</u>



DEUXIÈME PARTIE.

COMPTE DES BUDGETS. — DEUXIÈME SECTION.

DE LA DÉPENSE.

Il n'a pas été voté de Budgets réguliers de dépenses et besoins pour l'exercice 1831, mais des crédits qui en tiennent lieu ont successivement été ouverts, d'abord pour le 1^{er} semestre et ensuite de trimestre en trimestre, aux grands corps de l'État et aux divers Départemens d'administrations générales, sur lesquels les dépenses respectives de l'exercice ont été imputées après liquidation à la Cour des Comptes.

Ainsi, pour cette liquidation, et dans un tel état de choses, la Cour a eu simplement à examiner si les dépenses qui y ont été soumises se trouvaient légalement justifiées par des titres réguliers, et si les créances qui les constituaient étaient, par leur nature, à charge du trésor public.

Souvent il est arrivé que, pour accélérer des travaux urgens, ou pour faciliter l'exécution de certaines opérations de service public d'un intérêt majeur et pressant ou réputé tel, des avances de fonds, à charge d'en rendre compte, ont été faites à la demande de MM. les chefs de Départemens d'administrations générales, conformément à l'art. 5 du décret du 11 avril 1831. La plupart de ces avances ont été justifiées par des comptes en due forme; toutefois il en reste encore à justifier; la Cour en indiquera le chiffre par Département, à la suite de l'examen des articles de dépense qui font l'objet de la section dont il est question ici.

Dans le compte général de l'Administration des Finances, ces avances sont comprises comme dépenses définitives, et il doit en être ainsi, attendu que ce compte, en ce qui concerne les dépenses en général, n'est et ne peut être qu'un résumé sommaire de toutes les dépenses de chaque Département d'Administration générale, faites sous la direction et l'approbation de chacun des Ministres responsables, et liquidées et ordonnancées sur leurs propositions respectives, pour ce qui concerne leur Département en particulier; si donc ces dépenses se classent dans le compte général, ce n'est que pour l'ordre de la comptabilité, et parce qu'elles grèvent naturellement la gestion des deniers publics confiée à M. le Ministre des Finances; mais, comme déjà la Cour l'a fait remarquer dans ses observations sur le compte de la gestion de 1831, indépendamment de cette justification générale et sommaire, la seule que doit produire M. le Ministre des Finances, dont les attributions sont étrangères aux questions de légalité et de justification de dépenses, autres que celles de son propre Département, chaque chef de Département d'Administration générale doit rendre un compte de détail de l'emploi des fonds qui ont été accordés par la loi des Budgets pour le service de son Département.

Cette obligation est déterminée par l'article 3, § 3 du décret du 30 décembre 1830, ainsi conçu: « La Cour arrête les comptes des différentes administrations de l'État, et est chargée de recueillir à cet effet toutes les pièces comptables nécessaires. »

Il est en effet dans l'ordre des choses que la dispensation des deniers de l'État, basée sur le principe des allocations du Budget, soit justifiée par un compte de détail à rendre par le chef d'administration qui en a déterminé l'emploi. Ces justifications, dont le compte général est le résumé, doivent coïncider avec celui-ci, et offrir les mêmes résultats que ceux représentés par les livres d'imputations tenus par la Cour.

Enfin la Cour fera remarquer que la dépense établie au compte des Budgets comprend la totalité des créances liquidées et ordonnancées pendant le cours de l'exercice, soit qu'elles aient ou

non été payées dans le même intervalle, attendu qu'elles constituent réellement les dépenses, les besoins, et les charges de l'exercice, et que c'est de la comparaison de leur chiffre total avec celui des produits et revenus des Budgets des voies et moyens que résulte l'actif ou le passif de l'exercice. Il doit en effet en être ainsi, puisqu'une dépense liquidée et ordonnancée est un fait consommé définitivement pour le Département d'administration qui en a proposé la liquidation à charge de son Budget, puisque, par la remise de l'ordonnance de paiement à la partie intéressée, il se trouve libéré d'une créance qui pesait à sa charge; d'un autre côté, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses constituent aussi un fait consommé en partie vis-à-vis de la Cour des Comptes et du Département des Finances, en ce que leurs écritures de contrôle et d'imputations en sont respectivement chargées, et qu'il ne s'agit plus pour le compléter que d'effectuer le paiement des ordonnances à telle époque que les parties intéressées jugent à propos de le réclamer, sans qu'elles puissent encourir de prescription pour cause de négligence, attendu qu'aucun terme de rigueur n'a été fixé jusqu'ici pour le paiement. L'art. 2 de l'arrêté royal du 22 décembre 1819, n° 59, consacre au contraire en principe que les ordonnances ne sont assujetties à aucun terme de présentation: en voici le texte.

« Art. 2. Les ordonnances partielles ne sont assujetties à aucun terme de présentation; en conséquence, leur renouvellement ne vient plus à point que dans le cas seulement où elles » seraient égarées. »

Ainsi la dépense du compte des Budgets diffère de la dépense du compte d'exercice en ce que celle-ci n'est que le résultat des paiements justifiés par la rentrée à la Cour des ordonnances dûment quittancées par les parties, tandis que l'autre représente le montant réel des dépenses liquidées et ordonnancées, et tombant à charge de l'exercice.

La différence entre les deux chiffres représente le montant des ordonnances en circulation à l'époque de la clôture du compte, et qui sont susceptibles d'être payées ultérieurement sur les fonds de l'exercice à réserver à cet effet, et sous réserve de justification annuelle dans les comptes de gestion; et ce, jusqu'à annulation définitive de toutes les ordonnances dont le paiement n'aurait pas été réclamé dans un terme légal à fixer par la loi des comptes.

Les crédits ouverts aux administrations générales ayant été votés *in globo* pour chacune d'elles, sans désignation de spécialité d'allocation, il ne s'agit donc que d'examiner aujourd'hui si les dépenses établies au compte comme tombant à leur charge, sont égales aux imputations enregistrées dans les livres de contrôle de la Cour, et si les excédans de crédits sur ces dépenses concordent aussi avec la situation des mêmes livres.

La Cour déclare que sous ce double rapport il y a concordance entre ses livres et le compte, pour tous les services des grands corps de l'État et des administrations générales. Elle se bornera donc à en présenter les résultats dans le tableau qui va suivre.

La Cour ayant dû procéder dans un sens opposé à la marche suivie par le Département des Finances pour la justification des recettes effectuées sur les emprunts de 12 et 10 millions, elle se trouve, par une conséquence naturelle des observations qu'elle a émises au sujet de ces emprunts, dans le cas de devoir établir en dépense dans le compte des Budgets le montant des ordonnances de non-valeurs accordées en décharge des cotes indûment imposées, bien que ces ordonnances n'aient pas été produites pour justifier non-seulement les dépenses, mais encore les recettes effectuées à ce titre.

Elle a dû agir ainsi afin de généraliser tous les faits accomplis dans le cours de l'exercice, et de les faire rentrer dans les cadres du compte, de manière à établir la balance des recettes et des dépenses sur les chiffres réels des opérations, telles qu'elles ont eu lieu.

En procédant de cette manière, la Cour a eu en vue de rétablir l'ordre dans l'enchaînement des faits de l'exercice, de telle sorte que la Législature puisse étendre les dispositions de la loi des comptes à tous les résultats généraux des opérations réelles, et ce, sans préjudice à toutes justifications ultérieures, et nécessaires, en ce qui touche spécialement la comptabilité des emprunts; c'est ainsi qu'elle augmente les dépenses, savoir :

Emprunt de 12 millions.

Ordonnances de non-valeurs, admises par les receveurs des impôts en extinction des rôles de répartition dudit emprunt, telles qu'elles sont portées en recette pour l'ordre de la comptabilité.

Cette dépense devra être justifiée ultérieurement à la Cour par l'envoi des ordonnances de non-valeurs qui la constituent, ci fr. 401,551 18 c.

Emprunt de 10 millions.

Ordonnances de non-valeurs admises, comme à l'article précédent, par les receveurs des impôts, en extinction des rôles de répartition dudit emprunt, telles qu'elles sont portées en recette au compte des Budgets pour l'ordre de la comptabilité; cette dépense, comme la précédente, devra être justifiée ultérieurement à la Cour par l'envoi des ordonnances qui la constituent, ci fr. 303,306 31 c.

TABLEAU COMPARATIF entre les crédits votés par la Législature pour les besoins de l'exercice 1831, et les liquidations imputées à leur charge, d'une part; et d'autre part, entre les liquidations des dépenses et les paiemens effectués sur les liquidations et justifiées par la rentrée des ordonnances dans les livres de la Cour.

DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS OU SERVICES A CHARGE DESQUELS LES DÉPENSES SONT IMPUTABLES.	MONTANT DES			MONTANT DES		
	CRÉDITS.	DÉPENSES LIQUIDÉES.	EXCÉDANT DE CRÉDITS A ANNULER.	DÉPENSES LIQUIDÉES.	DÉPENSES PAYÉES ET JUSTIFIÉES.	ORDONNANCES en CIRCULATION.
Liste civile du Régent.	123,456 78	123,456 78	»	123,456 78	123,456 78	»
Id. du Roi.	1,222,810 10	1,222,810 10	»	1,222,810 10	1,222,810 10	»
Sénat.	12,698 41	8,465 61	4,232 80	8,465 61	8,465 61	»
Chambre des Représentans	317,116 36	198,591 21	118,525 15	198,591 21	198,591 21	»
Gouvernement provisoire.	52,910 05	34,520 95	18,389 10	34,520 95	34,520 95	»
Cour des Comptes	103,703 70	91,887 61	11,816 09	91,887 61	91,887 61	»
Département de la Justice.	2,116,468 25	2,108,342 72	8,125 53	2,108,342 72	2,107,109 36	1,233 36
Id. des Affaires Étrangères	391,070 90	366,300 43	24,770 47	366,300 43	366,300 43	»
Id. de la Marine	529,100 53	365,458 69	163,641 84	365,458 69	350,643 88	14,814 81
Id. de l'Intérieur	18,711,340 33	17,528,668 55	1,182,671 78	17,528,668 55	17,507,406 48	21,262 07
Id. de la Guerre	73,681,337 78	73,681,337 78	»	73,681,337 78	73,680,540 49	797 29
Id. des Finances	18,227,357 14	16,436,850 61	1,790,506 53	16,436,850 61	16,393,141 45	43,709 16
Indemn. aux membres du Gouv. provis.	317,460 32	247,272 47	70,187 85	247,272 47	246,139 58	1,132 89
TOTAL GÉNÉRAL.	113,806,830 65	112,413,963 51	3,392,867 14	112,413,963 51	112,331,013 93	82,949 58

Depenses non-liquidees sur les allocations des Budgets, mais admises en recette en extinction des rôles des emprunts de 12 et 10 millions.

Ordonnances de décharge sur l'emprunt de 12 millions pour le montant des- quelles la Cour a augmenté les recettes du compte des Budgets, à l'occasion dudit emprunt, ci fr.	491,551 18
Ordonnances de décharge sur l'emprunt de 10 millions pour le montant des- quelles la Cour a également augmenté la recette dudit emprunt, ci	393,306 31
TOTAL. fr.	884,857 49

RÉCAPITULATION.

	MONTANT DES DÉPENSES LIQUIDÉES.	MONTANT DES DÉPENSES JUSTIFIÉES.	RESTE A PAYER pour SOLDE DE L'EXERCICE et à justifier ULTÉRIEUREMENT.
Dépenses tombant à charge des Budgets .	112,413,963 51	112,331,013 93	82,949 58
Ordonnances de non-valeurs en extinction des rôles des emprunts de 10 et 12 mil- lions à reproduire à la Cour	884,857 49	884,857 49	»
Total général pour l'exercice . . .	113,298,821 »	113,215,871 42	82,949 58

*États des sommes avancées à titre de dépenses à faire ou de prêts pour lesquels l'emploi
ou le remboursement n'ont pas été justifiés jusqu'ici à la Cour.*

DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE EN RETARD DE JUSTIFIER L'EMPLOI.	SOMMES à JUSTIFIER.	Observations.
Intérieur	386,997 02	
Finances	332,813 45	
TOTAL.	1,219,810 47	

Résultats du compte des dépenses des Budgets.

Les crédits votés par la Législature s'élèvent à, ci	fr. 115,806,830 65
Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de ces crédits s'élèvent à, ci	112,413,963 51
Partant, il reste à annuler un excédant de crédit sur les besoins réels de l'exercice	fr. <u>3,392,867 14</u>

Les dépenses liquidées à charge des allocations s'élèvent à, ci	fr. 112,413,963 51
Les dépenses justifiées par la rentrée des ordonnances dûment acquittées s'élèvent à, ci	112,331,013 93
Partant, il reste en ordonnances en circulation à payer et à justifier ultérieurement sur les fonds de l'exercice à réserver à cet effet, ci	fr. <u>82,949 58</u>

Les dépenses générales de l'exercice, y compris les ordonnances de non-valeurs sur les emprunts de 12 et 10 millions, s'élèvent à, ci	fr. 113,298,821 *
Les dépenses liquidées à charge de l'exercice augmentées des dites ordonnances de non-valeurs sur les deux emprunts s'élèvent à, ci	113,215,871 42
Partant, reste à payer en ordonnances en circulation	fr. <u>82,949 58</u>

Résultats définitifs des comptes des Budgets des Voies et Moyens et des Dépenses et Besoins de l'exercice, tels qu'ils découlent de la vérification et des observations de la Cour.

Les droits constatés en faveur de l'exercice s'élèvent à, ci	fr. 114,541,923 67
Les produits recouverts s'élèvent à, ci	114,103,692 80
Les restans dus encore et dont le recouvrement est obligatoire pour le Département des Finances, qui devra en renseigner le montant au compte d'un exercice ultérieur, à déterminer par la loi des comptes, s'élèvent à, ci	fr. <u>438,230 87</u>

Les produits réalisés dans le cours de l'exercice, y compris les recouvrements en ordonnances de non-valeurs sur les emprunts de 12 et 10 millions, et les recettes en numéraire sur la vente des domaines, s'élèvent à	fr. 114,103,692 80
Les dépenses et besoins tombant à charge de l'exercice, y compris les ordonnances de non-valeurs sur les emprunts de 12 et 10 millions, s'élèvent à, ci	113,298,821 00
Partant, l'excédant des produits généraux réalisés dans le cours de l'exercice sur les dépenses générales tombant à charge de ces produits est de, ci	fr. <u>804,871 80</u>

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES COMPTES.

Opérations effectives du compte d'exercice.

	RÉSULTAT DU COMPTE.		RÉSULTAT APRÈS EXAMEN DE LA COUR.	
	RECETTES et DÉPENSES RÉELLES.	RECETTES ET DÉPENSES y compris les opérations relatives à la vente des domai- nes.	RECETTES et DÉPENSES RÉELLES.	RECETTES ET DÉPENSES y compris les opérations relatives à la vente des domai- nes.
Recettes.	113,202,251 78	119,193,288 06	113,140,536 70	119,133,622 98
Dépenses	112,331,013 93	118,245,801 62	112,331,013 93	118,245,801 62
Partant, excédant effectif des recettes sur les dépenses .	871,237 85	949,486 44	809,572 77	887,821 36

Compte du Budget des Voies et Moyens.

	SOMMES constatées AU COMPTE.	SOMMES A CONSTATER AU COMPTE d'après les observations de la Cour, y compris les re- couvrements en numéraire sur la vente des domaines et les opérations relatives aux emprunts de 10 et 12 millions.
Les droits constatés s'élèvent à, ci	114,989,260 07	114,541,923 07
Les recouvrements opérés s'élèvent à, ci	114,202,251 78	114,103,692 80
Partant, il reste à recouvrer et à transférer comme produits extraordinaires au Budget d'un nouvel exercice à déter- miner par la loi des comptes, ci	1,787,008 29	438,230 87

Compte des Budgets des Dépenses et Besoins.

	SOMMES établies AU COMPTE.	SOMMES A ÉTABLIR AU COMPTE d'après les observations de LA COUR.
Le montant des allocations des Budgets est de	115,806,830 65	115,806,830 65
Les dépenses liquidées, imputées et ordonnancées sur ces allocations sont de	112,413,963 51	112,413,963 51
Partant, excédant d'allocations sur les dépenses à annuler .	3,392,867 14	3,392,867 14

Résultat final de l'exercice

	D'APRÈS LE COMPTE.	D'APRÈS LES OBSERVATIONS DE LA COUR, y compris les recouvrements en numéraire sur la vente des douanes et des em- prunts
Les produits généraux de l'exercice se sont élevés à	113,202,251 78	114,103,692 80
Les dépenses générales liquidées et tombant à charge des recettes à	112,413,963 51	113,298,821 "
Partant, il y a un <i>boni</i> sur l'exercice de , ci	788,288 27	804,871 80

*Comparaison entre les dépenses générales de l'exercice et les dépenses payées à l'époque
de l'établissement du compte.*

Le montant général des dépenses liquidées et ordonnancées, y compris les
ordonnances de non-valeurs sur les emprunts, s'élevaient à, ci fr. 113,298,821 00

Le montant des dépenses justifiées par la rentrée des ordonnances à la Cour,
augmenté des ordonnances de non-valeurs sur les deux emprunts, s'élève à, ci . 113,215,871 42

Partant, il reste encore en circulation en ordonnances à payer sur les fonds de
l'exercice à réserver à cet effet, ci fr. 82,049 58



CONCLUSIONS.

Des observations, résultats et considérations qui précèdent, la Cour conclut, sous réserve d'une justification générale des opérations des emprunts de 12 et 10 millions, et des recettes sur la vente des domaines par la production des obligations en *domain los-renten* reçues en paiement, qu'il y a lieu d'arrêter définitivement le compte de l'exercice 1831 de la manière suivante, savoir :

1° En recouvrements réels sur l'exercice, savoir :		
A. Sur les produits effectifs, en faveur du trésor	fr. 113,140,586 70	
B. Sur les produits bruts de la vente des domaines	5,993,036 28	
TOTAL.	_____	119,133,622 98
2° En dépenses réellement payées et tombant à charge, savoir :		
A. Du trésor	fr. 112,331,013 93	
B. Du produit brut de la vente des domaines	5,914,787 69	
TOTAL.	_____	118,245,801 62
3° En excédant de recettes réelles sur les dépenses	fr. 887,821 36	
4° En droits constatés et acquis à l'exercice, savoir :		
A. Produits et revenus	fr. 113,578,817 56	
B. Recouvrements et ordonnances de non-valeurs sur les emprunts de 12 et 10 millions	884,857 52	
C. Produit en numéraire de la vente des domaines.	78,248 59	
TOTAL.	fr. _____	114,541,923 67
5° En recouvrements opérés pendant l'exercice, savoir :		
A. En produits et revenus effectifs	fr. 113,140,586 70	
B. En ordonnances de non-valeurs sur les emprunts de 12 et 10 millions	884,857 51	
C. En produit numéraire de la vente des domaines.	78,248 59	
TOTAL.	_____	114,103,692 80
6° En restans à recouvrer dont la perception ultérieure est obligatoire pour le Département des Finances, qui devra les porter en recettes extraordinaires à un Budget d'exercice à déterminer par la loi des comptes, savoir :		
ci	fr. 438,230 87	
Sur contributions directes	fr. 166,012 02	
Sur accises	623 45	
Sur les fonds de l'industrie.	9,000 »	
Sur les redevances fixes et proportionnelles des mines	56,635 99	
Sur les droits de vérification de poids et mesures	83,060 23	
Sur l'abonnement au Journal Officiel	663 73	
Sur retenues sur les appointemens et pensions (décret du 5 avril 1831).	117,659 94	
Sur restitutions remboursements d'avances et recettes de toute nature	4,575 51	
TOTAL égal.	_____	438,230 87
7° En dépenses liquidées et ordonnancées sur les allocations des Budgets fixées à, ci.		fr. 115,806,830 65
SAVOIR :		
Sur le Budget de la liste civile du Régent.	123,456 78	
Sur le Budget de la liste civile du Roi	1,222,810 10	
— du Sénat	8,465 61	
A REPORTER.	_____	1,354,732 49 115,806,830 65

